

Guide pour vivre et travailler

~Pour les ressortissants étrangers qui commencent à vivre au Japon~



Traduction provisoire
Agence des services d'immigration

Traduction provisoire

Introduction

Le nombre de ressortissants étrangers résidant au Japon, environ 3,58 millions de personnes à la fin juin 2024, est élevé.

et devrait continuer à augmenter à l'avenir.

Pour développer une société où les ressortissants japonais et étrangers puissent vivre tout en ayant un sentiment de sécurité, il est important que les ressortissants japonais comprennent les ressortissants étrangers et que les ressortissants étrangers aient un accès rapide et précis aux informations relatives aux règles et coutumes en vigueur au Japon.

Le « Guide pour vivre et travailler » au Japon, basé sur des mesures complètes pour l'accueil et la cohabitation avec les ressortissants étrangers, qui ont été acceptées en décembre 2018 par la Conférence des ministres du Cabinet pour l'accueil et la cohabitation avec les ressortissants étrangers, inclut les informations de base nécessaires pour permettre aux résidents étrangers de vivre et travailler au Japon en toute sécurité, informations qui ont été collectées par le biais d'efforts communs des différents ministères.

Ce guide a été publié dans plusieurs versions linguistiques (18 langues) sur le portail d'aide à la vie quotidienne destiné aux ressortissants étrangers, créé sur le site Web de l'agence des services d'immigration. La sixième édition a été modifiée et la septième édition a été complétée, en s'appuyant sur l'ajout et la suppression de schémas avec la coopération des ministères concernés, et publiée sur le portail d'aide à la vie quotidienne destiné aux ressortissants étrangers en date du 1er octobre 2024.

Nous espérons que les informations du présent guide aideront les ressortissants étrangers à profiter de leur vie au Japon sans expérimenter de problèmes.

Mars 2025

Agence des services d'immigration

Les agences et ministères japonais suivants ont contribué à la rédaction et à la relecture de chaque chapitre du présent guide.

Liste des agences et ministères

Secrétariat du Cabinet	Ministère des Affaires intérieures et de la Communication	Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche
Bureau du cabinet	Ministère de la Justice	Ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie
Agence nationale de la police	Ministère des Affaires étrangères	Ministère du Territoire, des Infrastructures, des Transports et du Tourisme
Agence des services financiers	Ministère des Finances	Ministère de l'Environnement
Agence de la consommation	Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie	
Agence pour l'enfance et la famille	Ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être.	
Agence du numérique		

Introduction

Chapitre 1 Procédures d'entrée/de résidence

1	Carte de résidence	1
1-1	Émission de la carte de résidence	1
1-2	Notification d'emménagement	2
1-3	Perte de la carte de résidence	2
1-4	Restitution de la carte de résidence	3
2	Procédures relatives au statut de résidence	4
2-1	Prolongation de la période de séjour (renouvellement de la période de séjour) 4	
2-2	Changement de statut de résidence (modification des fins du séjour)	4
2-3	Autorisation de résidence permanente	5
2-4	Autorisation d'acquisition du statut de résidence (si vous donnez naissance à un enfant au Japon)	5
2-5	Autorisation d'exercer des activités autres que celles autorisées dans le cadre du statut de résidence précédemment accordé.....	6
2-6	Notification au bureau régional des services d'immigration	6
	(1) Notification de l'organisation hôte	
	(2) Notification de l'organisation d'affiliation	
	(3) Notification de relation avec son conjoint	
3	Autorisation de retour (retour au Japon avec le statut de résidence actuellement autorisé)	8
	(1) Autorisation de retour spéciale (retour au Japon dans l'année)	
	(2) Autorisation de retour (retour au Japon après plus d'un an)	
4	Procédure de reconnaissance des réfugiés et autres	9
4-1	Définition du terme « réfugié »	9
4-2	Définition des « bénéficiaires de la protection complémentaire » ?	9
4-3	Demande de reconnaissance du statut de réfugié ou d'éligibilité à la protection complémentaire	10
4-4	Demande d'examen administratif	10
5	Ordre d'expulsion, etc.	10
5-1	Principaux motifs d'expulsion.....	10
5-2	Si vous êtes expulsé	11
5-3	Système d'ordre de départ	11
5-4	Autorisation spéciale pour rester au Japon	11

6	Coordonnées pour obtenir des informations concernant les procédures d'immigration et de résidence.....	12
7	Transmission d'information par l'agence des services d'immigration.....	13
7-1	Site Web officiel de l'agence des services d'immigration.....	13
7-2	Réseaux sociaux officiels de l'agence des services d'immigration, etc.....	13
7-3	Site portail d'aide aux résidents étrangers vivant au Japon.....	14
7-4	Vidéo d'orientation sur la vie.....	14

Chapitre 2 Procédures au sein de bureaux municipaux

1	Notifications requises.....	15
1-1	Notification de l'adresse.....	15
	(1) Si vous êtes entré au Japon en ayant reçu une nouvelle autorisation de séjour	
	(2) En cas de déménagement	
1-2	Notification de mariage.....	17
	(1) Documents requis pour l'enregistrement d'un mariage	
	(2) Validité du mariage dans votre pays	
1-3	Notification de divorce.....	17
	(1) Validité du divorce dans votre pays	
	(2) Si vous craignez qu'une notification de divorce soit déposée sans votre autorisation	
1-4	Notification de décès.....	18
	(1) Documentation requise pour la notification de décès	
	(2) Restitution de la carte de résidence	
1-5	Enregistrement de l'impression du cachet.....	19
	(1) Procédure d'enregistrement de l'impression du cachet	
	(2) Certificat d'enregistrement du cachet	
2	Système de numéro personnel.....	20
2-1	À propos du système de numéro personnel.....	20
2-2	Carte de numéro personnel (carte My Number).....	20
	(1) Informations mentionnées	
	(2) Utilisations de la carte de numéro personnel	
	(3) Procédure de demande d'une carte de numéro personnel	
	(4) Procédure de réception d'une carte de numéro personnel	
2-3	Remarques relatives à la gestion des cartes de numéro personnel.....	22
2-4	Autres informations.....	22

1	Éléments de base à savoir avant de commencer à travailler	23
1-1	Statut de résidence	23
1-2	Recherche d'un emploi	23
	(1) Hello Work	
	(2) Lorsque vous faites appel à une agence de placement	
1-3	Formes d'emploi	24
	(1) Travailleurs temporaires (employés temporaires)	
	(2) Employés sous contrat (employés avec un contrat de travail à durée déterminée)	
	(3) Travailleurs à temps partiel	
	(4) Personnes qui travaillent sur la base d'un contrat/accord de sous-traitance	
1-4	Contrat de travail	26
	(1) Signification du terme « travailleur »	
	(2) Définition des conditions de travail	
1-5	Salaires	28
	(1) Salaire minimum	
	(2) À propos du salaire minimum	
	(3) Allocation de congé	
2	Règles en matière de travail	29
2-1	Paiement des salaires	29
2-2	Heures de travail, temps de repos et jours de congés	29
	(1) Heures de travail	
	(2) Temps de repos	
	(3) Jours de congés	
	(4) Obligation de prendre des décisions concernant les conditions de travail des travailleurs temporaires	
2-3	Heures supplémentaires et travail les jours fériés	31
	(1) Heures supplémentaires et travail les jours fériés	
	(2) Prime salariale	
2-4	Soins de maternité, congé maternité, congé parental/congé pour obligations familiales, etc.	32
	(1) En cas de grossesse	
	(2) Congé maternité	
	(3) Congé parental	
	(4) Congé de proche aidant	

2-5	Démission/licenciement.....	34
	(1) Démission	
	(2) Licenciement	
	(3) Faillite de l'employeur	
	(4) Assurance emploi (allocation de base)	
	(5) Activités de recherche d'emploi	
3	Santé et sécurité.....	39
3-1	Environnement de travail sain et sûr	39
	(1) Contenu de la loi sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail	
	(2) Examens médicaux, etc.	
	(3) Conseils de médecins lors de séances individuelles	
3-2	Indemnisation pour les maladies ou les blessures professionnelles (assurance indemnisation pour les accidents de travail).....	40
	(1) Procédure pour bénéficier de l'assurance indemnisation pour les accidents de travail	
	(2) Autres rappels	
3-3	Interdiction de la discrimination basée sur le sexe	41
	(1) Lors de la recherche d'un emploi	
	(2) Après recrutement	
3-4	Mesures de prévention du harcèlement	42
3-5	Directives pour la gestion de l'emploi des employés étrangers.....	43
4	Sécurité sociale et assurance contre les accidents du travail	44
4-1	Assurance maladie / Assurance maladie nationale.....	44
4-2	Retraite nationale/assurance retraite des employés.....	44
4-3	Assurance pour les soins de longue durée.....	44
4-4	Assurance emploi	45
	(1) Personnes pouvant bénéficier de l'assurance emploi	
	(2) Paiement des primes	
4-5	Assurance indemnisation pour les accidents de travail.....	45

Chapitre 4 **Accouchement et parentalité**

1	Procédures relatives à la grossesse	46
1-1	Notification de grossesse et obtention d'un carnet de santé de la mère et de l'enfant (boshi kenko techo).....	46
1-2	Examens médicaux prénatals	46
1-3	Visites à domicile par une infirmière de santé publique, une sage-femme ou un autre professionnel de santé	47
1-4	Cours de parentalité (pour les mères et les pères)	47

2	Procédures après la naissance.....	48
2-1	Notification de naissance.....	48
	(1) Documentation requise pour la notification de naissance	
	(2) Autres procédures	
2-2	Notification de l'accouchement dans le pays d'origine	48
3	Dépenses et allocations associées à l'accouchement	49
3-1	Allocation forfaitaire pour l'accouchement.....	49
3-2	Allocation de naissance.....	49
3-3	Allocation pour congés parentaux (provision lors des congés parentaux)	50
	(1) Allocation lors des congés parentaux	
	(2) Allocation pour congés parentaux à la naissance	
3-4	Allocation pour enfant à charge.....	51
	(1) Éligibilité	
	(2) Procédure pour recevoir l'allocation pour enfant à charge	
	(3) Montant	
	(4) Calendrier de paiement	
4	Parentalité	52
4-1	Services de soins postnatals.....	52
4-2	Examens des nourrissons	53
4-3	Vaccinations	53
4-4	Dépenses médicales pour les enfants	53
4-5	Structures pour les enfants qui ne sont pas encore en âge d'être scolarisés..	53
	(1) Garderies (Hoikujo)	
	(2) Écoles maternelles (Yochien)	
	(3) Centres d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (Nintei Kodomoen)	
4-6	Clubs extra-scolaires pour les enfants (Hokagojido-club)	55
4-7	Centre d'aide aux familles.....	55
5	Consultation services for pregnancy, childbirth, and child-rearing	56
5-1	Children and Family Centers, etc.....	56
5-2	Regional Child-rearing Support Centers	56

Chapitre 5 **Éducation**

1	Système éducatif au Japon.....	57
1-1	École élémentaire et collège	58
1-2	Lycée.....	58
1-3	Écoles pour les étudiants étrangers	58
1-4	Cours du soir au collège	59
1-5	Examen pour l'obtention d'un certificat d'équivalence de diplôme d'école secondaire inférieure	59
1-6	Examen d'équivalence pour les écoles secondaires supérieures.....	60
1-7	Établissements d'enseignement supérieur (écoles et universités)	60
1-8	Examen d'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur	61
2	Aide financière aux coûts d'enseignement.....	62
2-1	Aide financière aux élèves en école élémentaire et au collège	62
2-2	Fonds d'aide aux frais de scolarité au lycée.....	62
2-3	Bourse complémentaire pour les lycéens	63
2-4	Bourses pour les étudiants de premier cycle et de troisième cycle.....	63
3	Apprentissage du japonais	64
3-1	À propos du japonais	64
3-2	Cadre de référence pour l'enseignement du japonais	64
3-3	Où apprendre ?.....	65
	(1) École de japonais	
	(2) Cours de japonais dans des communautés locales	
	(3) Cours en ligne et apprentissage à distance	
3-4	Site Web pour les personnes qui apprennent le japonais : Une vie plus riche et connectée en japonais (Tsunahiro)	66
3-5	« Nihongo Check! », un outil d'auto-évaluation du japonais basé sur le Cadre de référence pour l'enseignement du japonais.....	67

Chapitre 6 **Services médicaux**

1	Établissements de santé	68
1-1	Types d'établissements de santé	68
1-2	Comment trouver un établissement de santé	69
2	Assurance médicale.....	70
2-1	Assurance maladie.....	70
	(1) Exigences relatives à la souscription	
	(2) Primes d'assurance	
	(3) Avantages	

2-2	Régime national d'assurance maladie	72
	(1) Exigences relatives à la souscription	
	(2) Demande de souscription et de retrait	
	(3) Primes d'assurance	
	(4) Avantages	
2-3	Régime d'assurance maladie pour personnes âgées en fin de vie	74
	(1) Exigences relatives à la souscription	
	(2) Demande de souscription et de retrait	
	(3) Primes d'assurance	
	(4) Avantages	
3	Médicaments	76
3-1	Pharmacies	76
3-2	Parapharmacies	76

Chapitre 7 Pension et prévoyance

1	Pension.....	77
1-1	Pension nationale	78
	(1) Pour être inscrit au régime	
	(2) Cotisations	
	(3) Avantages	
1-2	Régime d'assurance pension des salariés.....	80
	(1) personnes éligibles (participants)	
	(2) Cotisations	
	(3) Avantages	
1-3	Allocation unique.....	83
2	Assurance pour les soins de longue durée	85
2-1	Éligibilité.....	85
2-2	Primes.....	85
2-3	Services de soins de longue durée	86
3	Bien-être de l'enfant	86
3-1	Allocation pour enfant à charge.....	86
3-2	Allocation d'éducation	86
3-3	allocation d'éducation d'enfants à besoins spéciaux (pour les parents d'enfants souffrant de handicaps)	87
3-4	Prime en cas de handicap très grave	87
4	Bien-être des personnes souffrant de handicaps	88
4-1	Certificat de handicap	88
4-2	Services publics pour les personnes et les enfants souffrant de handicaps....	88

5	Assistance publique.....	89
5-1	Exigences relatives à l'assistance publique.....	89
	(1) Utilisation des avoirs	
	(2) Utilisation des aptitudes	
	(3) Autres allocations	
	(4) Soutien des membres de la famille	
5-2	Types d'assistance	90
6	Services de soutien à l'autonomie des personnes dans le besoin.....	91

Chapitre 8 **Impôts**

1	Impôt sur le revenu des personnes physiques.....	92
1-1	Contribuable et champ d'application du revenu personnel imposable.....	93
	(1) Résidents	
	(2) Résidents non permanents	
	(3) Non-résidents	
1-2	Déclaration et paiement de l'impôt	94
	(1) Personnes tenues de remplir une déclaration d'impôt	
	(2) Les personnes ayant droit à un remboursement d'impôt en remplissant une déclaration d'impôt.	
	(3) À quel moment remplir une déclaration d'impôt et payer l'impôt	
	(4) Lorsque vous quittez le Japon	
1-3	Déductions fiscales importantes	96
	(1) Si vous apportez un soutien financier à votre famille ;	
	(2) Si vous êtes marié(e) ;	
	(3) Si vous payez une assurance sociale ;	
	(4) Si vous payez des primes d'assurance vie ;	
	(5) Si vous avez engagé des dépenses médicales importantes ;	
1-4	Retenue à la source et ajustement en fin d'année	97
1-5	Cas particuliers prévus par la Convention en matière d'impôt sur le revenu..	97
2	Taxes d'habitation individuelles.....	98
2-1	Définition des taxes d'habitation individuelles.....	98
2-2	Comment payer les taxes d'habitation individuelles	98
2-3	Divers.....	98
3	Taxe sur la valeur ajoutée	99

4	Taxe automobile	99
4-1	Taxe automobile / Taxe sur les véhicules automobiles légers	99
	(1) Taxe automobile / Taxe sur les véhicules automobiles légers assortie d'une réduction fiscale basée sur les performances environnementales	
	(2) Taxe automobile / Taxe sur les véhicules automobiles légers et réduction de la taxe en fonction de la cylindrée	
4-2	Taxe sur le poids des véhicules	100
5	Taxe foncière	100
6	Demandes de renseignements sur les impôts.....	101
6-1	Impôts nationaux.....	101
	(1) Par téléphone (Centre d'appels)	
	(2) Réponses aux questions fiscales (FAQ sur les impôts)	
	(3) Site web de l'agence nationale des impôts	
6-2	Demandes de renseignements sur les impôts locaux	101

Chapitre 9 Circulation routière

1	Les règles de la circulation routière	102
1-1	Consignes de sécurité à l'intention des piétons.....	102
	(1) Marche sur les routes et les trottoirs	
	(2) Règles à observer en traversant la route	
	(3) Marcher la nuit	
1-2	Consignes de sécurité à l'intention des cyclistes.....	103
	(1) Cinq règles à observer pour assurer sa sécurité lorsqu'on roule à bicyclette	
	(2) Utilisation des intersections	
1-3	Consignes de sécurité à l'intention des personnes conduisant des véhicules électriques individuels spécifiques (trottinettes électriques, etc.).....	105
1-4	Consignes de sécurité à l'intention des conducteurs (automobiles et motocycles)	106
2	Permis de conduire	107
2-1	Procédure d'obtention d'un permis de conduire japonais	107
2-2	Procédure de renouvellement d'un permis de conduire japonais	108
2-3	Système de permis à points	108
3	Propriété de véhicules motorisés (y compris des cyclomoteurs)	108
3-1	Immatriculation des véhicules motorisés	108
	(1) Quand immatriculer un véhicule et les types d'immatriculation	
	(2) Bureaux d'immatriculation	
3-2	Carte de stationnement résidentiel	109
3-3	Contrôle technique des véhicules (y compris certains types de cyclomoteurs)	110

3-4	Assurance automobile.....	111
	(1) Assurance responsabilité civile automobile obligatoire (CALI)	
	(2) Assurance volontaire (mutuelle)	
4	Réaction face à un accident de la circulation.....	113
4-1	Arrêter de conduire.....	113
4-2	Appelez la police et une ambulance.....	113
4-3	Diagnostic médical.....	113
4-4	Demande constat d'accident.....	113

Chapitre 10 Cas d'urgence et catastrophes

1	Appel d'urgence.....	114
1-1	Urgences médicales, blessures, incendies, etc. (119).....	114
1-2	Accidents de circulation et infractions routières, etc. (110).....	115
2	Catastrophes naturelles.....	116
2-1	Cyclones tropicaux et précipitations diluviennes.....	116
	(1) Débordement des cours d'eau	
	(2) Catastrophe sédimentaire	
2-2	Tremblements de terre.....	117
2-3	Tsunami.....	119
2-4	Éruption volcanique.....	120
3	Évacuation.....	122
3-1	Abris d'évacuation.....	122
3-2	Informations d'évacuation fournies.....	122
3-3	Comment évacuer ?.....	124
3-4	Informations météorologiques utiles en cas de catastrophe.....	126

Chapitre 11 Logement

1	Logement au Japon.....	128
1-1	Logements privés.....	128
1-2	Logements publics.....	128
1-3	Logements locatifs de l'agence Urban Renaissance (UR).....	128
1-4	Logements locatifs privés.....	128
2	Aménagement.....	129
2-1	Logements publics.....	129
2-2	Logements locatifs de l'agence Urban Renaissance (UR).....	129
2-3	Logements locatifs privés.....	129

1	Règles de vie	132
1-1	Déchets	132
	(1) Règles fondamentales régissant la mise au rebut des déchets	
	(2) Mise au rebut illégale	
1-2	Bruits	134
1-3	Toilettes	134
1-4	Utilisation du téléphone portable.....	134
1-5	Dans un autobus ou un train	134
1-6	Sources chaudes et bains publics.....	135
1-7	Panneaux d'interdiction	135
2	Prévention des maladies infectieuses	136
2-1	Lavage des mains	136
2-2	Les bonnes manières en cas de toux	137
2-3	Humidification.....	137
2-4	Repos et alimentation	137
2-5	Sortie	137
3	Besoins de la vie courante	138
3-1	Vie communautaire.....	138
	(1) Groupes communautaires (association de résidents et association de quartiers)	
	(2) Relations avec les voisins	
3-2	Prévention de crimes	138
3-3	Services d'utilité publique	139
	(1) Électricité	
	(2) Gaz	
	(3) Eau	
3-4	Téléphones portables	141
	(1) Contrat de téléphonie mobile	
	(2) Mise en garde au sujet de l'utilisation des services liés aux contrats de téléphonie mobile	
3-5	Compte bancaire	142
	(1) Ouverture d'un compte bancaire	
	(2) Informer immédiatement votre banque de tout changement d'adresse ou de durée de séjour.	
	(3) Clôture d'un compte bancaire	
	(4) Ne pas utiliser de banques illégales	
	(5) Autres	
3-6	La poste.....	144

4	Transports publics	145
4-1	Cartes à puce émises par les compagnies ferroviaires.....	145
	(1) Fonctions générales	
	(2) Carte nominative	
	(3) Carte non nominative	
	(4) Dépôt d'argent	
4-2	Trains.....	146
	(1) Prendre un train	
	(2) Types de billets	
	(3) Autres billets	
4-3	Autobus	147
	(1) Voyage de longues distances (Autobus de longue distance)	
	(2) Déplacement dans la ville (autobus locaux)	

Procédures d'entrée/de résidence



1 Carte de résidence

La carte de résidence est une pièce d'identité pour les résidents étrangers au Japon. Sur cette carte figurent vos informations d'identification, la période de votre séjour au Japon, les activités que vous pouvez effectuer au Japon (votre statut de résidence), etc.



- Les personnes âgées de 16 ans et plus doivent toujours être en possession de leur carte de résidence.
- Cette carte peut également être utilisée en tant que pièce d'identité pour les procédures municipales, les contrats, etc.

Personnes pour lesquelles la carte de résidence est émise

La carte de résidence est émise pour toute personne qui séjourne plus de trois mois au Japon (résident à moyen ou à long terme).

Six cas où la carte de résidence n'est pas émise

- Une personne autorisée à séjourner trois mois ou moins
- Une personne à qui le statut de résidence Visiteur temporaire est accordé
- Une personne à qui le statut de résidence Diplomate ou Officiel est accordé
- Un membre du personnel ayant l'un des statuts de résidence Activités désignées suivants
 - Les membres du personnel et leur famille du bureau japonais de l'Association des relations entre Taiwan et le Japon (bureau de représentation économique et culturelle de Taipei au Japon, etc.
 - Les membres du personnel de la mission générale permanente de la Palestine au Japon qui disposent du statut de résidence Activités désignées et leur famille
 - Nomade numérique (personne qui séjourne au Japon dans le but de travailler à distance de façon internationale, etc.) et son conjoint / ses enfants
- Un résident permanent spécial
- Une personne n'ayant aucun statut de résidence

1-1

Émission de la carte de résidence

La carte de résidence est généralement émise :

- i **lorsqu'une nouvelle autorisation de séjour est accordée à l'aéroport de Narita, à l'aéroport de Haneda, à l'aéroport de Chubu, à l'aéroport de Kansai, à l'aéroport de Shin-Chitose, à l'aéroport de Hiroshima ou à l'aéroport de Fukuoka.**
 - ➔ La carte de résidence est émise à l'aéroport.
- ii **lorsqu'une nouvelle autorisation de séjour est accordée dans un aéroport ou un port non susmentionné.**
 - ➔ Après votre entrée au Japon, veuillez soumettre une Notification du lieu de résidence (notification d'emménagement) à la municipalité dans laquelle vous résidez. Votre carte de résidence sera alors envoyée à votre domicile par la poste.
- iii **lorsque vous recevez une autorisation d'extension de la période de séjour.**
 - ➔ Les demandes d'extension de période de séjour (cf. 2-1) doivent être soumises au bureau régional des services d'immigration avant expiration de la période de séjour. Une nouvelle carte de résidence sera émise si la demande est acceptée.
- iv **lorsque vous recevez une autorisation de changement de statut de résidence.**
 - ➔ Si vous devez modifier votre statut de résidence, vous devez en faire la demande au bureau régional des services d'immigration (cf. 2-2). Une nouvelle carte de résidence sera émise si la demande est acceptée.
- iv **lorsque vous recevez une autorisation d'acquisition du statut de résidence.**
 - ➔ Si un enfant né au Japon mais ne disposant pas de la nationalité japonaise séjourne au Japon au-delà des 60 jours qui suivent sa naissance, il est nécessaire de demander l'acquisition du statut de résidence auprès du bureau régional des services d'immigration dans les 30 jours qui suivent la naissance (cf. 2-4). Une nouvelle carte de résidence sera émise si la demande est acceptée.

1-2

Notification d'emménagement

Une personne ayant reçu une carte de résidence doit enregistrer son adresse/lieu de résidence (déposer une notification d'emménagement) dans les 14 jours qui suivent la détermination de sa résidence.

La carte de résidence (si 1-1 i) ou le passeport (si 1-1 ii) est nécessaire au dépôt de la notification, vous devez donc veiller à l'apporter avec vous.

Voir : chapitre 2-1, 1-1 Notification de l'adresse.

1-3

Perte de la carte de résidence

Vous devez demander au bureau régional des services d'immigration d'émettre une nouvelle carte de résidence dans les 14 jours qui suivent la détermination de la perte.

Documents nécessaires

- Passeport
- Une photo (4 cm de long × 3 cm de large, de moins de six mois, la photo n'est pas nécessaire pour les enfants de moins de 16 ans)
- Documents qui prouvent la perte de la carte de résidence (certificat de perte, rapport de vol, notification de la victime de la catastrophe, etc.)

- Demande d'émission d'une nouvelle carte de résidence

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

https://www.moj.go.jp/isa/applications/procedures/nyuukokukanri10_00010.html



1-4

Restitution de la carte de résidence

Vous devez restituer votre carte de résidence au bureau régional des services d'immigration dans les cas suivants :

Départ du Japon sans demande de retour (départ du Japon à l'issue des activités)

- Veuillez remettre votre carte de résidence à un agent de l'immigration d'un aéroport ou d'un port maritime lorsque vous quittez le Japon.

- Si un membre de votre famille ou une personne avec qui vous viviez décède
- Si vous quittez le Japon avec une autorisation de retour spéciale mais ne revenez pas au Japon au cours de la période de validité de l'autorisation de retour spéciale
- Si vous avez été naturalisé en tant que citoyen japonais

Dans les cas ci-dessus, vous devez retourner votre carte de résidence dans les 14 jours de l'une des manières suivantes :

- Rapportez la carte de résidence au bureau régional des services d'immigration la plus proche.
- Envoyez la carte de résidence par la poste.

À l'adresse suivante :

Service d'inspection en ligne, antenne d'Odaiba,
agence régionale des services d'immigration de
Tokyo

Tokyo Port Joint Government Building 9F, 2-7-

11 Aomi, Koto-ku, Tokyo 135-0064 (Veuillez indiquer « **Return of the Residence Card** » au recto de l'enveloppe.)



Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

https://www.moj.go.jp/isa/applications/procedures/nyuukokukanri10_00020.html



2

Procédures relatives au statut de résidence

2-1

Prolongation de la période de séjour (renouvellement de la période de séjour)

Si vous souhaitez prolonger votre séjour au Japon au-delà de la période de séjour actuellement autorisée, vous devez demander une prolongation de la période de séjour au bureau régional des services d'immigration.

Documents nécessaires

- Passeport
- Carte de résidence (si elle a déjà été émise)
- Une photo (4 cm de long × 3 cm de large, de moins de six mois, la photo n'est pas nécessaire pour les enfants de moins de 16 ans)
- Un formulaire de demande d'extension de la période de séjour et les documents qui spécifient les activités que vous avez prévues, etc.

<https://www.moj.go.jp/isa/applications/procedures/16-3.html>



2-2

Changement de statut de résidence (modification des fins du séjour)

Si vous souhaitez rester au Japon et modifier les fins de votre actuel séjour, vous devez demander un changement de statut de résidence au bureau régional des services d'immigration.

Documents nécessaires

- Passeport
- Carte de résidence (si elle a déjà été émise)
- Une photo (4 cm de long × 3 cm de large, de moins de six mois, la photo n'est pas nécessaire pour les enfants de moins de 16 ans)
- Un formulaire de demande de changement de statut de résidence et les documents qui spécifient les activités que vous avez prévues au Japon, etc.

<https://www.moj.go.jp/isa/applications/procedures/16-2.html>



○Recherche par statut de résidence○

<https://www.moj.go.jp/isa/applications/status/index.html>



2-3

Autorisation de résidence permanente

Les personnes qui souhaitent résider de manière permanente au Japon doivent faire une demande de résidence permanente. Si la résidence permanente est accordée, vous pouvez effectuer n'importe quelle activité au Japon et rester au Japon aussi longtemps que vous le voulez. De plus, vous n'avez pas à effectuer de procédures pour prolonger votre période de séjour ou changer votre statut de résidence.

Documents nécessaires

- Passeport
- Carte de résidence
- Une photo (4 cm de long × 3 cm de large, de moins de six mois, la photo n'est pas nécessaire pour les enfants de moins de 16 ans)
- Un formulaire de demande de résidence permanente
- Autres documents nécessaires

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

<https://www.moj.go.jp/isa/applications/procedures/16-4.html>



2-4

Autorisation d'acquisition du statut de résidence (si vous donnez naissance à un enfant au Japon)

Si un enfant né au Japon mais ne disposant pas de la nationalité japonaise séjourne au Japon au-delà des 60 jours qui suivent sa naissance, il est nécessaire de demander l'acquisition du statut de résidence auprès d'un bureau régional des services d'immigration dans les 30 jours qui suivent la naissance.

- * Un certificat de naissance (*Shusseki todoke kisai jikou shoumeisho* ou certificat d'inscription dans le registre des naissances) et d'autres documents (reportez-vous à ce qui suit pour plus de détails) sont nécessaires. Veuillez déclarer la naissance à un bureau de municipalité avant de demander l'acquisition du statut de résidence à un bureau régional des services d'immigration.

Voir : chapitre 4 2-1 Notification de naissance.

Documents nécessaires

- Passeport (s'il a déjà été émis)
 - Un formulaire de demande d'autorisation d'acquisition du statut de résidence
 - Un certificat d'inscription dans le registre des naissances (disponible auprès d'un bureau de municipalité) ou autres documents qui attestent de la naissance
 - Documents qui spécifient les activités prévues de l'enfant au Japon
- <https://www.moj.go.jp/isa/applications/procedures/16-10.html>
- Une copie de votre certificat de résidence ou du certificat d'inscription dans le registre des résidents (disponible auprès d'un bureau de municipalité)



2-5

Autorisation d'exercer des activités autres que celles autorisées dans le cadre du statut de résidence précédemment accordé

Si vous souhaitez travailler dans le cadre d'un statut de résidence qui ne l'autorise pas (statut de résidence Étudiant, Personne à charge, etc.) ou exercer des activités autres que celles autorisées dans le cadre du statut de résidence précédemment accordé, vous devez demander l'autorisation à un bureau régional des services d'immigration (reportez-vous au chapitre 3-1 1-1 pour identifier les activités autorisées dans le cadre de votre statut de résidence).

Documents nécessaires

- Passeport
- Carte de résidence
- Un formulaire de demande d'autorisation d'exercer des activités autres que celles autorisées dans le cadre du statut de résidence précédemment accordé
- Documents qui certifient de l'activité que vous comptez exercer pour percevoir un revenu ou une rémunération



Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

<https://www.moj.go.jp/isa/applications/procedures/16-8.html>



2-6

Notification au bureau régional des services d'immigration

Si vous disposez de l'un des statuts de résidence ci-dessous et en cas de changement au niveau de l'organisation à laquelle vous êtes affilié, vous devez notifier le bureau régional des services d'immigration du changement en question.

(1) Notification de l'organisation hôte

Statuts de résidence pour lesquelles des notifications sont requises	Professeur, Professionnel hautement qualifié (i) (c), Professionnel hautement qualifié (ii) (uniquement en cas d'implication dans les activités répertoriées sous (ii) (c)), Directeur commercial, Professions juridiques et comptables, Services médicaux, Instructeur, Mutation intra-entreprise, Formation des stagiaires techniques, Étudiant ou Stagiaire
Éléments à notifier	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de nom de l'organisation hôte • Changement de localisation de l'organisation hôte • Liquidation de l'organisation hôte • Départ de l'organisation hôte • Mutation depuis l'organisation hôte
Période de notification	La notification doit avoir lieu dans les 14 jours.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

https://www.moj.go.jp/isa/applications/procedures/nyuukokukanri10_00014.html



(2) Notification de l'organisation d'affiliation

Statuts de résidence pour lesquelles des notifications sont requises	Professionnel hautement qualifié (i)(a), Professionnel hautement qualifié (i)(b), Professionnel hautement qualifié (ii) (uniquement en cas d'implication dans les activités répertoriées sous (ii)(a) ou (b)), Chercheur, Ingénieur/spécialiste en sciences humaines/services internationaux, Soins infirmiers, Artiste (de spectacle) (uniquement en cas d'implication dans des activités basées sur un contrat avec une entreprise publique ou privée au Japon), Personnel qualifié, Personnel qualifié et spécialisé
Éléments à notifier	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de nom de l'organisation d'affiliation • Changement de localisation de l'organisation d'affiliation • Liquidation de l'organisation d'affiliation • Fin du contrat avec l'organisation d'affiliation • Conclusion d'un contrat avec une nouvelle organisation d'affiliation
Période de notification	La notification doit avoir lieu dans les 14 jours.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

https://www.moj.go.jp/isa/applications/procedures/nyuukokukanri10_00015.html



(3) Notification de relation avec son conjoint

Statuts de résidence pour lesquelles des notifications sont requises	Personne à charge, Conjoint d'un ressortissant japonais ou Conjoint d'un ressortissant permanent ayant un statut de conjoint
Éléments à notifier	<ul style="list-style-type: none"> • Divorce • Décès du conjoint
Période de notification	La notification doit avoir lieu dans les 14 jours.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

https://www.moj.go.jp/isa/applications/procedures/nyuukokukanri10_00016.html



Ces notifications peuvent être réalisées en vous rendant au guichet, par la poste mais également via Internet.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails concernant la notification électronique :

https://www.moj.go.jp/isa/publications/materials/i-ens_index.html



Point clé :**Traitement préférentiel pour les professionnels hautement qualifiés étrangers**

Les ressortissants étrangers qui devraient être en mesure de contribuer à la croissance économique du Japon en raison de leurs qualités et de leurs aptitudes avancées bénéficient d'un traitement préférentiel eu égard à leurs activités et à leur période de séjour.

Il s'agit d'un système basé sur des points qui sont calculés en fonction de la formation universitaire, de la carrière professionnelle, des revenus annuels, etc. des ressortissants étrangers. Les ressortissants étrangers qui demandent au bureau régional des services d'immigration un statut de résidence dans le cadre de ce système et qui atteignent un total de 70 points minimum bénéficient du statut Professionnel hautement qualifié et du traitement préférentiel suivant :

- Autorisation d'exercer des activités qui couvrent plusieurs statuts de résidence
- Permis de séjour de 5 ans
- Assouplissement des exigences concernant la période de séjour au Japon, etc. pour la résidence permanente

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

https://www.moj.go.jp/isa/publications/materials/newimmiact_3_index.html



Un nouveau système appelé « Système japonais pour les professionnels hautement qualifiés spéciaux » (J-Skip) a été introduit en avril 2023. Si les candidats répondent à des exigences spécifiques en matière de formation universitaire et de carrière professionnelle et dépassent un revenu annuel spécifique, ils sont considérés comme des professionnels hautement qualifiés spéciaux et sont éligibles à un traitement préférentiel supplémentaire. Il s'agit d'un système distinct du système basé sur des points pour les professionnels étrangers hautement qualifiés décrit ci-dessus.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

https://www.moj.go.jp/isa/publications/materials/nyuukokukanri01_00009.html

**3****Autorisation de retour (retour au Japon avec le statut de résidence actuellement autorisé)**

Si un ressortissant étranger souhaite quitter temporairement le Japon et y retourner au cours de la période autorisée, il peut rentrer au Japon sans que la période de séjour et le statut de résidence actuellement autorisés soient modifiés en utilisant une autorisation de retour.

(1) Autorisation de retour spéciale (retour au Japon dans l'année)

Si les ressortissants étrangers retournent au Japon dans l'année (ou avant la date d'expiration de la période de séjour s'il y a moins d'un an entre la date de départ et la date d'expiration), ils sont exemptés de procédure d'autorisation de retour auprès du bureau régional des services d'immigration dans la mesure où ils disposent d'une carte de résidence et d'un passeport valable. Lorsque vous quittez le Japon, veuillez remplir la carte ED de retour et la présenter à l'inspecteur de l'immigration avec votre passeport (et votre carte de résidence).

(2) Autorisation de retour (retour au Japon après plus d'un an)

Si les ressortissants étrangers demandent une autorisation de retour à un bureau régional des services d'immigration située à proximité, ils peuvent rentrer au Japon en bénéficiant de la période de séjour et du statut de résidence actuellement autorisés (pendant cinq ans maximum ou avant la date d'expiration de la période de séjour s'il y a moins de cinq ans entre la date de départ et la date d'expiration). Lorsque vous quittez le Japon, veuillez remplir la carte ED de retour et la présenter à l'inspecteur de l'immigration avec votre passeport (et votre carte de résidence).

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

<https://www.moj.go.jp/isa/applications/procedures/16-5.html>



4

Procédure de reconnaissance des réfugiés et autres

Le Japon est signataire de la Convention sur les réfugiés (Convention relative au statut des réfugiés et Protocole relatif au statut des réfugiés) et reconnaît les réfugiés tels que définis dans la Convention, ainsi que les personnes pouvant bénéficier d'une protection complémentaire telles que définies dans la loi sur le contrôle de l'immigration, et s'engage à fournir une protection rapide et fiable aux réfugiés ou aux personnes bénéficiant d'une protection complémentaire.

4-1

Définition du terme « réfugié »

Le terme « réfugié » désigne toute personne à qui l'article 1 de la Convention relative au statut des réfugiés et du Protocole relatif au statut des réfugiés s'applique et qui est définie comme suit :

- un réfugié est une personne qui vit hors de son pays, craignant d'être persécutée pour des raisons telles que sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social spécifique ou ses opinions politiques et qui ne peut ou, du fait de ces craintes, ne veut obtenir la protection de ce pays, etc.

4-2

Définition des « bénéficiaires de la protection complémentaire » ?

- Les personnes autres que les réfugiés (voir 4-1) qui remplissent toutes les conditions d'octroi du statut de réfugié, à l'exception du risque de persécution pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un certain groupe social ou d'opinions politiques ».

4-3

Demande de reconnaissance du statut de réfugié ou d'éligibilité à la protection complémentaire

- La demande de reconnaissance du statut de réfugié ou d'éligibilité à la protection complémentaire est un système destiné aux personnes qui ont fui leur pays (cf. 4-1) et qui souhaitent obtenir la protection du Japon. Un ressortissant étranger qui réside au Japon peut demander ce statut. Les étrangers qui sont reconnus comme réfugiés reçoivent un certificat de reconnaissance du statut de réfugié, et ceux qui sont reconnus comme éligibles à la protection complémentaire reçoivent un certificat de reconnaissance d'éligibilité à la protection complémentaire. Dans les deux cas, en règle générale, le statut de résident de longue durée est accordé.
- Les ressortissants étrangers qui sont reconnus comme étant des réfugiés reçoivent, selon leur demande, un document de voyage spécifique au lieu d'un passeport.
- Les ressortissants étrangers et leurs familles qui sont reconnus comme étant des réfugiés ou des personnes éligibles à la protection complémentaire peuvent bénéficier du programme d'aide à l'installation, qui inclut des cours de japonais, un guide pour vivre au Japon et des offres d'emploi.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

<https://www.moj.go.jp/isa/applications/procedures/16-6.html>



4-4

Demande d'examen administratif

Un ressortissant étranger qui souhaite s'opposer à un refus de reconnaissance du statut de réfugié ou d'éligibilité à la protection complémentaire peut demander un examen administratif au Ministère de la Justice.

Pour statuer sur la demande, le Ministère de la Justice demande les avis de conseillers spécialisés dans l'examen des demandes d'asile qui disposent d'une formation universitaire en droit ou en affaires internationales.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

À propos de la demande d'examen administratif

https://www.moj.go.jp/isa/refugee/procedures/nanmin_00001.html#midashi04



5

Ordre d'expulsion, etc.

5-1

Principaux motifs d'expulsion

- Rester au Japon à l'issue de la période de séjour (veuillez noter que tout dépassement de la période autorisée, ne serait-ce que d'une journée, constituera une prolongation du séjour au-delà de la période autorisée et vous exposera à une procédure d'expulsion)
- Exercer des activités qui ne sont pas autorisées dans le cadre de votre statut de résidence et recevoir une rémunération non autorisée pour exercer une activité autre que celles autorisées dans le cadre du statut de résidence précédemment accordé
- Recevoir une certaine sanction pénale

5-2 Si vous êtes expulsé

Si vous êtes expulsé, vous ne serez en principe pas autorisé à revenir au Japon pendant cinq ou dix ans. Si vous êtes expulsé parce que vous avez reçu une certaine sanction pénale ou pour d'autres motifs spécifiques, vous ne pourrez plus jamais revenir au Japon.

5-3 Système d'ordre de départ

Si toutes les conditions suivantes sont remplies, une personne ayant prolongé son séjour au-delà de la période de séjour autorisée pourra quitter le Japon par le biais de procédures simples, sans être arrêtée.

Si vous quittez le Japon par le biais du système d'ordre de départ, vous n'êtes en principe pas autorisé à revenir au Japon pendant un an.

Conditions requises pour le système d'ordre de départ

Pour bénéficier du système d'ordre de départ, il est nécessaire de remplir les conditions requises suivantes.

- (1) L'une ou l'autre des conditions (a) ou (b) doit être remplie.
 - (a) Avant le début de l'enquête sur la violation, le ressortissant étranger s'est présenté volontairement à un bureau régional des services d'immigration avec l'intention de quitter le Japon.
 - (b) Après le début de l'enquête sur la violation, le ressortissant étranger a exprimé rapidement son intention de quitter le Japon à l'inspecteur de l'immigration ou à l'agent de sécurité du contrôle de l'immigration avant de recevoir la notification de reconnaissance par l'inspecteur de l'immigration.
- (2) Il n'existe aucune raison d'expulsion autre que le dépassement illégal de la durée du séjour.
- (3) Le ressortissant étranger n'a pas été condamné à une peine d'emprisonnement ou à une peine d'emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, pour certains crimes tels que le vol au Japon.
- (4) Le ressortissant étranger n'a jamais été expulsé ou n'a jamais quitté le Japon dans le cadre d'une mesure d'éloignement.
- (5) Le ressortissant étranger doit quitter le Japon rapidement.



5-4 Autorisation spéciale pour rester au Japon

Même s'il fait l'objet d'une procédure d'expulsion, une autorisation spéciale pour rester au Japon peut être accordée par le Ministère de la Justice en fonction de la raison pour laquelle le ressortissant étranger s'est installé au Japon, de sa situation familiale, etc.

6

Coordonnées pour obtenir des informations concernant les procédures d'immigration et de résidence

Offices régionaux du contrôle de l'immigration et de la résidence

Agence régionale des services d'immigration de Sapporo	Sapporo 3rd Joint Government Building 12-chome Odori-nishi Chuo-ku, Sapporo-shi Hokkaido 060-0042	Téléphone 0570-003259 (IP/depuis l'étranger : 011-211-5701)
Agence régionale des services d'immigration de Sendai	Sendai Second Legal Affairs Joint Government Building 1-3-20, Gorin Miyagino-ku, Sendai-shi, Miyagi 983-0842	Téléphone 0570-022259 (IP/depuis l'étranger : 022-256-7025)
Agence régionale des services d'immigration de Tokyo	5-5-30, Konan Minato-ku, Tokyo 108-8255	Téléphone 0570-034259 (IP/depuis l'étranger : 03-5796-7234)
Agence régionale des services d'immigration de Tokyo	Yotsuya Tower 13F, 14F, 1-6-1, Yotsuya, Shinjuku-ku, Tokyo 160-0004	Téléphone 0570-011000
Antenne de Yotsuya	Office d'enregistrement du statut de résidence	Notifications relatives à l'organisme de surveillance, notifications de l'organisme de surveillance Téléphone 03-5363-3032 (numéro principal)
	Service d'inspection en ligne	Procédures de demande de statut de résidence en ligne Téléphone 03-5363-3030
	Service de traitement des informations	Gestion des dossiers d'examen Téléphone 03-5363-3039
Antenne de l'aéroport de Narita	Second Terminal Building 6th floor 1-1 Aza-Furugome, Furugome Narita-shi Chiba 282-0004	Téléphone 0476-34-2222 (numéro principal) Téléphone 0476-34-2211
Antenne de l'aéroport d'Haneda	2-6-4 CIQ Building Haneda Airport Ota-ku Tokyo 144-0041	Téléphone 03-5708-3202
Antenne de Yokohama	10-7 Torihama-cho, Kanazawa-ku, Yokohama-shi Kanagawa 236-0002	Téléphone 0570-045259 (IP/depuis l'étranger : 045-769-1729)
Agence régionale des services d'immigration de Nagoya	5-18 Shoho-cho, Minato-ku, Nagoya-shi, Aichi 455-8601	Téléphone 0570-052259 (IP/depuis l'étranger : 052-217-8944)
Antenne de l'aéroport de Chubu	1-1 CIQ Building 3rd floor CENTRAIR Tokoname-shi, Aichi 479-0881	Téléphone 0569-38-7410 (numéro principal)
Agence régionale des services d'immigration d'Osaka	1-29-53 Minami-kohoku, Suminoe-ku, Osaka-shi, Osaka 559-0034	Téléphone 0570-064259 (IP/depuis l'étranger : 06-4703-2050)
Antenne de l'aéroport de Kansai	Senshukukonaka 1, Tajiri-cho, Sennan-gun, Osaka 549-0011	Téléphone 072-455-1453 (numéro principal)
Antenne de Kobe	Kobe Regional Joint Government Building 29 Kaigan-dori, Chuo-ku, Kobe-shi, Hyogo 650-0024	Téléphone 078-391-6377 (numéro principal)
Agence régionale des services d'immigration d'Hiroshima	Hiroshima Legal Affairs General Office Building 2-31 Kamihatchobori, Naka-ku, Hiroshima-shi, Hiroshima 730-0012	Téléphone 082-221-4411 (numéro principal)
Agence régionale des services d'immigration de Takamatsu	Takamatsu Legal Affairs Joint Government Building (Division des affaires générales, service de l'exécution) 1-1 Marunouchi, Takamatsu-shi, Kagawa 760-0033	Téléphone 087-822-5852 (numéro principal)
Agence régionale des services d'immigration de Takamatsu	Hamanomachi Branch Office (Section jugements) 72-9 Hamanocho, Takamatsu-shi, Kagawa 760-0011	Téléphone 087-822-5851 (numéro principal)
Antenne de Hamanocho		
Agence régionale des services d'immigration de Fukuoka	Fukuoka First Legal Affairs General Office Building 3-5-25 Maizuru, Chuo-ku, Fukuoka-shi, Fukuoka 810-0073	Téléphone 092-717-5420 (numéro principal)
Antenne de Naha	Naha First Regional Joint Government Building 1-15-15 Higawa, Naha-shi, Okinawa 900-0022	Téléphone 098-832-4185 (numéro principal)
Centre d'immigration d'Higashi-Nihon	1766-1 Kuno-cho, Ushiku-shi, Ibaraki 300-1288	Téléphone 029-875-1291 (numéro principal)
Centre d'immigration d'Omura	644-3 Kogashima-machi, Omura-shi, Nagasaki 856-0817	Téléphone 0957-52-2121 (numéro principal)

Centre d'assistance aux résidents étrangers (FRESC)

Centre d'assistance aux résidents étrangers	Yotsuya Tower 13F, 1-6-1, Yotsuya, Shinjuku-ku, Tokyo 160-0004	Téléphone 0570-011000 (IP/depuis l'étranger : 03-5363-3013)
---	--	---

Centre d'information général pour les résidents étrangers, etc. Centre d'information pour les résidents étrangers

Consultation physique	Les bureaux de contrôle de l'immigration dans les différentes régions mentionnées ci-dessus. (À l'exception du bureau régional des services d'immigration de Tokyo, du bureau de Yotsuya, de chaque bureau d'aéroport et de chaque centre de contrôle de l'immigration).	
Consultation téléphonique	Téléphone 0570-013904 (IP/PHS/de l'étranger ; Téléphone 03-5796-7112)	

7

Transmission d'information par l'agence des services d'immigration

7-1

Site Web officiel de l'agence des services d'immigration

Le site Web officiel de l'agence des services d'immigration propose des conseils concernant les procédures d'immigration et de résidence, etc. En plus du japonais, les informations fournies peuvent être traduites automatiquement dans plus de 100 langues.

Site Web de l'agence des services d'immigration :

<https://www.moj.go.jp/isa/index.html>

* Les frais pour les procédures de résidence, etc. seront révisés à partir du 1er avril 2025.

https://www.moj.go.jp/isa/01_00518.html



7-2

Réseaux sociaux officiels de l'agence des services d'immigration, etc.

L'agence des services d'immigration est présente sur différents types de réseaux sociaux, etc. afin de fournir des conseils concernant les nouveaux systèmes et de transmettre des informations qui pourraient être utiles dans la vie quotidienne des résidents étrangers.

Compte X (anciennement Twitter) de l'agence des services d'immigration :

https://x.com/MOJ_IMMI

Compte Facebook de l'agence des services d'immigration :

<https://www.facebook.com/ImmigrationServicesAgency.MOJ/>



Compte Instagram de l'agence des services d'immigration du Japon :

https://www.instagram.com/isa__Japan/



Service de distribution de courrier électronique :

<https://www.moj.go.jp/isa/publications/publications/mail-service.html>



Les comptes X (anciennement Twitter) des bureaux régionaux des services d'immigration fournissent des informations relatives au niveau de fréquentation de leurs guichets.

Comptes des bureaux régionaux des services d'immigration :

https://www.moj.go.jp/isa/publications/publications/nyuukokukanri01_00184.html



7-3

Site portail d'aide aux résidents étrangers vivant au Japon

Il s'agit d'un site web qui informe les étrangers sur ce qui est nécessaire et important pour vivre confortablement au Japon et en toute sécurité.

Des informations du gouvernement, rédigées en plusieurs langues, sont disponibles sur le site.

Site portail destiné à aider les résidents étrangers vivant au Japon :

<https://www.moj.go.jp/isa/support/portal/index.html>



7-4

Vidéo d'orientation sur la vie

Nous avons créé une vidéo d'orientation qui présente les règles de vie japonaises ainsi que d'autres informations afin d'aider les étrangers qui envisagent de vivre au Japon ou qui y vivent déjà à s'y sentir plus à l'aise.

Cette vidéo présente les informations essentielles et les règles nécessaires pour vivre au Japon, comme les règles de vie, le travail et les impôts, en plusieurs langues.

Vidéo sur l'orientation de la vie :

https://www.moj.go.jp/isa/support/coexistence/04_00078.html



Procédures au sein de bureaux municipaux



1

Notifications requises

1-1

Notification de l'adresse

Les ressortissants étrangers suivants doivent communiquer leur adresse au bureau municipal.

Ressortissants étrangers ayant l'obligation de notifier les bureaux municipaux

- Ressortissants étrangers en possession d'une carte de résidence (résidents à moyen ou à long terme)
- Résidents permanents spéciaux
- Ressortissants étrangers ayant reçu une autorisation de réfugié temporaire ou de séjour temporaire
- Ressortissants étrangers autorisés à rester temporairement au Japon en raison de leur naissance au Japon ou de la perte de la nationalité japonaise

(1) Si vous êtes entré au Japon en ayant reçu une nouvelle autorisation de séjour

- Vous devez déposer une notification d'emménagement auprès de votre bureau municipal dans les 14 jours qui suivent votre installation à une nouvelle adresse.
- Votre carte de résidence (ou votre passeport si votre carte de résidence doit être émise ultérieurement) est nécessaire à la notification, vous devez donc veiller à l'apporter.
- Si vous vivez au Japon avec votre famille, vous avez besoin d'un document qui atteste de votre relation, que vous pouvez obtenir en présentant des documents officiels, tels qu'un certificat de mariage ou de naissance.
- La procédure après la notification d'emménagement est la suivante :

- i. Lorsque vous déposez une notification d'emménagement, l'adresse inscrite sur votre carte de résidence sera mise à jour à ce moment-là.
- ii. Lors de la création de votre certificat de résidence :
 - Votre nom, votre date de naissance, votre sexe et votre adresse figurent sur le certificat.
 - Des copies (payantes) de votre certificat de résidence sont disponibles pour attester de votre statut de résidence.
 - * Si vous ne demandez pas de prolongation de votre période de résidence au bureau régional des services d'immigration et que votre période de séjour expire, votre statut de résident est révoqué et votre carte de résidence invalidée. Veillez à vous acquitter de toutes les procédures liées à votre statut de résident.
- iii. Votre bureau municipal vous communique votre numéro personnel.
 - * Numéro personnel : un numéro à 12 chiffres qui vous identifie lors des procédures pour la sécurité sociale, les impôts et la prévention des catastrophes.

Pour plus de détails, reportez-vous à la section 2 : Système de numéro personnel
- iv. Si vous n'avez pas demandé de carte de numéro personnel, vous pouvez en faire la demande à l'aide du formulaire d'inscription joint à la notification de votre numéro personnel.

(2) En cas de déménagement

- i. En cas de déménagement dans une autre municipalité
 - Avant le déménagement
 - Vous devez déposer une notification de déménagement auprès du bureau municipal du lieu où vous vivez.
 - Après le déménagement
 - Vous devez déposer une notification d'emménagement auprès du bureau municipal du lieu où vous allez résider dans les 14 jours.
- ii. En cas de déménagement dans la même municipalité

Vous devez déposer une notification de changement d'adresse auprès du bureau municipal du lieu où vous allez résider dans les 14 jours qui suivent votre déménagement.
- iii. En cas de déménagement dans un autre pays

Vous devez déposer une notification de déménagement auprès du bureau municipal du lieu où vous résidez avant de déménager.



Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

https://www.soumu.go.jp/main_sosiki/jichi_gyousei/c-gyousei/zairyu/english/move-in_move-out.html



1-2 Notification de mariage



Si vous vous mariez au Japon

- Vous devez déposer une notification de mariage auprès du bureau municipal.
- Votre mariage entre en vigueur lorsqu'il est établi que vous répondez aux conditions requises pour le mariage et lorsque votre notification est acceptée.

(1) Documents requis pour l'enregistrement d'un mariage

Japonais	<p>Rien de particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> * Veuillez consulter le site web de la commune où vous allez enregistrer votre mariage afin d'obtenir des informations sur le format du formulaire d'enregistrement du mariage et les documents (tels que les pièces d'identité) qui doivent être présentés au guichet.
Ressortissants étrangers	<ul style="list-style-type: none"> • Un certificat de capacité juridique à contracter le mariage * Il est possible d'obtenir un certificat de capacité juridique à contracter le mariage auprès de votre ambassade ou du consulat (général) au Japon. <small>(Remarque 1)</small> • Si vous remettez des documents rédigés dans une langue étrangère, tels qu'un certificat de capacité juridique à contracter le mariage, une traduction japonaise doit être jointe à tous ces documents. <small>(Remarque 2)</small>

(Remarque 1) Certains pays n'émettent pas ce certificat. Vous devez alors fournir un document alternatif.

(Remarque 2) Le nom du traducteur doit être indiqué dans la traduction. La personne qui soumet la demande peut assurer la traduction.

(2) Validité du mariage dans votre pays

Les mariages contractés au Japon sont valables au Japon, mais pas nécessairement dans votre pays. Vous devez interroger l'ambassade/le consulat (général) au Japon de votre pays pour en déterminer la validité.

1-3 Notification de divorce

Si vous divorcez au Japon

- Si les deux personnes qui divorcent ont convenu du divorce, vous devez déposer une notification de divorce auprès du bureau municipal.
- Les conditions requises varient en fonction du lieu où vous vivez ou de votre nationalité, vous devez donc interroger le bureau municipal pour obtenir des détails.
- Si votre conjoint n'accepte pas le divorce, la procédure de divorce par arbitrage ou de divorce judiciaire sera portée devant le tribunal des affaires familiales.

(1) Validité du divorce dans votre pays

Les divorces contractés au Japon sont valables au Japon, mais pas nécessairement dans votre pays. Vous devez interroger l'ambassade/le consulat (général) au Japon de votre pays pour en déterminer la validité.

(2) Si vous craignez qu'une notification de divorce soit déposée sans votre autorisation

Si vous craignez que votre conjoint (ressortissant japonais) dépose une notification de divorce sans votre autorisation, vous pouvez empêcher que le divorce soit contracté en vous rendant au bureau municipal de l'adresse permanente de votre conjoint (ressortissant japonais) ou de votre adresse actuelle et en soumettant une demande de rejet de la notification de divorce.

1-4

Notification de décès

En cas de décès d'un ressortissant étranger au Japon

- Les parents, cohabitants, etc. doivent notifier du décès.
- La notification doit avoir lieu dans les sept jours qui suivent la date à laquelle le décès a été connu.
- Vous pouvez notifier le décès auprès du bureau municipal du lieu où le ressortissant étranger est décédé ou du lieu où vous vivez.

(1) Documentation requise pour la notification de décès

- Un certificat de décès ou un certificat d'autopsie
- En ce qui concerne les autres documents requis, veuillez interroger le bureau municipal auprès duquel vous déposez la notification de décès.

(2) Restitution de la carte de résidence

La carte de résidence de la personne décédée doit être restituée sous 14 jours de l'une des manières suivantes :

- Rapportez la carte au bureau régional des services d'immigration le plus proche.
- Renvoyez la carte au bureau d'Odaiba du bureau régional des services d'immigration de Tokyo.

Adresse : Online Inspection Department, Odaiba Branch Office, Tokyo Regional Immigration Services Bureau
9th floor, Tokyo Port Joint Government Building, 2-7-11 Aomi, Koto-ku, Tokyo 135-0064
(Veuillez indiquer « Residence Card to be returned » au recto de l'enveloppe.)

1-5

Enregistrement de l'impression du cachet

À propos de l'enregistrement de l'impression du cachet

- L'enregistrement de l'impression du cachet est la procédure d'enregistrement d'un cachet (*hanko*) auprès du bureau municipal.
 - Il est possible que vous deviez présenter un certificat d'enregistrement de cachet à certaines occasions importantes telles qu'un contrat immobilier.



(1) Procédure d'enregistrement de l'impression du cachet

Documentation requise pour l'enregistrement de l'impression du cachet

- Un formulaire de demande d'enregistrement de l'impression du cachet
- Le cachet (*hanko*) à enregistrer
- Un document d'identification de la personne, tel qu'une carte de numéro personnel, une carte de résidence, un permis de conduire, etc.
- * Le certificat d'enregistrement du cachet est émis après l'enregistrement.
- * Concernant les détails de la procédure, veuillez contacter le bureau municipal.

(2) Certificat d'enregistrement du cachet

- Il s'agit d'un document qui atteste de l'enregistrement du cachet auprès de votre bureau municipal.
 - Pour la demande de certificat, vous devez présenter votre carte d'enregistrement de cachet auprès du bureau municipal.
- Dans certaines municipalités, il est possible de retirer le certificat dans certains magasins de proximité sur présentation d'une carte de numéro personnel.



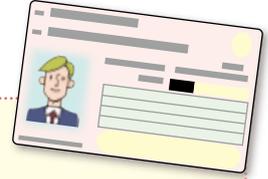
2

Système de numéro personnel

2-1

À propos du système de numéro personnel

- Le numéro personnel est notamment nécessaire dans les situations suivantes :
 - i. Pour percevoir une retraite ou une allocation de garde d'enfant ou pour bénéficier de services médicaux
 - ii. Pour effectuer ou recevoir des transferts de fonds vers ou depuis l'étranger
 - iii. Lorsque vous ouvrez un compte bancaire
- Lors de l'utilisation du numéro personnel, les éléments suivants sont confirmés :
 - i. le numéro est bien votre numéro,
 - ii. la personne sur la photo de la carte et vous êtes bien la même personne. Personne d'autre ne peut donc utiliser votre numéro personnel en prétendant être vous.



2-2

Carte de numéro personnel (carte My Number)

La carte de numéro personnel est une carte à puce nécessaire dans la vie quotidienne au Japon.

(1) Informations mentionnées

Recto : nom, adresse, date de naissance, sexe, photo de face, date d'expiration

Verso : Numéro personnel



Recto



Verso

(2) Utilisations de la carte de numéro personnel

- Vous pouvez l'utiliser en tant que document permettant d'attester de votre identité.
- Vous pouvez l'utiliser pour remplir une déclaration d'impôt sur le revenu en ligne.
- Vous pouvez l'utiliser pour demander en ligne des allocations de garde d'enfant et une place en garderie.
- Vous pouvez l'utiliser en tant que copie de différents certificats, dont le certificat de résidence, dans des magasins de proximité (les jours fériés également, il est toutefois possible que vous ne puissiez pas obtenir de copie des certificats dans certaines municipalités).

- Vous pouvez l'utiliser en tant que carte d'assurance maladie. (L'utilisation de votre carte de numéro personnel dans les établissements de santé et les pharmacies vous permettra de partager vos informations de santé et médicales avec les prestataires de soins de santé pour de meilleurs soins médicaux.)

Veillez consulter la liste des établissements médicaux et des pharmacies où vous pouvez l'utiliser sur le site Web suivant :

https://www.mhlw.go.jp/stf/index_16743.html



(3) Procédure de demande d'une carte de numéro personnel

Vous pouvez demander une carte de numéro personnel une fois votre adresse définie et après le dépôt d'une notification d'emménagement auprès de la municipalité (sauf dans le cas de certaines municipalités).

Lors de votre première demande de carte de numéro personnel, vous n'avez pas à payer.

Si vous n'avez pas pu demander une carte de numéro personnel lors de votre déménagement à la nouvelle adresse, vous pouvez la demander via un formulaire qui vous sera envoyé ultérieurement en procédant comme indiqué ci-après.

i. Demande à l'aide d'un smartphone

Prenez une photo de vous de face à l'aide de votre smartphone et faites la demande en ligne en utilisant le QR code du formulaire de demande.

ii. Demande à l'aide d'un PC

Prenez une photo de vous de face à l'aide d'une caméra numérique et faites la demande en ligne en utilisant le formulaire indiqué.

iii. Demande par la poste

Collez une photo de vous de face sur le formulaire de demande, renseignez les informations requises sur le formulaire et postez le formulaire.

iv. Demande dans un photomaton (uniquement possible dans certains photomaton)

Activez l'écran tactile, insérez des pièces et présentez le QR code du formulaire de demande au niveau du lecteur de codes-barres. Renseignez les informations requises et renvoyez-le avec votre photo.

v. Demande de carte de numéro personnel au bureau municipal (sauf quelques exceptions)

Renseignez les informations requises sur le formulaire de demande et déposez le formulaire au bureau municipal du lieu où vous vivez.

- * Si vous faites la demande d'une carte de numéro personnel au guichet du bureau municipal, vous pouvez recevoir la carte par la poste une fois votre identité confirmée.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

<https://www.kojinbango-card.go.jp/en-kofushinse/>



(4) Procédure de réception d'une carte de numéro personnel

Un mois plus tard environ, vous recevrez une carte postale du bureau municipal. Veuillez récupérer votre carte de numéro personnel en apportant la carte postale et les documents nécessaires au bureau municipal.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

<https://www.kojinbango-card.go.jp/en-uketori/>



2-3

Remarques relatives à la gestion des cartes de numéro personnel

- En cas de changement au niveau des informations affichées sur votre carte de numéro personnel, telles que votre nom, votre adresse, etc., vous devez en informer le bureau municipal du lieu où vous vivez.
- Votre carte de numéro personnel arrivera à expiration à la date d'expiration de votre période de séjour.
- Après avoir renouvelé votre période de séjour, vous devez prolonger la validité de votre carte de numéro personnel auprès du bureau municipal du lieu où vous vivez avant qu'elle arrive à expiration.
- * La validité de votre carte de numéro personnel n'est pas prolongée automatiquement même si votre période de séjour est renouvelée. En cas d'expiration de votre carte de numéro personnel, des frais de réémission seront facturés.
- * Vous devez tenir compte de la période de provision spéciale dont vous bénéficiez lorsque vous faites une demande de statut de résidence.

Si vous savez que votre période de séjour ne sera pas renouvelée à la date d'expiration de votre carte de numéro personnel, vous pouvez repousser la date d'expiration de votre carte de numéro personnel de deux mois (période de provision spéciale).

Lorsque vous recevrez une nouvelle carte de résidence, vous devrez de nouveau prolonger la date de validité de votre carte de numéro personnel jusqu'à la nouvelle date d'expiration de votre période de séjour.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

https://www.soumu.go.jp/main_sosiki/jichi_gyousei/c-gyousei/zairyu/english/basic_resident_registration_card.html



2-4

Autres informations

Si vous avez besoin de plus amples informations, veuillez consulter le site Web suivant.

À propos du système de numéro personnel

<https://www.digital.go.jp/policies/mynumber/>



À propos de la carte de numéro personnel

<https://www.kojinbangou-card.go.jp/en/>



Vous pouvez également formuler vos questions par téléphone.

Centre d'appel

(du lundi au vendredi, de 9 heures 30 à 20 heures, le samedi, le dimanche et les jours fériés, de 9 heures 30 à 17 heures 30)

◎ Japonais

Téléphone 0120-95-0178

◎ Anglais, chinois, coréen, espagnol, portugais, vietnamien, thaïlandais, indonésien, tagalog, népalais

Téléphone 0120-0178-26





1

Éléments de base à savoir avant de commencer à travailler

1-1

Statut de résidence

Les ressortissants étrangers peuvent exercer des activités au Japon dans le cadre des activités autorisées par leur statut de résidence.

Les ressortissants étrangers peuvent être répartis dans les trois catégories suivantes, qui sont déterminées par la possibilité d'obtenir l'autorisation de travailler.

Statuts de résidence permettant de travailler dans un cadre défini

Diplomate, Officiel, Professeur, Artiste, Activités religieuses, Journaliste, Professionnel hautement qualifié, Directeur commercial, Professions juridiques et comptables, Services médicaux, Chercheur, Instructeur, Ingénieur/spécialiste en sciences humaines/services internationaux, Mutation intra-entreprise, Soins infirmiers, Artiste (de spectacle), Personne qualifiée, Personne qualifiée et spécialisée, Formation des stagiaires techniques, Activités désignées (Vacances-Travail, Infirmier étranger et Aide-soignant certifié, etc., selon l'accord de partenariat économique)

Statuts de résidence ne permettant en principe pas de travailler

Activités culturelles, Visiteur temporaire, Étudiant, Stagiaire, Personne à charge

Statuts de résidence permettant de travailler sans aucune restriction

Résident permanent, Conjoint ou enfant d'un ressortissant japonais, etc., Conjoint ou enfant d'un résident permanent, etc., Résident à long terme

1-2

Recherche d'un emploi

(1) Hello Work

- Les agences Hello Work (office public de la sécurité de l'emploi) vous accompagnent dans votre recherche d'un emploi. Pour plus de détails au sujet des agences Hello Work, veuillez vous reporter au chapitre 3 2-5(5).

(2) Lorsque vous faites appel à une agence de placement

- Si vous faites appel à une agence de placement qui facture des frais pour faciliter votre recherche d'emploi, passez par des sociétés adaptées.

Devez-vous payer pour un placement ?

Vous ne devez pas payer pour un placement, ni pour un emploi. Si vous avez effectué un paiement, vous devez conserver des preuves.

Pouvez-vous confirmer que l'agence est autorisée à proposer des placements ?

Pour proposer des placements, l'agence doit disposer d'une autorisation. Veillez à vérifier son numéro d'autorisation et à le noter.

Avez-vous été correctement informé des conditions de travail ?

Les conditions de recrutement doivent être présentées sous la forme de documents, détaillant le poste, la rémunération et le lieu de travail. Veillez à confirmer et conserver ces documents.

- Pour plus de détails concernant l'autorisation/la notification, vous pouvez consulter le site complet pour les services de ressources humaines.

<https://jinzai.hellowork.mhlw.go.jp/JinzaiWeb/GICB101010.do?action=initDisp&screenId=GICB101010>



1-3

Formes d'emploi

(1) Travailleurs temporaires (employés temporaires)

- Le principe est le suivant :

- Un travailleur conclut un contrat de travail avec une agence de travail intérimaire. Celle-ci emploie et paie le travailleur.
- Le travailleur est envoyé dans une autre entreprise sur la base d'un contrat de travail temporaire.
- Il travaille sous la direction et les ordres de l'entreprise qui l'accueille.

- La loi japonaise sur le travail temporaire détaille les règles de protection des travailleurs temporaires.
- Des conseillers sont présents au sein des agences de travail intérimaire et des entreprises d'accueil des travailleurs temporaires. Si un travailleur temporaire rencontre des problèmes au travail, il peut contacter l'une des personnes en charge.
- L'agence de travail intérimaire et l'entreprise d'accueil des travailleurs temporaires partagent les responsabilités, y compris en ce qui concerne les normes de travail, la sécurité et la santé, etc.

(2) Employés sous contrat (employés avec un contrat de travail à durée déterminée)

- Les employés sous contrat ont conclu un contrat de travail à durée déterminée avec leur employeur.
- Le contrat de travail à durée déterminée prend fin à expiration de la durée du contrat. La durée du contrat peut cependant être renégociée (prolongée) si le travailleur et l'entreprise acceptent de renouveler le contrat de travail.
- La durée du contrat doit être de trois ans maximum, sauf exception dans certains cas.

(3) Travailleurs à temps partiel

- Les travailleurs à temps partiel sont des travailleurs dont le nombre d'heures de travail hebdomadaire est moins important que celui des travailleurs classiques (les employés réguliers) (*).

Que les travailleurs soient appelés travailleurs à temps partiel, travailleurs temporaires à temps partiel (*arubaito* en japonais), employés sous contrat, employés temporaires ou collaborateurs associés, ils sont considérés comme des travailleurs à temps partiel dans la mesure où ils travaillent dans le cadre de ce contrat.

- (*) Les heures de travail hebdomadaire font référence au nombre total d'heures de travail stipulé par les réglementations de l'entreprise en matière d'emploi, de l'heure de début à l'heure de fin du travail, sans tenir compte des temps de pause.
- Les différentes lois relatives aux conditions de travail s'appliquent également aux travailleurs à temps partiel. Par conséquent, si le travailleur à temps partiel remplit les conditions requises :
 - il peut prendre des congés payés annuels,
 - il est couvert par l'assurance emploi, l'assurance santé et l'assurance retraite de l'employé.
 - L'entreprise dispose des obligations suivantes lorsqu'elle conclut un contrat de travail.
 - Elle doit clairement indiquer les conditions de travail au travailleur.
 - Elle doit émettre un document écrit concernant six points importants (cf. 1-4 (2)).

De plus, dans le cas des travailleurs à temps partiel et des employés sous contrat (employés avec un contrat de travail à durée déterminée), les entreprises doivent fournir la documentation spécifiant la disponibilité des augmentations de salaire, des primes, des indemnités de licenciement et des guichets de consultation en charge de la gestion de l'amélioration des conditions de travail.

Pour plus de détails, veuillez contacter le service en charge de l'équité en matière d'emploi et de l'environnement de travail de l'office préfectoral du travail ou les guichets de consultation sur les questions de travail d'ordre général.

- * Veuillez vous reporter à la page de la préfecture ou à la liste d'adresses des services en charge de l'équité en matière d'emploi et de l'environnement de travail.

<https://www.mhlw.go.jp/content/000177581.pdf>



(4) Personnes qui travaillent sur la base d'un contrat/accord de sous-traitance

Principes

- Dans le cadre de la sous-traitance ou de l'entente contractuelle, un paiement est effectué pour la réalisation d'une mission de travail suite à un contrat reçu de la part d'un client. Les sous-traitants sont considérés comme des exploitants d'entreprise qui ne travaillent pas sous les ordres d'un client. Un sous-traitant ne peut donc généralement pas bénéficier de la même protection d'un travailleur.

Exceptions

- Cependant, même si vous concluez un contrat de sous-traitance ou une entente contractuelle, vous pouvez bénéficier de la même protection d'un travailleur si vous êtes considéré comme un travailleur recevant les ordres d'un client en raison du type de travail effectué.
- S'il est difficile de déterminer si vous êtes un travailleur ou non, veuillez contacter le bureau d'inspection des normes de travail.

Référence Depuis novembre 2024, les personnes qui travaillent dans le cadre d'une sous-traitance (entente contractuelle) peuvent être soumises à la « Loi visant à garantir des transactions appropriées impliquant des opérateurs commerciaux spécifiés mandatés ».

Pour en savoir plus, veuillez consulter ceci.

https://www.mhlw.go.jp/stf/seisakunitsuite/bunya/koyou_roudou/koyoukintou/zaitaku/index_00002.html



1-4

Contrat de travail

(1) Signification du terme « travailleur »

- Le terme « travailleur » fait référence à une personne qui travaille sous les ordres et le contrôle d'un employeur, qui reçoit un salaire en compensation de son travail et qui bénéficie de la protection de certaines législations du travail, dont la loi sur les normes de travail.
- Cette personne est considérée comme un travailleur indépendamment du type de travail effectué. Les travailleurs incluent les employés réguliers mais également les travailleurs temporaires, les employés sous contrat et les travailleurs à temps partiel.

(2) Définition des conditions de travail

- Afin que les travailleurs ne commencent pas à travailler sans avoir une pleine compréhension des conditions de travail, telles que les salaires, les heures de travail, etc., ce qui pourrait entraîner des problèmes avec leur entreprise ultérieurement, la loi japonaise sur les normes de travail (une des législations relatives au travail) stipule que l'entreprise doit clairement indiquer les conditions de travail au travailleur avant la conclusion d'un contrat de travail.
- Concernant les éléments suivants, qui sont particulièrement importants, l'entreprise doit en principe fournir au travailleur un document écrit indiquant clairement ces conditions (si le travailleur préfère, les conditions peuvent être clairement indiquées au travailleur par fax, courrier électronique, etc. à titre exceptionnel (le document doit cependant pouvoir être imprimé)).

i. Dates de début et de fin du contrat (durée du contrat)

- * Le contrat de travail conclu peut être à durée déterminée ou indéterminée. Le type d'emploi (employés réguliers, employés sous contrat, travailleurs à temps partiel, travailleurs temporaires (Arubaito), etc.) n'indique pas s'il s'agit d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Il est donc important que l'employé ait connaissance de la durée du contrat, pas seulement de la forme d'emploi.

ii. Dispositions relatives au renouvellement du contrat lors de la conclusion d'un contrat à durée déterminée (possibilité de renouvellement, nombre limite de renouvellements, mode de prise des décisions relatives au renouvellement).

iii. Lieu et type de travail (localisation et contenu du poste, étendue des modifications)

iv. Planning des heures de travail et des temps de repos (heures auxquelles le travail commence et se termine, heures supplémentaires ou non, jours de repos/congés, rotation des horaires de travail alternatifs, etc.)

v. Montant du salaire, date et mode de paiement (détermination, calcul et paiement du salaire, période de calcul et date de paiement)

vi. Conditions de résiliation du contrat de travail (y compris les motifs de licenciement)

- Par ailleurs, lors de la conclusion d'un contrat à durée déterminée, si le renouvellement du contrat donne lieu au « droit de demander la conversion en emploi à durée indéterminée », il est stipulé que le salarié peut demander la conversion en emploi à durée indéterminée et que les conditions de travail après la conversion doivent être clairement énoncées.
- De plus, la loi sur les contrats de travail stipule que l'employeur et le travailleur doivent également vérifier, si possible les détails des contrats de travail concernant d'autres questions que celles susmentionnées.

Point clé :**Interdictions concernant les contrats de travail**

La loi sur les normes de travail stipule également les éléments qu'un employeur ne doit pas intégrer à un contrat de travail.

- 1) Imposer le paiement préalable d'une pénalité en cas de violation du contrat de travail par le travailleur ou prédéterminer un tel montant de pénalité. *Ce, dans le but d'interdire la fixation du montant des pénalités ou des dommages à l'avance. Une entreprise peut donc demander des réparations en cas d'acte délibéré ou de négligence d'un travailleur dans la mesure où le montant des dommages n'est pas prédéterminé.
- 2) Conditionner le travail à un prêt d'argent et utiliser, par décision unilatérale, les salaires mensuels pour rembourser le prêt.
- 3) Forcer les travailleurs à déposer leur épargne au sein de l'entreprise. *Les entreprises ne peuvent pas forcer leurs employés à déposer leur épargne au sein de l'entreprise, pour quelque raison que ce soit, même pour le bien-être des employés (voyage d'entreprise, par exemple). L'entreprise peut cependant, dans certaines conditions, prendre en charge une partie des salaires confiés à l'employeur par les employés, de leur propre initiative, indépendamment des conditions du contrat de travail.

Point clé :**Si les conditions de travail réelles ne sont pas conformes aux conditions de travail promises**

- Si un travailleur remarque que les conditions de travail promises au moment de la conclusion du contrat de travail ne sont pas conformes à la réalité lorsqu'il entre en poste, il peut annuler immédiatement son contrat de travail pour ce motif.
- Les conditions de travail sont décidées en fonction du contrat de travail conclu entre l'entreprise et le travailleur, les réglementations de travail de l'entreprise, etc. Les normes minimales en matière de conditions sont définies par la loi sur les normes de travail. (La validité des conditions non conformes aux normes minimales de la loi sur les normes de travail est annulée et ces conditions sont remplacées par celles stipulées par la loi sur les normes de travail.)
- L'entreprise ne peut en principe pas remplacer, de manière unilatérale, les réglementations de travail par des conditions défavorables pour le travailleur sans obtenir l'autorisation du travailleur une fois celui-ci entré en poste.

1-5

Salaires

(1) Salaire minimum

Le salaire minimum est le montant de rémunération minimum qu'une entreprise doit payer conformément à la loi sur le salaire minimum.

(2) À propos du salaire minimum

- i. Cela s'applique à tous les travailleurs, quel que soit leur type de travail.
- ii. Il est interdit de conclure un contrat à une rémunération inférieure au salaire minimum. Par conséquent, même si vous avez accepté de travailler pour une rémunération inférieure au salaire minimum à la demande d'une entreprise, cet engagement est nul en vertu de la loi et vous pouvez par la suite faire la réclamation suivante à l'entreprise :
[salaire minimum horaire] non versé × [nombre d'heures de travail]

(3) Allocation de congé**Absence du travail pour des raisons imputables à l'entreprise**

En cas d'absence du travail pour des raisons imputables à l'entreprise, l'entreprise doit verser une allocation de congé égale à au moins 60 % du salaire moyen du travailleur afin de garantir un niveau de vie minimal au travailleur. Dans la mesure où les raisons de l'absence du travail sont imputables à l'entreprise, un certain niveau de salaire est garanti au travailleur.

2

Règles en matière de travail

2-1

Païement des salaires

Des règles ont été définies afin de garantir le paiement intégral des salaires aux travailleurs. Les quatre principes suivants sont établis.

i. Principe de paiement en liquide	Principe	Les salaires doivent être payés en liquide.
	Exception	Si le travailleur accepte, le salaire peut être payé par virement bancaire ou d'une autre manière. De plus, si l'entreprise et le syndicat concluent un accord, le paiement peut être effectué en nature (biens de l'entreprise, par exemple), et non en liquide.
ii. Principe de paiement direct	Les salaires doivent être versés directement aux travailleurs.	
iii. Principe de paiement des salaires en intégralité	Principe	Les salaires doivent être payés en intégralité.
	Exception	Déductions stipulées par la loi, telles que les impôts sur le revenu et les primes de sécurité sociale, etc. Déductions d'une partie du salaire en cas d'accord écrit conclu avec un syndicat ou un représentant d'une majorité des travailleurs.
iv. Principe de paiement régulier (au moins une fois par mois)	Principe	Les salaires doivent être versés au moins une fois par mois, à une date fixe. ➔ Il n'est ainsi pas autorisé de payer deux mois de salaire en une fois. De plus, il n'est pas autorisé de spécifier une date de paiement (par exemple, entre le 20 et le 25 du mois ou le quatrième vendredi du mois, qui est une date qui varie dans une plage de sept jours dans le mois).
	Exception	Primes et salaires exceptionnels

2-2

Heures de travail, temps de repos et jours de congés

(1) Heures de travail

- Le nombre maximal d'heures de travail est stipulé par la loi.
- La loi sur les normes de travail indique que le nombre maximal d'heures de travail est de 8 heures par jour et 40 heures par semaine (heures de travail légales).
- Si l'entreprise impose des heures supplémentaires à ses travailleurs, elle doit payer des compléments de salaire.

(2) Temps de repos

Les entreprises doivent garantir à leurs travailleurs une période de repos d'au moins 45 minutes pendant les heures de travail si le nombre d'heures de travail par jour dépasse 6 heures. Le temps de repos sera d'au moins 60 minutes si le nombre d'heures de travail dépasse 8 heures.

(3) Jours de congés

Les entreprises doivent accorder à leurs travailleurs au moins un jour de congés par semaine ou au moins quatre jours de congés par période de quatre semaines (congés légaux).

(4) Obligation de prendre des décisions concernant les conditions de travail des travailleurs temporaires

L'agence de placement des travailleurs temporaires a pour obligation de prendre des décisions concernant les conditions de travail des travailleurs temporaires et l'entreprise qui accueille les travailleurs temporaires a pour obligation de respecter les règles, y compris les heures de travail, les temps de repos, les jours de congés, etc.

Point clé :

Congés payés annuels

Les congés payés annuels sont les congés (vacances) qu'un travailleur peut prendre tout en conservant son salaire, même s'il est absent du travail des jours de travail prescrits. Les travailleurs peuvent en principe prendre des congés payés annuels lorsqu'ils le souhaitent et pour quelque raison que ce soit. Un travailleur ayant travaillé en continu pendant six mois et pendant au moins 80 % du nombre total de jours de travail peut prendre 10 jours ouvrables de congés payés annuels. De plus, à mesure que l'ancienneté du travailleur augmente, le nombre de jours de congés payés qu'il peut prendre augmente également tant qu'il remplit la condition d'au moins 80 % d'assiduité au travail (dans la limite de 20 jours de congés). L'entreprise doit autoriser aux travailleurs qui bénéficient de plus de 10 jours de congés payés annuels de prendre cinq jours de vacances en leur indiquant la période de l'année.

En outre, les travailleurs tels que les travailleurs temporaires et les travailleurs à temps partiel bénéficient du même nombre de jours de congés payés annuels que les employés réguliers, même s'ils ont un type d'emploi différent, si :

- ils ont travaillé en continu pendant six mois*,
- ils ont travaillé pendant au moins 80 % du nombre total de jours de travail ,
- ils ont travaillé au moins cinq jours par semaine ou 217 jours par an.

Même dans les cas où ils ont travaillé quatre jours ou moins par semaine ou 216 jours ou moins par an, si leurs heures de travail prescrites sont d'au moins 30 heures par semaine, ils bénéficient du même nombre de jours de congés payés annuels que les employés réguliers.

Les travailleurs dont les jours de travail prescrits sont de quatre jours par semaine ou moins ou 216 jours par an ou moins et sont inférieurs à 30 heures par semaine bénéficient de congés payés annuels dont le nombre est en adéquation avec le nombre prescrit de jours de travail.

* Si le contrat d'un employé disposant d'un contrat à durée déterminée est renouvelé, les jours où il a travaillé avant que le contrat soit renouvelé seront inclus dans le calcul si la situation s'apparente à un emploi continu en vertu du renouvellement du contrat.

2-3

Heures supplémentaires et travail les jours fériés**(1) Heures supplémentaires et travail les jours fériés**

- L'entreprise doit conclure un accord écrit (désigné ci-après sous le nom d'accord 36) avec un syndicat organisé par une majorité de travailleurs, ou un représentant d'une majorité de travailleurs en l'absence de syndicat organisé par une majorité de travailleurs, si elle souhaite que les salariés travaillent dans les situations suivantes :

- i. heures supplémentaires au-delà des heures de travail légales,
- ii. travail les jours fériés.

- Le nombre maximal d'heures supplémentaires est stipulé par la loi.
- Le nombre maximal d'heures supplémentaires est défini par la loi sur les normes de travail. Il est en principe de 45 heures par mois et de 360 heures par an (il peut être, pour des raisons temporaires et spéciales, de 720 heures par an mais ne doit pas dépasser 100 heures par mois (travail les jours fériés inclus), 80 heures sur une moyenne de plusieurs mois (travail les jours fériés inclus). Le nombre maximal d'heures supplémentaires peut dépasser 45 heures jusqu'à six mois par an.

(2) Prime salariale

Conformément à l'accord 36, l'entreprise doit payer une prime si elle impose à ses salariés des heures supplémentaires ou de travailler les jours fériés.

Point clé :**Mode de calcul du taux de la prime pour les heures supplémentaires**

- i. 25 % ou plus d'heures supplémentaires au-delà des heures de travail légales
 - * Pour les heures supplémentaires qui dépassent les heures de travail légales de 60 heures par mois, une prime de 50 % ou plus doit être versée.
- ii. 35 % ou plus de travail un jour férié
- iii. 25 % ou plus de travail entre 22 heures et 5 heures (travail de nuit)
 - * Par exemple, en cas d'heures supplémentaires au-delà des heures de travail légales associées à du travail de nuit (points i et iii), la prime sera augmentée de 50 % ou plus.



La prime sera versée à tous les travailleurs, quel que soit le type d'emploi. La prime sera donc également payée aux travailleurs temporaires, aux employés sous contrat, aux travailleurs à temps partiel et aux travailleurs intérimaires.

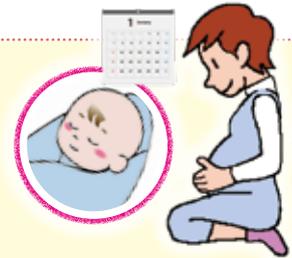
2-4

Soins de maternité, congé maternité, congé parental/congé pour obligations familiales, etc.

(1) En cas de grossesse

- Les femmes enceintes (ce qui inclut les travailleuses ayant donné naissance depuis moins d'un an et qui sont désignées, dans ce cas, sous le nom de futures mères ou mères ayant accouché) peuvent bénéficier des avantages suivants :

- Transfert vers d'autres tâches moins exigeantes physiquement (uniquement pendant la grossesse)
- Heures de travail dans les limites des heures de travail légales par semaine ou par jour (même dans le cas d'un système d'heures de travail irrégulières) (pour les futures mères ou les mères ayant accouché)
- Exemption des heures supplémentaires, du travail les jours fériés ou du travail de nuit (pour les futures mères ou les mères ayant accouché)



*Les employeurs doivent prendre les mesures suivantes :

- garantir aux futures mères ou aux mères ayant accouché le temps nécessaire pour obtenir des conseils de santé et effectuer des examens médicaux,
- si une travailleuse reçoit des consignes d'un médecin ou d'une sage-femme, prendre les mesures nécessaires, comme modifier ses heures de travail ou réduire sa charge de travail, de manière à ce qu'elle puisse les respecter.

- * Si vous recevez des consignes d'un médecin ou d'une sage-femme, veuillez soumettre la carte de gestion et d'orientation en matière de santé maternelle à votre entreprise. La carte de gestion et d'orientation en matière de santé maternelle est disponible en anglais, en chinois, en portugais et en vietnamien sur le site Web suivant :

À propos des soins de santé liés à la maternité pour les travailleuses

https://www.mhlw.go.jp/stf/seisakunitsuite/bunya/koyou_roudou/koyoukintou/seisaku05/index.html



- Les employeurs ne peuvent pas effectuer les actions suivantes :

- Licenciement d'une travailleuse au motif d'un mariage, d'une grossesse ou d'une naissance
- Licenciement d'une travailleuse au motif d'un mariage
- Licenciement ou traitement désavantageux d'une travailleuse en raison d'une grossesse, d'une naissance ou d'une demande de congé maternité avant ou après la naissance, etc.

- * Les futures mères ou les mères ayant accouché ne peuvent être licenciées. Le licenciement sera cependant déclaré valide si l'entreprise peut prouver que la cause du licenciement n'est pas la grossesse ou la naissance.

Garantir l'égalité des chances et de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi

https://www.mhlw.go.jp/stf/seisakunitsuite/bunya/koyou_roudou/koyoukintou/danjokintou/index.html



(2) Congé maternité

- L'entreprise ne doit pas faire travailler les travailleuses au cours des périodes suivantes :
 - i. 6 semaines avant la date du terme (ou 14 semaines en cas de grossesse multiple), à la demande de la travailleuse,
 - ii. 8 semaines après la naissance (cela n'empêche pas l'employeur d'affecter, à la demande d'une femme ayant accouché depuis au moins 6 semaines, celle-ci à des tâches ayant été reconnues par un médecin comme n'ayant pas d'effet négatif sur elle).

(3) Congé parental

- Les travailleurs et les travailleuses peuvent prendre un congé parental jusqu'à ce que leur enfant ait un an (deux ans dans certains cas). Le congé parental peut être pris en deux fois.
- Le congé familial fait référence au congé de quatre semaines pris par les travailleurs et les travailleuses dans les huit semaines qui suivent la naissance de l'enfant. Le congé familial peut être pris séparément du congé parental et en deux fois.
- Les employeurs sont soumis aux interdictions suivantes (cela vaut également pour les entreprises qui accueillent des travailleurs temporaires) :
 - i. Refuser une demande de congé parental/congé familial
 - ii. Traiter les travailleurs de manière désavantageuse, comme les licencier en raison de leur demande de congé parental/congé familial, par exemple

(4) Congé de proche aidant

- Un travailleur peut prendre un congé de proche aidant (loi sur le congé parental/congé de proche aidant).
 - i. Il s'agit d'un congé pris pour dispenser des soins à un membre de la famille qui en a besoin.
 - ii. Le congé de proche aidant peut être pris en trois fois, sans dépasser 93 jours au total par membre de la famille concerné.
- Les employeurs sont soumis aux interdictions suivantes (cela vaut également pour les entreprises qui accueillent des travailleurs temporaires) :
 - i. Refuser une demande de congé de proche aidant
 - ii. Traiter les travailleurs de manière désavantageuse, comme les licencier en raison de leur demande de congé de proche aidant, par exemple

Pour plus de détails, veuillez contacter le département de l'environnement de l'emploi et de l'égalité de l'emploi du bureau préfectoral du travail (bureau) ou le service de consultation en matière d'emploi pour les travailleurs étrangers.

* Lorsque vous vous rendez à notre bureau pour une consultation, nous pouvons vous aider en 13 langues.

(Lorsque vous nous consultez par téléphone, nous ne pouvons vous aider qu'en japonais).

<https://www.mhlw.go.jp/content/000177581.pdf>



Point clé :

Allocations

- Les personnes qui répondent aux conditions requises pour le congé parental bénéficient d'une allocation de naissance.
Reportez-vous au chapitre 4 3-2.
- Les personnes qui remplissent certaines conditions lorsqu'elles prennent un congé parental peuvent bénéficier d'une allocation de congé parental.
Reportez-vous au chapitre 4 3-3 (1) et (2).
- Les personnes qui prennent un congé pour obligations familiales et qui remplissent certaines conditions bénéficient d'une allocation de congé pour obligations familiales.
L'allocation est égale à 67 % du salaire de la personne avant la suspension du travail et est versée en trois fois maximum par membre de la famille concerné, pendant une période maximale de 93 jours.

2-5

Démission/licenciement

(1) Démission

- Vous pouvez démissionner d'une entreprise. Il est cependant important que vous respectiez certaines règles sociales à cette occasion.

- Informez votre supérieur de votre intention de démissionner au préalable.
- Communiquez votre démission à l'entreprise par écrit.
- Transmission de vos tâches à votre successeur



- Si vous décidez de démissionner, il est important que vous teniez compte des procédures de démission de votre entreprise.
- Si votre entreprise stipule des procédures de démission dans ses réglementations de travail, vous devez respecter les règles de l'entreprise.
- Lorsqu'un travailleur notifie de son intention de démissionner, les législations et réglementations applicables varient selon que le contrat de travail est à durée déterminée ou non.

Contrat de travail à durée indéterminée

- Si un travailleur a conclu un contrat de travail à durée indéterminée, le contrat de travail prendra fin dans les deux semaines qui suivent la notification par le travailleur de sa démission.

Contrat de travail à durée déterminée

- Si un travailleur a conclu un contrat de travail à durée déterminée, il peut démissionner pendant la durée du contrat, à moins qu'il y ait des circonstances inévitables. Si une année s'est écoulée depuis la conclusion du contrat, le travailleur peut démissionner à tout moment en notifiant de sa démission.
- Pour continuer à travailler à l'issue de la durée du contrat, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat de travail (de renouveler le contrat de travail) (reportez-vous au chapitre 1-3 (2)). Le renouvellement d'un contrat de travail nécessite l'accord de l'entreprise et du travailleur.

(2) Licenciement

Licenciement

- Il s'agit de la résiliation unilatérale d'un contrat de travail par une entreprise.
- Si le licenciement n'est pas basé sur des motifs rationnels objectifs et est considéré comme déplacé dans le cadre des conventions socialement adaptées, il sera invalidé. En d'autres termes, une entreprise ne peut licencier ses travailleurs à sa guise.
- De plus, l'entreprise doit indiquer les motifs de licenciement (circonstances qui constituent la base du licenciement) dans ses réglementations de travail.
- Si une entreprise souhaite licencier un travailleur, elle doit l'en informer au moins 30 jours à l'avance ou elle doit lui payer son salaire moyen pendant 30 jours ou plus (paiement de préavis de licenciement), sauf dans les cas où l'entreprise ne peut continuer des activités en raison d'une catastrophe naturelle ou d'autres accidents ou dans les cas où le travailleur est à l'origine du licenciement.

Résiliation d'un contrat à durée déterminée

- Si aucun nouveau contrat n'est conclu ou si le contrat de travail actuel n'est pas renouvelé à l'expiration du contrat à durée déterminée, celui-ci prend fin. (Reportez-vous au chapitre : 1-3 (2)).
- La résiliation d'un contrat de travail à durée déterminée n'est pas la même chose qu'un licenciement, dans le cadre duquel l'entreprise résilie unilatéralement le contrat de travail.
- L'entreprise doit fournir un préavis de 30 jours aux travailleurs suivants :
 - i. les travailleurs dont le contrat a été renouvelé trois fois ou plus,
 - ii. les travailleurs ayant travaillé pendant plus d'un an.
- L'entreprise ne peut résilier un contrat de travail à durée déterminée sans motifs rationnels et objectifs ou sans respecter les conventions socialement acceptées dans les cas suivants :
 - i. si la résiliation est considérée comme un licenciement parce que le contrat a été renouvelé un grand nombre de fois,
 - ii. si le travailleur pensait raisonnablement que son emploi serait maintenu.
- Si l'entreprise n'est pas autorisée à résilier un contrat de travail à durée déterminée, celui-ci sera renouvelé selon les mêmes conditions de travail qu'avant.

Point clé :**Licenciement pour cause de restructuration**

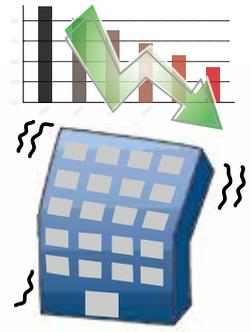
- Si une entreprise procède à une réduction des effectifs en raison d'une récession, d'un ralentissement de l'activité, etc., il est alors question de licenciement pour cause de restructuration.
- La validité du licenciement est évaluée en tenant compte des éléments suivants.
 - i. Nécessité de la réduction des effectifs

Les besoins de réduction des effectifs doivent être fondés (récession, ralentissement de l'activité, etc.).
 - ii. Efforts pour éviter le licenciement

Des efforts doivent avoir été mis en œuvre pour éviter le licenciement par le biais d'une réaffectation, d'un recrutement, etc.
 - iii. Sélection rationnelle des personnes licenciées pour cause de restructuration

Les critères de sélection des personnes licenciées pour cause de restructuration doivent être objectifs et rationnels et leur mise en application doit être juste.
 - iv. Caractère adapté des procédures de licenciement

La nécessité du licenciement et son échéance, sa portée et sa méthode doivent être expliquées au syndicat et aux travailleurs afin qu'ils les comprennent.

**(3) Faillite de l'employeur**

Un système a été mis en place dans le cadre duquel le gouvernement paie les salaires non versés au nom d'un employeur en vertu de la loi sur la garantie de paiement des salaires si l'employeur fait faillite et ne peut pas payer ses travailleurs.

Veillez contacter le bureau d'inspection des normes de travail dans ce cas, il est en effet possible qu'une part des salaires impayés vous soit versée.

(4) Assurance emploi (allocation de base)**En cas de chômage**

Si vous êtes couvert par une assurance emploi et remplissez les conditions suivantes, vous pouvez recevoir une allocation de base de l'assurance emploi.

- Conditions pour recevoir une allocation de base
 - i. Être au chômage
 - ii. Être en mesure de travailler et avoir l'intention de trouver un emploi
 - iii. Avoir travaillé au moins 11 jours par mois ou au moins 80 heures par mois en tant que base de paiement du salaire pendant 12 mois au cours des deux ans ayant précédé le départ de l'entreprise.

(Toutefois, si la raison du chômage est la faillite ou d'autres circonstances liées à l'entreprise ou le non-renouvellement d'un contrat de travail à durée déterminée, etc., le travailleur peut recevoir une allocation de base à condition qu'il ait travaillé au moins 11 jours par mois ou au moins 80 heures par mois en tant que base de paiement du salaire pendant six mois au cours de l'année ayant précédé le départ de l'entreprise.)

Date de début du paiement

La date de début du paiement dépend du motif du chômage.

i. Licenciement pour des circonstances liées à l'entreprise, démission sur les recommandations de l'entreprise, etc.

Lorsque sept jours se sont écoulés depuis que la personne au chômage a déposé une demande de recherche d'emploi (*1) et que le certificat de chômage a été accepté par *Hello Work* (office public de la sécurité de l'emploi)

ii. Démission volontaire

Lorsque deux mois (le nombre de démissions volontaires ne peut dépasser deux en cinq ans) (*2) et sept jours se sont écoulés depuis que la personne au chômage a déposé une demande de recherche d'emploi (*1) et que le certificat de chômage a été accepté par *Hello Work*.

(*1) Veuillez vous reporter à la section (5) Activités de recherche d'emploi pour localiser l'agence *Hello Work* de votre lieu de résidence ou pour en savoir plus au sujet des activités de recherche d'emploi après avoir déposé une demande de recherche d'emploi.

(*2) Si le nombre de démissions volontaires est de trois ou plus en cinq ans, trois mois doivent s'écouler.

iii. Licenciement pour un motif grave imputé au travailleur

Lorsque trois mois et sept jours se sont écoulés depuis que la personne au chômage a déposé une demande de recherche d'emploi et que le certificat de chômage a été accepté par *Hello Work*.

Lorsque vous recevez votre certificat de chômage, veillez à vérifier les motifs de départ de l'entreprise. Si le certificat indique que vous avez quitté l'entreprise volontairement, alors que vous avez été licencié pour des circonstances liées à l'entreprise ou que vous avez accepté la recommandation de démissionner de l'entreprise, vous serez en effet désavantagé lorsqu'il s'agira de recevoir l'allocation de base.

Durée du paiement

La durée du paiement dépend du motif du chômage et de votre âge. Elle est en principe comprise entre 90 et 330 jours.

(5) Activités de recherche d'emploi

Pour trouver votre prochain poste, vous rechercherez un emploi dans les agences *Hello Work* ou d'autres lieux.

Vous pouvez bénéficier gratuitement des services suivants aux guichets de conseils pour l'emploi *Hello Work*.

i. Conseils pour l'emploi

Les guichets proposent différents types de conseils pour la recherche d'emploi et l'embauche. Vous devez les consulter en premier pour toute question.

ii. Recherche d'une entreprise pour laquelle vous souhaitez travailler

Hello Work propose des offres d'emploi d'un grand nombre d'entreprises. Vous pouvez consulter ces offres sur les ordinateurs des agences *Hello Work* ou sur votre smartphone.



iii. Candidature auprès d'une entreprise pour laquelle vous souhaitez travailler

Si vous trouvez une entreprise pour laquelle vous souhaitez travailler, vous devez vous rendre dans une agence *Hello Work*. Le personnel vous donnera des conseils concernant les points importants à prendre en compte concernant l'entreprise ou la recherche d'un emploi. Il vous remettra également une lettre de présentation afin que vous puissiez passer un entretien d'embauche.

iv. Aide à la recherche d'un emploi

Hello Work propose également des conseils concernant les documents de candidature, tels que le CV, et l'attitude à adopter et l'étiquette à respecter lors des entretiens, des simulations d'entretiens et différents séminaires.

[Veuillez consulter le site suivant pour localiser l'agence *Hello Work* de votre lieu de résidence :](https://www.mhlw.go.jp/content/000637894.pdf)

<https://www.mhlw.go.jp/content/000637894.pdf>



[Des interprètes sont disponibles dans certaines antennes.](https://www.mhlw.go.jp/content/000592865.pdf)

<https://www.mhlw.go.jp/content/000592865.pdf>



[Si vous ne pouvez pas vous rendre dans une agence *Hello Work*, vous pouvez contacter *Hello Work* par téléphone \(service disponible dans différentes langues étrangères\).](https://www.mhlw.go.jp/content/000673000.pdf)

<https://www.mhlw.go.jp/content/000673000.pdf>



[La liste de vérification pour l'utilisation des services des agences *Hello Work* par les ressortissants étrangers explique en détail les éléments de la section 2-5 :](https://www.mhlw.go.jp/content/000678121.pdf)

<https://www.mhlw.go.jp/content/000678121.pdf>



[Pour obtenir des conseils concernant les conditions de travail \(salaires, démission\), etc., veuillez consulter le site Web suivant :](https://www.check-roudou.mhlw.go.jp/soudan/foreigner.html)

<https://www.check-roudou.mhlw.go.jp/soudan/foreigner.html>



[S'il y a des termes relatifs au travail ou à la sécurité sociale dont vous ne comprenez pas la signification, vous pouvez consulter le glossaire multilingue pour la gestion de l'emploi.](https://www.mhlw.go.jp/seisakunitsuite/bunya/koyou_roudou/koyou/jigyounushi/tagengoyogosyu/index.html)

https://www.mhlw.go.jp/seisakunitsuite/bunya/koyou_roudou/koyou/jigyounushi/tagengoyogosyu/index.html



3

Santé et sécurité

3-1

Environnement de travail sain et sûr

La loi sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail a pour but d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs. Les entreprises ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs des maladies et accidents de travail.

(1) Contenu de la loi sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail

Les entreprises ont les obligations suivantes :

- prendre les mesures nécessaires pour éviter les risques causés par les machines, les instruments et d'autres équipements,
- procéder à des examens médicaux annuels lorsqu'elles recrutent des travailleurs et après leur recrutement (les travailleurs doivent bénéficier d'examens médicaux),
- soumettre les travailleurs à des vérifications du niveau de stress et prendre les mesures qui s'imposent en fonction des résultats (changement de poste, par exemple), (les entreprises de moins de 50 travailleurs doivent s'efforcer de faire ce qui précède,)
- aborder la question des heures de travail des travailleurs de manière objective, du point de vue de la promotion de la santé,
- renvoyer les travailleurs vers un médecin pour qu'ils bénéficient de conseils et prendre les mesures qui s'imposent si les travailleurs sont fatigués en raison de longues heures de travail (changement de poste, par exemple).

(2) Examens médicaux, etc.

En vertu de la loi sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, les employés réguliers, mais également les travailleurs temporaires, les employés sous contrat et les travailleurs à temps partiel peuvent bénéficier d'examens médicaux et de vérifications du niveau de stress s'ils remplissent les deux conditions suivantes :

- avoir un contrat de travail à durée indéterminée (si le travailleur dispose d'un contrat de travail à durée déterminée, il doit travailler pendant au moins un an ou il doit être employé depuis au moins un an au moment du renouvellement du contrat),
- effectuer les trois quarts des heures de travail hebdomadaires ou plus au même poste de travail.

(3) Conseils de médecins lors de séances individuelles

En vertu de la loi sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, les employés réguliers, mais également les travailleurs temporaires, les employés sous contrat et les travailleurs à temps partiel peuvent bénéficier de conseils de médecins lors de séances individuelles s'ils remplissent la condition suivante :

- avoir effectué des heures supplémentaires ou avoir travaillé des jours fériés pendant plus de 80 heures par mois et être reconnu comme souffrant de fatigue (s'ils en font la demande). Les travailleurs qui remplissent les conditions suivantes peuvent bénéficier des conseils de médecins lors de séances individuelles sans avoir à faire la demande :

- i. les travailleurs du service recherche et développement ayant effectué des heures supplémentaires ou ayant travaillé des jours fériés pendant 100 heures par mois ou plus,
- ii. les travailleurs relevant du système des professionnels hautement qualifiés dont les heures de travail hebdomadaires pour la promotion de la santé (nombre total d'heures passées sur le lieu de travail et d'heures de travail hors du lieu de travail) dépassent 40 heures qui ont cumulé plus de 100 heures supplémentaires par mois.

[Veuillez consulter le site Web suivant pour obtenir des conseils portant sur la santé et la sécurité au travail \(service de consultation et d'aide aux ressortissants étrangers\) :](https://site.mhlw.go.jp/tokyo-roudoukyoku/fresc.html)

<https://site.mhlw.go.jp/tokyo-roudoukyoku/fresc.html>



3-2

Indemnisation pour les maladies ou les blessures professionnelles (assurance indemnisation pour les accidents de travail)

Les travailleurs sont indemnisés par l'assurance indemnisation pour les accidents de travail en cas de maladie ou de blessure professionnelle.

(1) Procédure pour bénéficiaire de l'assurance indemnisation pour les accidents de travail

- Si vous recevez un traitement dans un hôpital indiqué par l'assurance indemnisation pour les accidents de travail, vous ne paierez pas le coût du traitement (si vous vous rendez dans un hôpital non indiqué par l'assurance indemnisation pour les accidents de travail, vous devrez payer le coût du traitement, celui-ci peut vous être remboursé par la suite si vous en faites la demande auprès du bureau d'inspection des normes de travail).
- Si vous prenez un jour de congés, vous pouvez être indemnisé (le gérant de l'entreprise paiera 60 % du salaire moyen jusqu'au troisième jour de congés et 80 % du montant équivalent au salaire moyen sera payé par l'assurance indemnisation pour les accidents de travail à compter du quatrième jour).
- Si un travailleur décède, sa famille bénéficiera des avantages (indemnisation, etc.).
- Une entreprise ne peut licencier un travailleur pendant son absence et dans les 30 jours qui suivent s'il est absent pour recevoir un traitement pour une blessure ou une maladie causée par un accident de travail.

(2) Autres rappels

- L'assurance indemnisation pour les accidents de travail couvre les maladies ou les blessures professionnelles mais également les blessures, etc. qui surviennent lors des trajets.
- Les troubles mentaux tels que la dépression causés par de longues heures de travail, par exemple, sont également couverts par l'assurance indemnisation pour les accidents de travail.
- Si, une fois rentré dans votre pays d'origine, vous développez une maladie causée par votre travail au Japon, vous êtes également couvert par l'assurance indemnisation pour les accidents de travail.

- Vous ne pouvez pas utiliser l'assurance maladie si la blessure ou la maladie a été causée par le travail.
- Si des problèmes relatifs des blessures, etc. occasionnées lors du travail ou pendant les trajets surviennent, veuillez consulter le bureau d'inspection des normes de travail.
- Les employés réguliers, mais également les travailleurs temporaires, les employés sous contrat et les travailleurs à temps partiel bénéficient de l'assurance indemnisation pour les accidents de travail.
- En principe, une entreprise qui n'emploie ne serait-ce qu'un travailleur a pour obligation de cotiser à l'assurance indemnisation pour les accidents de travail et de payer l'intégralité de la prime d'assurance.

Les avantages de l'assurance indemnisation pour les accidents de travail sont détaillés sur le site Web suivant.

https://www.mhlw.go.jp/stf/seisakunitsuite/bunya/koyou_roudou/roudoukijun/gyousei/rousai/gaikoku-pamphlet.html



3-3

Interdiction de la discrimination basée sur le sexe

(1) Lors de la recherche d'un emploi

- En ce qui concerne le recrutement et l'embauche des travailleurs, les employeurs ont interdiction de pratiquer de la discrimination basée sur le sexe.

(2) Après recrutement

- Les employeurs ont interdiction de pratiquer de la discrimination basée sur le sexe en ce qui concerne les questions suivantes :

- i. Affectation, promotion, rétrogradation et formation des travailleurs
- ii. Bien-être (avantages en nature conformément à l'ordonnance du Ministère de la Santé, du Travail et de l'Aide sociale)
- iii. Changement de type de travail ou de statut d'emploi
- iv. Départ à la retraite, âge obligatoire de départ à la retraite, licenciement et renouvellement du contrat de travail

- Les employeurs ne peuvent pas appliquer un traitement différent concernant les salaires aux hommes et aux femmes.

Pour plus de détails, veuillez contacter le service en charge de l'équité en matière d'emploi et de l'environnement de travail de l'office préfectoral du travail ou les services de conseils en matière d'emploi pour les travailleurs étrangers.

* Lorsque vous vous rendez à notre bureau pour une consultation, nous pouvons vous aider en 13 langues.

(Lorsque vous nous consultez par téléphone, nous ne pouvons vous aider qu'en japonais).

<https://www.mhlw.go.jp/content/000177581.pdf>



3-4

Mesures de prévention du harcèlement

Les employeurs doivent prendre les mesures nécessaires, ce qui inclut le développement des systèmes nécessaires, pour conseiller les travailleurs et résoudre les problèmes des travailleurs de manière à ce que leurs conditions de travail ne soient pas affectées par les types de harcèlement suivants (iv. la prévention de l'abus de pouvoir n'est pas une obligation pour les petites et moyennes entreprises jusqu'au 31 mars 2022) :

- i. harcèlement sexuel,
- ii. harcèlement lié à la grossesse, à l'accouchement, etc.,
- iii. harcèlement lié aux congés parentaux et aux congés pour soins infirmiers, etc.,
- iv. abus de pouvoir (*).



(*) Nuire à l'environnement de travail en adoptant un comportement qui va au-delà du niveau requis dans le cadre de l'activité professionnelle en profitant en arrière-plan d'une position de supériorité dans une relation.

Le service en charge de l'équité en matière d'emploi et de l'environnement de travail de l'office préfectoral du travail ou le guichet de consultation sur les questions générales sur le travail acceptent les consultations.

* Lorsque vous vous rendez à notre bureau pour une consultation, nous pouvons vous aider en 13 langues.

(Lorsque vous nous consultez par téléphone, nous ne pouvons vous aider qu'en japonais).

(service en charge de l'équité en matière d'emploi et de l'environnement de travail de l'office préfectoral du travail)

<https://www.mhlw.go.jp/content/000177581.pdf>



(Guichet de consultation sur les questions de travail d'ordre général)

<https://www.mhlw.go.jp/general/seido/chihou/kaiketu/soudan.html>



Notre brochure sur les mesures de prévention du harcèlement est disponible en 13 langues sur le site Web suivant.

https://www.mhlw.go.jp/stf/seisakunitsuite/bunya/koyou_roudou/koyoukintou/seisaku06/index.html



3-5

Directives pour la gestion de l'emploi des employés étrangers

- Pour les travailleurs étrangers qui travaillent actuellement au Japon dans des domaines professionnels ou techniques, ainsi que pour ceux qui souhaitent travailler au Japon à l'avenir, il est nécessaire de garantir un traitement équitable et d'établir un environnement dans lequel ils pourront exprimer tout leur potentiel.
- Les « directives pour l'amélioration de la gestion des employés étrangers » (les « directives pour la gestion de l'emploi ») définissent les règles selon lesquelles les employeurs doivent prendre des mesures appropriées pour améliorer la gestion de l'emploi des employés étrangers afin de les aider à trouver un nouvel emploi.
- L'organisme *Hello Work* dispense des conseils basés sur les directives lorsqu'il visite des employeurs qui emploient des travailleurs étrangers.

Directives pour la gestion des employés étrangers

<https://www.mhlw.go.jp/content/000601382.pdf>



Brochure relative aux règles d'emploi de travailleurs étrangers

<https://www.mhlw.go.jp/content/001261967.pdf>



Les consultations relatives aux questions de travail sont possibles au niveau des guichets de consultation sur les questions de travail d'ordre général. Vous pouvez également poser des questions concernant les contenus des sections i à iii si vous ne savez pas à qui vous adresser.

Le service peut assister les visiteurs qui viennent pour une consultation dans 13 langues différentes.

(La consultation téléphonique est disponible en japonais uniquement.)

<https://www.mhlw.go.jp/general/seido/chihou/kaiketu/soudan.html>



4

Sécurité sociale et assurance contre les accidents du travail

La sécurité sociale et l'assurance contre les accidents du travail sont des systèmes dans le cadre desquels des primes d'assurance sont collectées auprès des travailleurs et/ou des entreprises et reversées aux travailleurs en cas de perte d'emploi, de blessure ou de décès, de manière à ce que les travailleurs puissent se préparer à différents risques de la vie.

4-1

Assurance maladie / Assurance maladie nationale

L'assurance maladie / assurance maladie nationale (reportez-vous aux sous-sections 2-1 et 2-2 de la section 2 du chapitre 6) fournit des allocations ou des avantages médicaux aux travailleurs si ceux-ci ou leur famille se trouvent exposés aux problèmes suivants :

- i. blessure ou maladie,
- ii. accouchement ou
- iii. décès.



4-2

Retraite nationale/assurance retraite des employés

La retraite nationale et l'assurance retraite des employés (reportez-vous aux sous-sections 1-1 et 1-2 de la section 1 du chapitre 7) fournit des prestations d'assurance aux travailleurs à vie lorsqu'ils vieillissent, s'ils souffrent d'un handicap physique ou s'ils décèdent.

4-3

Assurance pour les soins de longue durée

L'assurance pour les soins de longue durée est un système qui permet à la société dans son ensemble de prendre soin des personnes âgées et autres personnes ayant besoin de soins de longue durée.

Reportez-vous à la section 2 du chapitre 7, Assurance pour les soins de longue durée.

4-4 Assurance emploi

Le système d'assurance emploi (reportez-vous à la section 2-5 (4)) fournit des allocations chômage, etc. aux travailleurs au chômage afin d'assurer leurs conditions de vie et de favoriser leur emploi.

(1) Personnes pouvant bénéficier de l'assurance emploi

- i. Les personnes qui relèvent des catégories suivantes peuvent en principe bénéficier de l'assurance emploi :
 - les travailleurs ayant 20 heures de travail prescrites par semaine ou plus et
 - les travailleurs qui devraient être employés au moins 31 jours,
- ii. les personnes considérées éligibles en fonction de i) sont éligibles à l'assurance emploi indépendamment de la taille de l'entreprise,
- iii. les personnes considérées éligibles en fonction de i) sont éligibles à l'assurance emploi qu'il s'agisse de travailleurs temporaires, d'employés sous contrat ou de travailleurs à temps partiel.

(2) Paiement des primes

- i. L'entreprise a la responsabilité d'inscrire ses travailleurs dans le cadre du système d'assurance emploi.
- ii. Le paiement des primes est assuré à la fois par les travailleurs et l'entreprise.

Assurance emploi

https://www.hellowork.mhlw.go.jp/insurance/insurance_summary.html



4-5 Assurance indemnisation pour les accidents de travail

L'assurance indemnisation pour les accidents de travail (reportez-vous à la section 3-2) est un système public dans le cadre duquel le gouvernement offre des prestations d'assurance dans les cas suivants :

- i. lorsque les travailleurs sont blessés, sont malades ou décèdent en raison de leur travail (accidents de travail),
- ii. les blessures, la maladie ou la mort de travailleurs employés par plusieurs entreprises, etc. (accidents occasionnés par plusieurs causes professionnelles),
- iii. lorsque les travailleurs ont un accident sur le trajet du travail (accidents de trajet).



1

Procédures relatives à la grossesse

1-1

Notification de grossesse et obtention d'un carnet de santé de la mère et de l'enfant (boshi kenko techo)

- Une fois que vous avez connaissance de votre grossesse, vous devez en informer votre bureau municipal local dès que possible.
- Le bureau vous proposera alors :

- i. un carnet de santé de la mère et de l'enfant (boshi kenko techo),
- ii. des tickets pour bénéficier de visites prénatales remboursées,
- iii. des consultations avec des infirmières de santé publique et d'autres professionnels,
- iv. des cours de parentalité (pour les mères et les pères).

- * Le carnet de santé de la mère et de l'enfant consigne tout l'historique de santé de la mère, de la grossesse à la naissance, et de l'enfant, de la naissance à la petite enfance, tout en fournissant des conseils d'éducation aux parents ou aux tuteurs. Il est conçu pour permettre aux parents ou aux tuteurs de prendre des notes et de gérer les informations et aux professionnels de santé de prendre des notes et de consulter les informations.
- * En janvier 2023, nous avons lancé notre site d'informations et d'aide sur le carnet de santé de la mère et de l'enfant avec des informations sur la garde d'enfants et des sujets connexes.

(Site d'informations et d'aide sur le carnet de santé de la mère et de l'enfant)

<https://mchbook.cfa.go.jp>

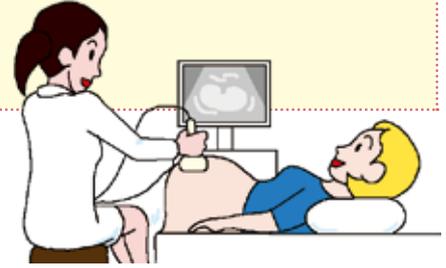


1-2

Examens médicaux prénatals

- Lors de la grossesse, vous devez prendre encore plus soin de votre santé qu'en temps normal. Vous devez vous soumettre à des visites prénatales régulières et gérer votre santé conformément aux conseils des médecins, sages-femmes et autres professionnels de santé.
- Le mieux est de procéder aux examens médicaux prénatals selon le calendrier suivant :

- i. une fois toutes les quatre semaines jusqu'à 23 semaines de grossesse,
- ii. une fois toutes les deux semaines de la 24^e à la 35^e semaine de grossesse et
- iii. une fois par semaine de la 36^e semaine à l'accouchement.



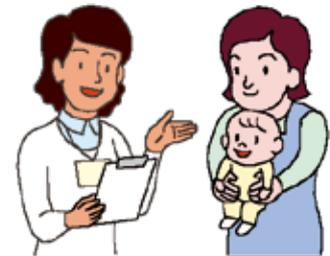
1-3

Visites à domicile par une infirmière de santé publique, une sage-femme ou un autre professionnel de santé

Une infirmière de santé publique, une sage-femme ou un autre professionnel de santé vous rendra visite à domicile afin de vous fournir de l'aide et des conseils en ce qui concerne les questions suivantes :

- i. conseils pour la vie du foyer ou les repas,
- ii. consultations portant sur les doutes ou les inquiétudes que vous pouvez avoir concernant la grossesse et l'accouchement et
- iii. consultation relative à la garde des nouveau-nés et des nourrissons

* Ces visites sont gratuites. Pour plus de détails, veuillez contacter votre bureau municipal local.



1-4

Cours de parentalité (pour les mères et les pères)

La municipalité organise des cours de parentalité consacrés à la grossesse, l'accouchement, la parentalité, l'alimentation et d'autres thèmes pertinents. Ces cours sont également l'opportunité de rencontrer et de discuter avec d'autres futurs parents.



2

Procédures après la naissance

2-1

Notification de naissance

Si vous avez donné naissance à un enfant au Japon

- Le père ou la mère doit déposer une notification de naissance.
- Cette notification doit être déposée dans les 14 jours qui suivent la naissance.
- Déposez la notification de naissance auprès de la municipalité de naissance de l'enfant ou de la municipalité de la personne qui dépose la notification.

**(1) Documentation requise pour la notification de naissance**

- Certificat de naissance
- Pour les autres documents nécessaires, contactez la municipalité auprès de laquelle vous déposez la notification.

(2) Autres procédures

Si aucun statut de résidence n'est obtenu pour l'enfant dans les 60 jours qui suivent la naissance, le certificat de résidence peut être supprimé et l'enfant risque de ne pas bénéficier de services administratifs tels que l'assurance maladie nationale et l'allocation de garde d'enfant. Pour plus de détails, reportez-vous au chapitre 1, 2-4, Acquisition du statut de résidence.

2-2

Notification de l'accouchement dans le pays d'origine

Si aucun des parents n'a la nationalité japonaise, votre enfant ne peut obtenir la nationalité japonaise, même s'il est né au Japon. Vous devez alors signaler la naissance de l'enfant dans votre pays d'origine. Pour plus de détails, veuillez contacter l'ambassade ou le consulat (général) du pays du père ou de la mère au Japon.

Vous devez également obtenir un passeport pour votre enfant.



3

Dépenses et allocations associées à l'accouchement

La grossesse et l'accouchement n'étant pas des maladies, ils ne sont généralement pas couverts par l'assurance maladie.

Les césariennes et autres procédures chirurgicales sont couvertes par l'assurance maladie à titre d'exceptions.

3-1

Allocation forfaitaire pour l'accouchement

Si la mère cotise à l'assurance maladie ou à l'assurance maladie nationale, elle bénéficie de 500 000 yens pour couvrir les dépenses associées à l'accouchement. Toutefois, si l'accouchement n'est pas couvert par le système japonais de compensation pour la paralysie cérébrale, si la durée de la grossesse est inférieure à 22 semaines, par exemple, la somme versée est de 488 000 yens.

Ce système prévoit deux types de paiement.

i **Paiement direct**

L'établissement médical demande et reçoit alors l'allocation forfaitaire pour l'accouchement au nom de la mère. L'allocation forfaitaire étant directement versée à l'établissement médical, vous n'avez pas à payer les dépenses associées à l'accouchement au guichet lorsque vous quittez l'hôpital.

ii **Destinataire par procuration**

Ici, lors de la demande de l'allocation forfaitaire pour l'accouchement auprès de l'assurance maladie ou autre association à laquelle vous cotisez, vous pouvez autoriser l'établissement médical où votre enfant va naître à percevoir l'allocation, l'allocation forfaitaire lui sera ainsi directement versée.

3-2

Allocation de naissance

Si vous cotisez à l'assurance maladie et que vous devez vous absenter du travail sans être payée, vous pourrez bénéficier d'une allocation de naissance pendant votre durée d'absence au cours de la période qui commence 42 jours avant la naissance (terme) (98 jours en cas de naissances multiples) et qui se termine 56 jours après la naissance. Vous pouvez en principe recevoir de votre assurance maladie un montant équivalent aux deux tiers de votre rémunération par jour en tant qu'allocation de naissance pendant votre congé maternité. Toutefois, si vous êtes payée par l'entreprise pour laquelle vous travaillez au cours de votre absence et que le montant que vous recevez de votre entreprise est supérieur à celui de l'allocation de naissance, vous ne pouvez pas percevoir d'allocation de naissance.

Si la naissance a lieu après le terme, vous pourrez également recevoir une allocation de naissance entre le terme et la naissance.

3-3

Allocation pour congés parentaux (provision lors des congés parentaux)**(1) Allocation lors des congés parentaux**

Si vous cotisez à une assurance emploi, prenez un congé parental pour vous occuper de votre enfant de moins d'un an (un an et deux mois si certaines conditions sont remplies ou un an et six mois ou deux ans si d'autres conditions sont remplies) et remplissez les conditions requises suivantes, vous pourrez en principe bénéficier d'une allocation en déposant une demande auprès d'une agence Hello Work (pendant les 180 premiers jours, vous recevrez un montant équivalent à 67 % de votre rémunération avant le départ en congés, vous percevrez ensuite 50 % de votre rémunération avant le départ en congés).

- Conditions requises pour percevoir l'allocation

- Au cours des deux ans qui précèdent la date de début de votre congé parental, vous devez avoir travaillé plus de 11 jours par mois ou plus de 80 heures par mois en tant que base de paiement du salaire pendant au moins 12 mois.
- Vous devez remplir certaines conditions, votre rémunération pendant le congé parental ne doit baisser de plus de 80 % par rapport à la rémunération perçue avant le congé, par exemple.
- La période de congé doit comporter 10 jours de travail ou moins par mois (ou si elle en comporte plus de 10, le nombre d'heures de travail doit être de 80 heures ou moins)

L'allocation de congé parental s'applique généralement même lorsque le congé est pris en deux fois.

- * Pour les travailleurs temporaires (employés avec un contrat à durée déterminée)

En plus des conditions susmentionnées, les travailleurs temporaires (employés pour une période définie) doivent également remplir la condition suivante : au début du congé, il n'est pas évident que leur contrat de travail expirera avant les 18 mois de l'enfant (ou les deux ans de l'enfant si le congé commence après les 18 mois de l'enfant pour des raisons telles qu'il n'a pas été possible de trouver une place en garderie pour l'enfant, par exemple).



(2) Allocation pour congés parentaux à la naissance

Si vous cotisez à une assurance emploi, prenez un congé parental (à la naissance) pour vous occuper de votre enfant pendant quatre semaines maximum au cours des huit semaines qui suivent la naissance et remplissez les conditions requises suivantes, vous pourrez en principe bénéficier d'une allocation en déposant une demande auprès d'une agence Hello Work (vous recevrez un montant équivalent à 67 % de votre rémunération avant le départ en congés, le nombre de jours pendant lequel l'allocation pour congés parentaux à la naissance sera versée est de 180 jours lorsque le taux de l'allocation lors des congés parentaux (3-3 (1)) est de 67 %).

- Conditions requises pour percevoir l'allocation

- Au cours des deux ans qui précèdent la date de début de votre congé parental, vous devez avoir travaillé plus de 11 jours par mois ou plus de 80 heures par mois en tant que base de paiement du salaire pendant au moins 12 mois.
- Vous devez remplir certaines conditions, votre rémunération pendant le congé parental ne doit baisser de plus de 80 % par rapport à la rémunération perçue avant le congé, par exemple.
- Le nombre maximal de jours de travail au cours de la période de congé est de 10 (si le nombre de jours dépasse 10, le nombre total d'heures de travail ne doit pas dépasser 80). Toutefois, si la période de congé est inférieure à 28 jours, le nombre de jours et d'heures de travail sera réduit en proportion.

De plus, vous pouvez en principe bénéficier des avantages deux fois, même si vous prenez le congé à la naissance en plusieurs fois.

Hormis les conditions susmentionnées, si le congé relève de l'une des conditions i et ii suivantes, vous ne pourrez pas percevoir l'allocation :

- troisième congé parental ou plus pris pour le même enfant,
- part du congé de paternité prise pour le même enfant dépassant un total de 28 jours.

- * Pour les travailleurs temporaires (employés avec un contrat à durée déterminée)

Les travailleurs temporaires (employés pour une période définie) doivent remplir la condition suivante : il n'est pas évident que leur contrat de travail expirera dans les six mois qui suivent les huit semaines après la naissance de l'enfant.

3-4

Allocation pour enfant à charge

L'allocation pour enfant à charge permet de garantir un milieu familial stable et le développement sain des enfants.

L'allocation pour enfant à charge est versée si l'enfant et la personne qui l'élève habitent tous les deux au Japon.

(1) Éligibilité

Personne qui élève un enfant jusqu'au 31 mars qui suit le dix-huitième anniversaire de l'enfant

(2) Procédure pour recevoir l'allocation pour enfant à charge

- Déposez une demande d'allocation auprès de votre municipalité locale.

- L'allocation est en principe versée à compter du mois qui suit le mois au cours duquel la demande a été déposée.
- Vous devez déposer une nouvelle demande à la naissance d'un autre enfant ou si vous déménagez dans une autre municipalité.

(3) Montant

	Enfant éligible (*)	Montant mensuel par enfant
Premier enfant, deuxième enfant	Moins de 3 ans	15 000 yens
	À partir de 3 ans Jusqu'à la fin du premier exercice fiscal après avoir atteint l'âge de 18 ans	10 000 yens
Troisième enfant et suivants	À partir de 0 an Jusqu'à la fin du premier exercice fiscal après avoir atteint l'âge de 18 ans	30 000 yens

* Les enfants qui représentent une charge financière jusqu'à la fin du premier exercice fiscal après avoir atteint l'âge de 22 ans sont appelés premier enfant, deuxième enfant, troisième enfant, et ainsi de suite, dans l'ordre de leur naissance.

(4) Calendrier de paiement

En principe, l'allocation pour enfant à charge est versée tous les quatre mois (en juin, octobre et février).

4 Parentalité

4-1 Services de soins postnatals

Nous proposons des soins physiques et mentaux ainsi qu'une aide à la garde des enfants aux mères et aux bébés immédiatement après leur sortie de l'hôpital.

- Méthodes et lieux de mise en œuvre

- i. En établissement : Vous pouvez séjourner dans un hôpital ou un centre de maternité afin d'y recevoir des soins et un soutien.
- ii. Service de jour : Vous pouvez vous rendre dans un établissement durant la journée afin d'y recevoir des soins et un soutien en ambulatoire.
- iii. Services de proximité : Un membre du personnel se rend à votre domicile pour vous fournir des soins et un soutien.

Les détails varient en fonction de la municipalité, veuillez donc contacter votre municipalité locale pour plus d'informations.

4-2 Examens des nourrissons

Votre municipalité propose gratuitement les examens médicaux suivants :

- examen à 18 mois,
- examen à 3 ans.
- Selon la municipalité, des examens peuvent être proposés pour des nourrissons d'autres âges.
- * Les examens incluent des tests de développement, la mesure de la taille et du poids et des consultations sur la parentalité. Pour plus de détails, contactez votre municipalité locale.

4-3 Vaccinations

Il est possible d'immuniser les enfants contre certaines maladies en les vaccinant. Il y a deux types de vaccins.

i. Vaccinations recommandées par la municipalité

Ces vaccinations peuvent être proposées gratuitement. Pour plus de détails, contactez votre municipalité locale.

ii. Vaccinations volontaires disponibles sur demande

Vous devrez payer pour ces vaccinations.

Consultez votre médecin avant de vacciner votre enfant.



4-4 Dépenses médicales pour les enfants

Si vous cotisez à une assurance maladie, vous réglez 20 % des dépenses médicales pour les enfants jusqu'à l'âge de six ans, avant le début de l'école élémentaire.

Selon votre municipalité locale, les dépenses médicales peuvent être remboursées jusqu'à la fin du lycée ou des aides supplémentaires peuvent être fournies.

4-5 Structures pour les enfants qui ne sont pas encore en âge d'être scolarisés

- Il y a différents types de structures pour les enfants jusqu'à l'âge de six ans, avant le début de l'école élémentaire, comme les garderies, les écoles maternelles et les centres d'éducation et d'accueil des jeunes enfants.
- L'accès aux garderies, aux écoles maternelles et aux centres d'éducation et d'accueil des jeunes enfants est gratuit pour tous les enfants âgés de trois à cinq ans.

(1) Garderies (Hoikujo)

- Ces structures accueillent les enfants à la place des parents et des tuteurs qui ne peuvent pas les garder à la maison parce qu'ils travaillent ou pour d'autres raisons.
- Les garderies accueillent généralement les enfants huit heures par jour, certaines garderies proposent également l'accueil le soir et les jours fériés, par exemple.

- Certaines garderies proposent des services à l'heure, les enfants peuvent alors être déposés sur une base horaire, en cas d'urgence professionnelle ou de travail à temps partiel à court terme, par exemple.

Point clé :

Garderies non agréées

Il s'agit du terme général pour les structures d'accueil d'enfants qui n'ont pas encore été approuvées conformément à la loi sur la protection de l'enfance. Voici des exemples de garderies non agréées :

- garderies non agréées (Muninka hoikujo),
- garderies de grands magasins,
- crèches (Takujisho),
- hôtels pour bébés,
- assistantes maternelles, etc.



(2) Écoles maternelles (Yochien)

- Les écoles maternelles accueillent les enfants de l'âge de trois ans jusqu'à leur entrée en école élémentaire.
- L'enseignement est généralement dispensé quatre heures par jour. Certaines écoles maternelles accueillent cependant les enfants en soirée ou la nuit ou tôt le matin, selon la situation des parents et des tuteurs (travail, par exemple).
- Les écoles maternelles se concentrent l'apprentissage par le jeu volontaire.
- Certaines écoles maternelles proposent également des services de conseils en lien avec l'éducation pour les parents et les tuteurs au sein de la communauté locale ou en ouvrant leur cour d'école au public.

(3) Centres d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (Nintei Kodomoen)

- Les centres d'éducation et d'accueil des jeunes enfants sont à la fois des écoles maternelles et des garderies.
- Les centres d'éducation et d'accueil des jeunes enfants accueillent les enfants que leurs parents/tuteurs travaillent ou pas.
- Ils ont également d'autres fonctions pour tous les foyers avec des enfants, telles que dispenser des conseils pour soulager le stress associé à la parentalité et proposer un lieu où les parents et les enfants peuvent se réunir.

4-6

Clubs extra-scolaires pour les enfants (Hokagojido-club)

- Des clubs extra-scolaires sont disponibles pour les enfants en école élémentaire dont les parents ou les tuteurs ne sont pas à la maison pendant la journée parce qu'ils travaillent ou pour d'autres raisons.
- Le personnel de ces clubs propose un lieu adapté pour que les enfants puissent jouer et passer du temps après l'école.
- Certaines municipalités organisent également des cours extra-scolaires qui proposent différents types d'activités d'apprentissage et interactives aux enfants en école élémentaire.

4-7

Centre d'aide aux familles

- Le centre d'aide aux familles est une organisation constituée des membres suivants. Il fait office d'intermédiaire pour permettre aux membres de s'entraider.

- i. Parents ayant besoin d'aide pour la garde de nourrissons ou d'enfants en école élémentaire
- ii. Personnes qui souhaitent apporter leur aide

- Les aides proposées incluent les suivantes :

- i. déposer ou récupérer les enfants à la garderie, etc.,
- ii. surveiller les enfants après la garderie ou l'école,
- iii. surveiller les enfants pendant que les parents ou les tuteurs font des courses (alimentaires ou autres).

- La procédure pour bénéficier de telles aides est la suivante.

- i. Contactez le centre d'aide aux familles le plus proche et inscrivez-vous pour devenir membre.
- ii. Demandez à pouvoir bénéficier des aides.
- iii. Un conseiller du centre d'aide aux familles vous présentera un membre qui pourra vous aider et fera office d'intermédiaire entre vous et cette personne.
- iv. Payez la personne qui vous a apporté son aide après qu'elle vous a apporté son aide.

5

Consultation services for pregnancy, childbirth, and child-rearing

5-1

Children and Family Centers, etc.

Municipalities have consultation services (such as children and family centers) where pregnant women, parents raising children, and children can consult about concerns related to pregnancy, childbirth, and child-rearing, as well as problems related to family and school life, and receive support. Public health nurses can provide consultation on matters before and after childbirth and on the growth and development of infants and toddlers, and counselors can provide consultation on child-rearing as well as offer support for a variety of concerns.

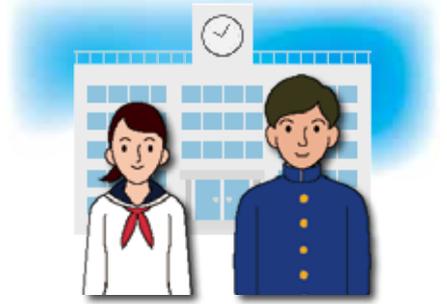
For more details, please check the website of your municipality.

5-2

Regional Child-rearing Support Centers

Municipalities have established places where parents and children can interact at local facilities such as public facilities, childcare centers, and children's centers (regional child-rearing support centers), and provide childcare consultations and information on child-rearing.

For more details, please check the website of your municipality.

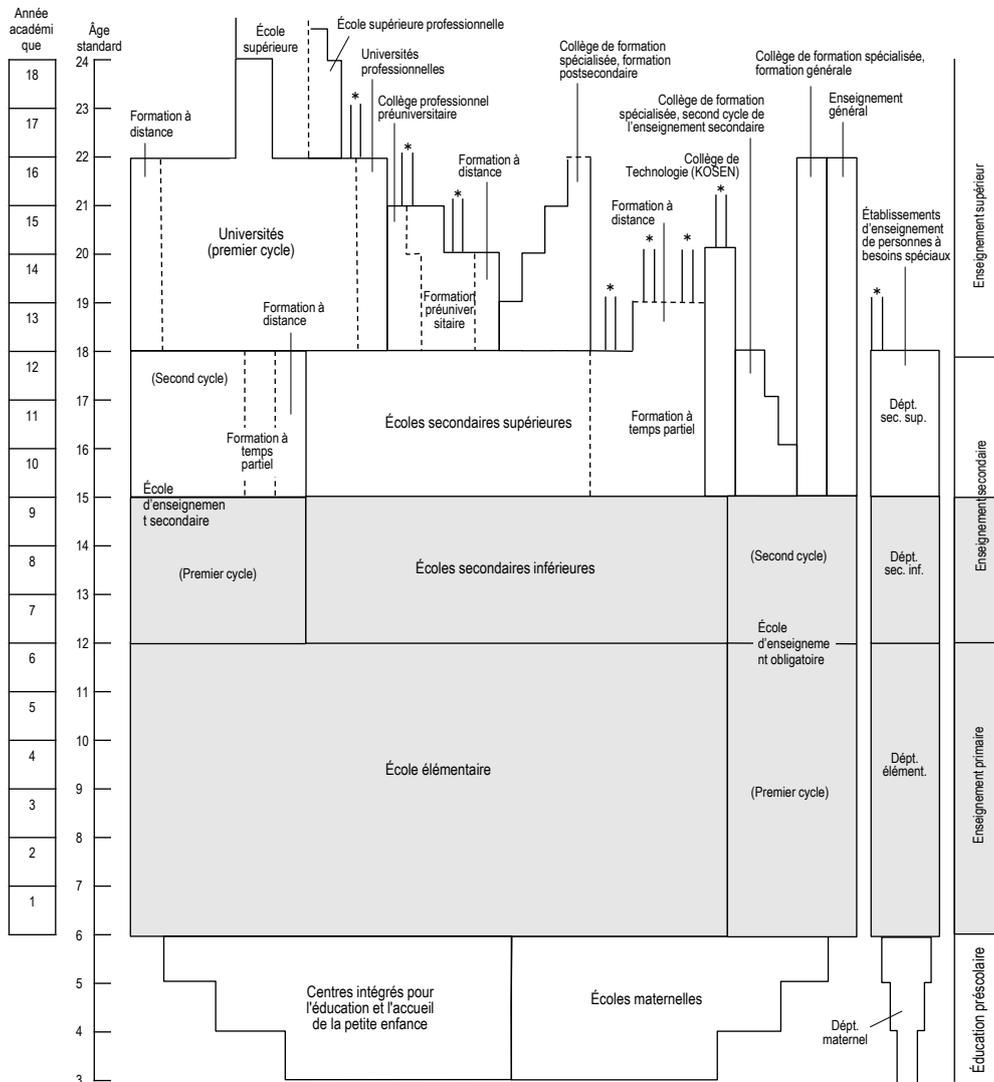


1

Système éducatif au Japon

Le système éducatif japonais est généralement appelé système 6-3-3-4 ans, il inclut en effet six ans d'école élémentaire, trois ans de collège, trois ans de lycée et quatre ans d'enseignement supérieur. L'école élémentaire et le collège sont obligatoires. L'enseignement avant l'école élémentaire est assuré dans des écoles maternelles, etc.

Représentation du système éducatif au Japon



Remarques :

- (1) Les sections grisées correspondent à l'enseignement obligatoire.
- (2) L'astérisque (*) indique les cours avancés.
- (3) Les écoles secondaires supérieures, la section supérieure des écoles d'enseignement secondaire, les universités, les formations pré-universitaires et les sections secondaires supérieures des écoles pour les besoins éducatifs spéciaux peuvent proposer des cours distincts d'une durée d'un an ou plus.
- (4) Les enfants âgés de 0 à 2 ans peuvent fréquenter des centres intégrés pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance qui sont à la fois des établissements d'éducation et de bien-être de l'enfant.
- (5) L'âge et les conditions d'admission aux cours généraux des écoles de formation spécialisée et à différentes écoles ne sont pas définis de manière uniforme.

1-1 École élémentaire et collège

Inscription dans une école élémentaire et/ou un collège publics

- Les parents ont l'obligation d'inscrire leurs enfants âgés de six à quinze ans et qui sont des citoyens japonais, dans une école élémentaire, un collège ou une école d'enseignement obligatoire.
- Les enfants étrangers peuvent être acceptés dans une école élémentaire, un collège, etc. public japonais. La scolarité et les manuels sont gratuits.
- Indiquez à votre bureau municipal local que vous souhaitez envoyer vos enfants dans une école publique japonaise.
- Rendez-vous dans l'école indiquée avec les documents requis et l'autorisation d'inscription pour les étudiants internationaux émise par le bureau municipal.
- Au Japon, il y a, en plus des écoles élémentaires et des collèges, des écoles d'enseignement obligatoire qui dispensent des enseignements obligatoires aux enfants du grade 1 au grade 9 et des écoles spéciales pour les enfants souffrant de handicaps physiques et/ou mentaux (reportez-vous à la section 1-4 pour les cours du soir au collège).

Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et de la technologie
« Guide pour l'inscription scolaire des enfants étrangers »

https://www.mext.go.jp/a_menu/shotou/clarinet/003/1320860.htm



Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et de la technologie
« Vidéos pour les enfants étrangers et leurs parents »

<https://casta-net.mext.go.jp/multilingual-contents/videos-for-learners>



Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et de la technologie
Site de recherche d'informations « CASTA-NET » pour soutenir l'apprentissage des enfants et des étudiants ayant des liens avec des pays étrangers

<https://casta-net.mext.go.jp/>



1-2 Lycée

- Le lycée accueille les élèves qui ont terminé le collège et qui souhaitent poursuivre leurs études. Pour entrer au lycée, il faut en principe passer un examen d'entrée et le réussir.
- Il existe trois types de lycées : ceux qui proposent des cours à temps complet, ceux qui proposent des cours à temps partiel et ceux qui proposent des cours par correspondance.
- Les diplômés du lycée peuvent être admis à l'université.

1-3 Écoles pour les étudiants étrangers

- Il y a, en plus des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, différents types d'établissements scolaires pour les étudiants étrangers. Les établissements qui accueillent uniquement des enfants étrangers sont appelés écoles pour les étudiants étrangers.

- Chaque école est caractérisée par des cultures, des origines ethniques, des langues, des programmes et des orientations post-universitaires différents, vous devez donc choisir une école adaptée à vos enfants (les qualifications d'admission pour les diplômés d'écoles pour les étudiants étrangers sont détaillées dans la section 1-7 Établissements d'enseignement supérieur (écoles et universités)).

Le site Web suivant fournit de plus amples informations concernant les écoles pour les étudiants étrangers :

https://www.mext.go.jp/a_menu/kokusai/gaikoku/index.htm



1-4

Cours du soir au collège

- Au Japon, il y a des cours du soir au collège pour les élèves n'ayant pas terminé leur enseignement obligatoire, que ce soit au Japon ou dans leur pays d'origine, ainsi que pour ceux qui ont dépassé l'âge de la scolarité et sans avoir pu bénéficier d'une scolarité obligatoire complète en raison de diverses circonstances.
- 32 préfectures et villes désignées du Japon proposent 53 cours du soir au collège (en octobre 2024).
- Si vous souhaitez vous inscrire à des cours du soir au collège à proximité de chez vous, commencez par contacter le rectorat de la municipalité.

Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie :
« Pour ceux qui souhaitent suivre des cours du soir au collège »

https://www.mext.go.jp/a_menu/shotou/yakan/index_00005.htm



Consultez les matériels de promotion sur les cours du soir au collège du ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie pour regarder des vidéos montrant à quoi ressemblent ces cours.

https://www.mext.go.jp/a_menu/shotou/yakan/index_00004.htm



1-5

Examen pour l'obtention d'un certificat d'équivalence de diplôme d'école secondaire inférieure

- Les élèves n'étant pas diplômés du collège au Japon peuvent passer ce test.
- Ce test est organisé une fois par an.
- Si vous réussissez à ce test, vous pourrez passer l'examen d'entrée au lycée japonais.

1-6

Examen d'équivalence pour les écoles secondaires supérieures

- Les élèves n'étant pas diplômés du lycée peuvent passer ce test.
- Ce test est organisé deux fois par an.
- Si vous réussissez à ce test, vous pourrez :
 - i. passer les examens d'entrée aux universités, aux formations pré-universitaires ou aux écoles de formation professionnelle au Japon,
 - ii. passer les tests pour des emplois ou des qualifications accessibles aux personnes diplômées du lycée.

Aperçu (en anglais) :

https://www.mext.go.jp/a_menu/koutou/shiken/mext_01319.html



1-7

Établissements d'enseignement supérieur (écoles et universités)**Admission aux écoles et universités**

- Les étudiants diplômés du lycée, de l'enseignement secondaire ou d'une école internationale accréditée au Japon (http://www.mext.go.jp/a_menu/koutou/shikaku/07111314/003.htm) peuvent s'inscrire dans les écoles suivantes :

- i. Universités
- ii. Formations universitaires professionnelles
- iii. Formations pré-universitaires
- iv. Formations pré-universitaires professionnelles
- v. Écoles de formation professionnelle (cours post-secondaires d'écoles de formation spécialisée), etc.



- Les personnes ayant obtenu l'un des certificats suivants peuvent également s'inscrire dans les établissements susmentionnés :

- i. Baccalauréat international
- ii. Abitur
- iii. Baccalauréat
- iv. A Level international
- v. Baccalauréat européen
- vi. Certificat général d'enseignement, niveau avancé (liste des écoles accréditées pour l'obtention du baccalauréat international au Japon :

<https://ibconsortium.mext.go.jp/about-ib/school/>



- Les élèves ayant terminé leurs 12 années d'enseignement et diplômées d'un établissement certifié par l'un des groupes suivants peuvent également s'inscrire dans les établissements susmentionnés :

- i. WASC (The Western Association of Schools and Colleges)
- ii. CIS (Council of International Schools)
- iii. ACSI (Association of Christian Schools International)
- iv. NEASC (New England Association of Schools and Colleges)
- v. Cognia
- vi. COBIS (Council of British International Schools)

Autres établissements d'enseignement supérieur

- Il y a d'autres établissements d'enseignement supérieur au Japon qui ont chacun leurs conditions d'admission :

- i. Écoles supérieures essentiellement pour les étudiants de troisième cycle
- ii. Écoles supérieures professionnelles essentiellement pour les étudiants de troisième cycle
- iii. Instituts technologiques, essentiellement pour les diplômés d'écoles secondaires

1-8

Examen d'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur

- Vous devez passer un examen d'entrée ou soumettre un dossier pour être admis dans un établissement d'enseignement supérieur.
- Certains établissements proposent des évaluations spécifiques aux candidats étrangers.
- L'examen pour l'admission des étudiants internationaux dans les universités japonaises (EJU), mis en place par l'organisation japonaise des services étudiants, est utilisé par de nombreuses écoles et universités en tant que référence pour l'évaluation des étudiants internationaux.

Le site Web suivant est destiné aux ressortissants étrangers :

<https://www.jasso.go.jp/en/ryugaku/eju/index.html>



2

Aide financière aux coûts d'enseignement

2-1

Aide financière aux élèves en école élémentaire et au collège

- Il existe un système d'aide pour les dépenses générées pour les fournitures scolaires, telles que les uniformes, les cartables, les articles de papeterie et les déjeuners.
- Les parents ayant de faibles revenus dont les enfants vont à l'école élémentaire ou au collège peuvent bénéficier de cette aide.
- Les conditions requises pour bénéficier de cette aide et le montant versé varient en fonction de la municipalité où réside la personne qui effectue la demande.

Pour plus d'informations au sujet de ce système, veuillez consulter le site :

https://www.mext.go.jp/a_menu/shotou/career/05010502/017.htm



2-2

Fonds d'aide aux frais de scolarité au lycée

- Les lycéens dont les revenus annuels du foyer sont inférieurs à 9 100 000 yens peuvent bénéficier d'une aide pour couvrir les frais de scolarité.
- Les étudiants qui fréquentent des lycées publics ou nationaux peuvent recevoir une aide financière égale au montant de la scolarité.
- Le montant de l'aide pour les étudiants qui fréquentent des lycées privés varie en fonction des revenus du foyer.
- Pour bénéficier de l'aide, un formulaire de demande doit être déposé.
- De plus amples détails seront communiqués par l'école que vous fréquentez.



Pour plus d'informations au sujet de ce système, veuillez consulter le site :

https://www.mext.go.jp/a_menu/shotou/mushouka/1342674.htm



Version anglaise :

https://www.mext.go.jp/a_menu/shotou/mushouka/20220329-mxt_kouhou02-2.pdf



2-3

Bourse complémentaire pour les lycéens

- Les parents à faibles revenus dont les enfants sont au lycée peuvent recevoir des aides pour couvrir les dépenses autres que les frais de scolarité, telles que les dépenses pour les manuels et les fournitures scolaires.
- Le montant des aides varie selon le type d'école fréquentée par les élèves.
- Pour bénéficier de l'aide, un formulaire de demande doit être déposé.
- De plus amples détails seront communiqués par l'école que votre enfant fréquente.

Pour plus d'informations au sujet de ce système, veuillez consulter le site :

https://www.mext.go.jp/a_menu/shotou/mushouka/1344089.htm



Version anglaise :

https://www.mext.go.jp/a_menu/shotou/mushouka/20240326-mxt_kouhou02-2.pdf



2-4

Bourses pour les étudiants de premier cycle et de troisième cycle

- Le gouvernement japonais, les gouvernements locaux et des fondations privées proposent des aides financières.
- Il existe deux types d'aides financières nationales :

- Bourse : aide financière qu'il n'est pas nécessaire de rembourser
- Prêt étudiant : aide financière devant être remboursée



* Certains prêts ont des taux d'intérêt et d'autres non.

- Les étudiants étrangers qui poursuivent dans l'enseignement supérieur et qui ont l'un des statuts de résidence suivants peuvent bénéficier des aides financières offertes par le gouvernement japonais :

- Résident permanent spécial
- Résident permanent
- Conjoint ou enfant d'un ressortissant japonais
- Conjoint ou enfant d'un résident permanent
- Résident à long terme (qui a l'intention de vivre au Japon de manière permanente)
- Séjour familial répondant à certaines conditions (personnes ayant terminé l'école primaire, le collège ou le lycée au Japon et ayant l'intention de travailler et de s'installer au Japon même après l'obtention de leur diplôme universitaire)



- Il existe également des bourses pour les étudiants ayant le statut de résidence Étudiant et qui remplissent les exigences académiques.

Le site Web suivant est destiné aux ressortissants étrangers :

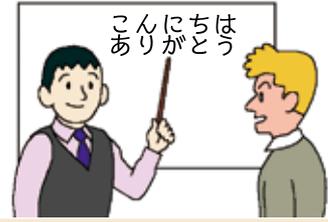
https://www.jasso.go.jp/en/ryugaku/scholarship_j/shoreihi/index.html



3

Apprentissage du japonais

La connaissance du japonais facilitera votre vie au Japon. Cela vous permettra de faire connaissance et de sympathiser avec des personnes, qui pourront vous aider si besoin. Vous pourrez réaliser vos rêves. Pour pouvoir vivre de manière indépendante au Japon, nous vous recommandons vivement d'étudier le japonais.



3-1

À propos du japonais

- Le japonais utilise cinq types de caractères : hiragana, katakana, kanji, alphabet latin (romaji) et chiffres arabes. Les alphabets hiragana et katakana comptent 46 caractères chacun et ceux écrits en plus petit (quatre caractères pour l'alphabet hiragana et neuf pour l'alphabet katakana). Les symboles spéciaux ` ° — sont également utilisés.
- Les kanjis vous seront utiles une fois que vous les aurez mémorisés. Certains peuvent sembler compliqués. Commencez par apprendre les caractères simples.
- Apprenez également l'alphabet romaji, il est souvent utilisé pour saisir des courriers et du texte sur les réseaux sociaux.
- Si vous vivez au Japon, il est important de lire et d'écrire des caractères tels que les kanjis, qui permettent de déchiffrer le nom des lieux et des rues. Les Japonais ont également de nombreux dialectes qui jouent un rôle important dans la vie de la communauté. Vous pouvez apprendre ces dialectes dans le cadre de cours de japonais à proximité de chez vous ou en communiquant avec des locaux.
- Il y a également des formules de politesse en japonais. Le mieux est d'être en mesure d'adapter ces formules de politesse en japonais à la personne à qui vous parlez.

3-2

Cadre de référence pour l'enseignement du japonais

- Le Cadre de référence pour l'enseignement du japonais a été mis en place en 2021 dans le but de faciliter l'apprentissage du japonais, à l'image du CECR (Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer).
- Ce cadre décrit le contenu et les objectifs de l'apprentissage selon six niveaux de langue (A1 à C2) et de compétences (écoute, lecture, oral (interaction), oral (expression) et écriture).
* Veuillez l'utiliser en tant que référence pour évaluer votre niveau de langue et étudier pour atteindre l'objectif suivant.
- Les ressources que nous avons créées et mises à disposition comprennent « Seikatsu Can Do », un guide d'utilisation du cadre de référence, et « Nihongo Check! », un outil d'auto-évaluation du japonais.

Cadre de référence pour l'enseignement du japonais, guide Seikatsu Can Do et plus encore

https://www.nihongo-ews.mext.go.jp/information/framework_of_reference



C2	Peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qui est lu ou entendu. Peut s'exprimer spontanément, très couramment, de façon précise et rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes.
C1	Peut comprendre toute une série de textes plus longs et exigeants et saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans la vie sociale, professionnelle ou académique.
B2	Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec spontanéité et aisance avec un locuteur natif.
B1	Peut comprendre les points essentiels d'une discussion quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières au travail, à l'école, aux loisirs, etc. Peut produire du texte simple en lien avec des thèmes familiers ou des intérêts personnels.
A2	Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines de l'environnement quotidien (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, géographie locale, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels.
A1	Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes et des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.

3-3**Où apprendre ?**

Assister à des cours de japonais vous permettra d'étudier la langue mais également d'échanger et de vous faire des amis. Trouvez une école ou un cours de langue proche de votre domicile.

De plus en plus d'élèves optent aujourd'hui pour l'apprentissage à distance via des réseaux sociaux ou l'apprentissage en ligne. Trouvez la méthode qui vous convient.

(1) École de japonais

- Les cours dispensés ont différents objectifs : se préparer pour des études, pour le travail ou pour des examens.
- Il y a des cours aussi bien pour les débutants que pour les niveaux avancés.
- Vous pouvez choisir d'apprendre en groupe ou en individuel.
- Vous devez payer les cours.

(2) Cours de japonais dans des communautés locales

- Les cours de japonais sont organisés par les gouvernements locaux, des associations internationales ou des organismes à but non lucratif.
- Les cours ont lieu dans des centres communautaires, des écoles, des églises ou des centres de bénévoles.
- Les enseignants sont souvent des bénévoles.

- Certains cours sont gratuits. Ils sont plus économiques que les écoles de langue.
- Les cours ont généralement lieu une ou deux fois par semaine pendant une à deux heures.

Les services responsables de l'enseignement du japonais dans chaque région et les cours de japonais organisés dans chaque région sont répertoriés dans cette liste :

https://www.bunka.go.jp/seisaku/kokugo_nihongo/kyoiku/nihongokyoiku_tanto/pdf/93036701_01.pdf



* Vérifiez les éléments suivants lorsque vous recherchez des cours de japonais :

① Nom du cours ② Organisateur ③ Lieu ④ Numéro du contact ⑤ Mode de contact ⑥ Langues proposées ⑦ Période du cours ⑧ Nombre de séances ⑨ Jour et heure ⑩ Qualification pour l'inscription ⑪ Coût ⑫ Type de cours (groupe ou individuel) ⑬ Nombre d'étudiants ⑭ Niveau ⑮ Enseignant ⑯ Contenu de l'apprentissage ⑰ Stationnement, services de garde d'enfants, etc.

(3) Cours en ligne et apprentissage à distance

Si vous n'avez pas le temps de vous rendre dans une école de langue en raison de votre travail ou de vos responsabilités parentales, vous pouvez étudier le japonais en ligne via les réseaux sociaux ou l'apprentissage en ligne. Il y a différents cours et services, vous devez trouver ceux qui vous conviennent le plus.

3-4

Site Web pour les personnes qui apprennent le japonais : Une vie plus riche et connectée en japonais (Tsunahiro)

Ce site Web d'apprentissage du japonais est destiné aux ressortissants étrangers qui vivent au Japon et qui souhaitent communiquer en japonais ou utiliser le japonais au quotidien.

Vous pouvez choisir les contenus d'apprentissage à l'aide de vidéos et de scripts basés sur votre niveau de japonais, la situation et les mots-clés qui vous intéressent. Étudiez et utilisez le japonais pour développer vos relations et élargir vos possibilités.

- **Langues disponibles :** japonais, chinois (simplifié), chinois (traditionnel), anglais, philippin, français, indonésien, khmer (cambodgien), coréen, mongol, birman, népalais, portugais, russe, espagnol, thaï, ukrainien (18 langues)
- **Situations d'apprentissage :** scènes de la vie quotidienne : saluer, faire les courses, se rendre à la banque, prendre le train, se rendre dans un bureau municipal ou se préparer aux catastrophes naturelles et aux urgences, élever des enfants, etc.

Une vie plus riche et connectée en japonais :

<https://tsunagarujp.mext.go.jp>



3-5

« Nihongo Check! », un outil d'auto-évaluation du japonais basé sur le Cadre de référence pour l'enseignement du japonais

Ce système en ligne dispose d'un outil d'auto-évaluation destiné aux apprenants de la langue japonaise au Japon et à l'étranger, qui permet aux utilisateurs de répondre aux questions d'une section « Je peux faire », fournissant ainsi une évaluation simple de leurs compétences en japonais. Il est conçu pour encourager l'auto-apprentissage en fonction des résultats et aider à se fixer des objectifs pour l'apprentissage du japonais.

Le Cadre de référence pour l'enseignement du japonais comporte six niveaux (A1 à C2) et couvre cinq activités linguistiques, dont l'écoute, la lecture, l'oral (interaction et expression) et l'écriture. Les apprenants de la langue japonaise évaluent leur propre maîtrise en répondant à des questions concernant leurs compétences linguistiques sur une échelle à quatre points comme suit : « 1. Non », « 2. Oui, mais avec beaucoup de difficulté », « 3. Oui, mais avec un peu de difficulté » et « 4. Oui ».

○ Langues prises en charge : 14 langues, dont le japonais.
Chinois, anglais, philippin, indonésien, khmer, coréen, mongol, birman, népalais, portugais, espagnol, thaï, vietnamien et japonais (avec lecture en furigana).

Vérifiez votre niveau sur la page suivante.

<https://www.nihongo-check.bunka.go.jp/>



Outil d'auto-évaluation des compétences en japonais

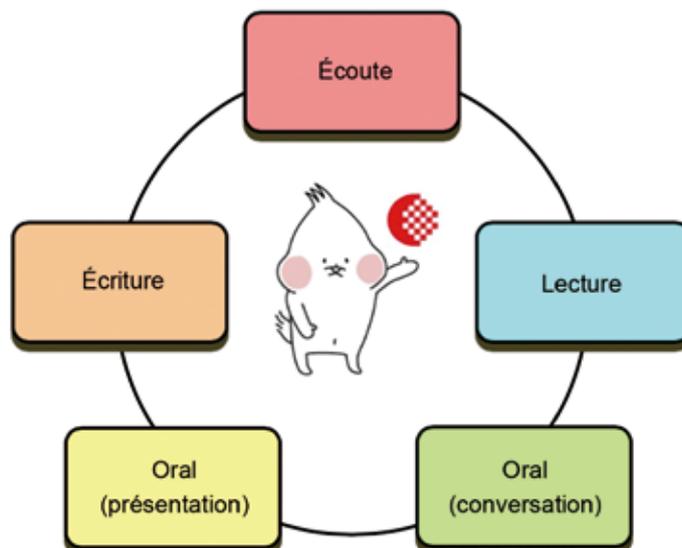
Vérifiez votre niveau de japonais !

Vérifiez votre niveau actuel de compétence en japonais

LANGUE

Français フランス語

Avant la vérification





1

Établissements de santé

1-1

Types d'établissements de santé

- Il existe une grande variété d'établissements de santé au Japon et chacun d'entre eux joue un rôle particulier. Si votre problème d'ordre médical n'est pas grave, rendez-vous dans une clinique locale.

- Cabinets médicaux, cliniques : Pour le traitement des symptômes légers et des blessures superficielles.
- Hôpital de moyenne taille : Pour les interventions chirurgicales, l'hospitalisation et les soins d'urgence
- Hôpital de grande taille : Pour les urgences critiques et les traitements médicaux avancés

- Présentez votre carte d'assurance maladie à l'hôpital ou à la clinique, faute de quoi vous couvrirez l'intégralité des frais médicaux.
- La recherche d'un médecin dépend des symptômes que vous présentez ou de la gravité de vos blessures. Quelques exemples ci-dessous :

Médecine interne	Diagnostic et traitement des maladies affectant les organes internes (organes digestifs, respiratoires, circulatoires et urinaires, sang, endocriniens, nerfs, etc.), principalement par des traitements sans intervention chirurgicale. Vous pouvez également vous y rendre en cas de rhume ou de problèmes de santé en général
Chirurgie.	Traitements chirurgicaux, essentiellement des opérations pour les organes internes endommagés par le cancer et les blessures.
Pédiatrie	Traitement des maladies infantiles
Orthopédie	Traitement des systèmes locomoteurs tels que les os, les articulations, les muscles, les tendons et les nerfs associés.
Ophthalmologie	Diagnostic et traitement des troubles oculaires
Dentisterie	Traitement des maladies dentaires : endodontie, orthodontie, etc.
Gynécologie-Obstétrique	Soins liés à la grossesse, à l'accouchement, aux nouveau-nés et aux troubles connexes, etc.

1-2

Comment trouver un établissement de santé

- Vous pouvez trouver un établissement de santé en utilisant l'une des méthodes suivantes :

- i. Bulletins municipaux publiés par le bureau municipal de votre localité
- ii. En ligne
- iii. Réseau d'informations médicales (NAVII) où vous pouvez rechercher des établissements médicaux au niveau national

- * Réseau d'informations médicales (NAVII)

<https://www.iryuu.teikyouseido.mhlw.go.jp/znk-web/juminkanja/S2300/initialize>



- * En outre, vous pouvez également rechercher des établissements de santé (établissements de santé centraux et autres établissements de santé pouvant accepter des patients étrangers, sélectionnés par les préfectures) qui communiquent en langues étrangères, sur le site web de l'Organisation nationale japonaise du tourisme (JNTO) pour les voyageurs étrangers en visite au Japon.

https://www.jnto.go.jp/emergency/jpn/mi_guide.html



- Il est également possible de vous faire consulter dans les lieux suivants :

- i. Bureau municipal de votre localité
- ii. Un centre de soutien à la sécurité médicale (*)

- * Au total, 400 centres de soutien à la sécurité médicale sont situés dans les préfectures, les municipalités dotées de centres de santé publique et les quartiers de Tokyo.

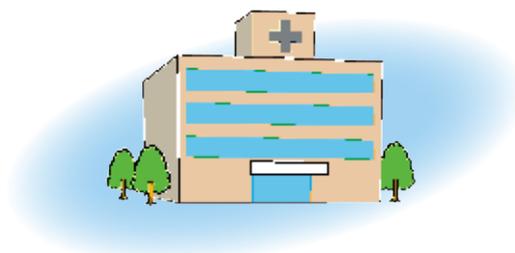
Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

<https://www.anzen-shien.jp/center/>



- Si vous ne parlez pas japonais, vous pouvez vous faire consulter dans les lieux suivants :

- i. Bureau municipal de votre localité
- ii. Les associations internationales près de chez vous
- iii. Les organismes à but non lucratif (OBNL) (ils peuvent parler votre langue)



2 Assurance médicale

Quel que soit votre pays d'origine, vous êtes tenu de souscrire au régime public d'assurance maladie au Japon. Il s'agit d'un régime social japonais qui garantit des services médicaux de qualité à tout résident, à moindre coût, en répartissant les frais sur l'ensemble de la société.

2-1 Assurance maladie

(1) Exigences relatives à la souscription

Les personnes qui travaillent pour une entreprise qui a l'obligation de souscrire à l'assurance maladie pour ses employés et celles qui ont l'obligation de souscrire à l'assurance maladie :

- i. Employés réguliers, directeurs généraux, membres des conseils d'administration
- ii. Employés à temps partiel, intérimaires, etc., qui travaillent au moins les trois quarts de l'horaire hebdomadaire fixe des employés à temps plein dans la même entreprise (établissement professionnel).
- iii. Les employés à temps partiel et intérimaires qui appartiennent aux catégories suivant :
 - qui travaillent plus de 20 heures par semaine pendant les heures de bureau ;
 - les personnes qui sont censées travailler plus de deux mois ;
 - les personnes qui gagnent plus de 88 000 yens par mois ;
 - les personnes qui ne sont pas des étudiants ; et
 - les personnes qui travaillent pour une entreprise de plus de 51 employés



(2) Primes d'assurance

En règle générale, les entreprises (employeurs) et les assurés paient la moitié des primes d'assurance maladie. Les personnes à charge de l'assuré ne paient pas de prime.

(3) Avantages

Participation aux frais médicaux

Les taux de participation aux frais médicaux de l'assuré sont les suivants :

- Enfants d'âge préscolaire de moins de six ans..... 20 %
- Des enfants d'âge scolaire aux adultes jusqu'à 69 ans..... 30 %
- Adultes âgés de 70 à 74 ans..... 20 % (Les salariés à leur niveau de revenu d'avant la retraite : 30 %)

Frais médicaux

- Lorsque vous venez d'être embauché par une entreprise et que vous n'avez pas encore reçu de carte d'assurance maladie ;
- Lorsque vous achetez des dispositifs médicaux tels qu'un plâtre ;

- Lorsque vous avez reçu un traitement d'acupuncture, de moxibustion ou de massage que votre médecin juge médicalement nécessaire ; ou
- Lorsque vous avez bénéficié de services médicaux en dehors du Japon.

Dans les cas susmentionnés, vous devrez payer vous-même l'intégralité des frais ; toutefois, une fois votre demande approuvée, vous aurez droit au remboursement des frais, après déduction de votre participation.



Frais médicaux élevés

Le système de traitements médicaux coûteux est un régime d'aide financière pour les cas où le montant total des frais médicaux payés pour un traitement ou des médicaments au cours d'un mois (à l'exception des dépenses d'alimentation et des frais de séjour à l'hôpital) dépasse une certaine limite. Dans ce cas, le montant excédant vous est remboursé. Le plafond de la participation mensuelle varie en fonction de l'âge (que l'assuré soit âgé de moins de 70 ans ou non) et du revenu de l'assuré.

Frais de transport sanitaire

Si un patient a des difficultés à se déplacer en raison d'une maladie ou d'une blessure, mais qu'il est transféré en raison d'un besoin temporaire et urgent sur instruction d'un médecin, il pourra prétendre au remboursement de ses frais de transport sanitaire en espèces dans les cas où les conditions suivantes sont remplies :

- Vous avez été correctement traité dans l'établissement médical où vous avez été transféré ;
- Le patient a rencontré d'importantes difficultés de transport en raison de sa blessure ou de sa maladie, qui est à l'origine de son transport ;
- Il s'agissait d'une urgence et c'était inévitable.

Indemnité journalière d'accident et de maladie

Lorsque l'assuré est incapable de travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure et qu'il a été absent du travail pendant trois jours consécutifs, l'indemnité journalière d'accident et de maladie est versée à partir du quatrième jour d'arrêt de travail.

Le paiement se poursuit pendant 18 mois au total, à compter du premier jour de paiement.

Allocation forfaitaire pour la naissance et l'adoption d'un enfant

Il s'agit d'une allocation versée à un assuré ou à une personne à sa charge pour l'aider à couvrir les frais liés à l'accouchement. En règle générale, l'allocation par enfant s'élève à 500 000 yens.

Indemnité journalière de maternité

Une femme assurée au titre de l'assurance maladie peut prétendre à l'indemnité journalière de maternité lorsqu'elle prend un congé pour l'accouchement. L'indemnité couvre les jours d'arrêt de travail de la personne assurée pendant une période commençant 42 jours (98 jours en cas de grossesse multiple) avant la date présumée de l'accouchement et se terminant 56 jours après.

Frais médicaux de la famille

En cas de maladie ou d'accident des personnes à charge d'un assuré (souscripteur), l'assuré a droit au remboursement des frais médicaux de la famille. L'étendue, la mesure et la durée du paiement sont les mêmes que pour les frais médicaux de l'assuré.

2-2

Régime national d'assurance maladie**(1) Exigences relatives à la souscription**

- Tous les résidents enregistrés âgés de moins de 75 ans et ne bénéficiant pas de l'assurance maladie des salariés sont tenus de souscrire au régime national d'assurance maladie.
- Les ressortissants étrangers sont tenus de souscrire au régime national d'assurance maladie, sauf dans les cas suivants :

- 
- La durée du séjour est inférieure à trois mois (*) ;
 - Le statut de résidence est celui de « visiteur temporaire » ;
 - Le statut de résidence est « Activités spécifiques » et les activités sont indiquées « recevoir un traitement médical » ou « fournir une assistance quotidienne à une personne qui exerce les activités mentionnées ci-dessus » ;
 - Le statut de la résidence est « Activités spécifiques » et les activités sont indiquées « activités touristiques, récréatives ou autres activités similaires » ;
 - Le statut de résidence est celui de « diplomate » ;
 - Les personnes qui ne disposent pas d'un statut de résidence valide ; ou
 - Les personnes originaires d'un pays avec lequel le gouvernement japonais a conclu un accord de sécurité sociale incluant l'assurance maladie, et qui possèdent un certificat officiel délivré par le gouvernement attestant de leur couverture par le régime de protection sociale de leur pays d'origine.

- * Même si la durée de votre séjour est inférieure à trois mois, vous pouvez souscrire au régime national d'assurance maladie si votre statut de résidence correspond à l'une des catégories suivantes et si vous disposez d'un document attestant que la durée de votre séjour sera supérieure à trois mois :
- « Artiste » (de spectacle)
 - « Formation des stagiaires techniques »
 - « Personne à charge »
 - Activités spécifiques (sauf dans les cas de iii. et iv. ci-dessus)

(2) Demande de souscription et de retrait

Vous pouvez souscrire au régime national d'assurance maladie (*) ou résilier votre contrat d'assurance en vous adressant au bureau municipal de votre localité. Renseignez-vous auprès du bureau municipal pour plus d'informations.

(*) Vous devez résilier votre contrat avec le régime national d'assurance maladie dans les cas suivants :

- Lorsque vous déménagez dans une autre municipalité ; ou
- Lorsque vous souscrivez à l'assurance maladie des travailleurs.

(3) Primes d'assurance

Les primes d'assurance sont calculées par ménage et déterminées en fonction du revenu de l'assuré ou du nombre de personnes composant le ménage. Ce montant est payé par le chef de famille.

- * Les primes d'assurance peuvent être réduites en fonction du revenu et d'autres circonstances. Consultez le bureau municipal de votre localité pour obtenir de plus amples informations.

(4) Avantages

Participation aux frais médicaux

Les taux de participation aux frais médicaux pour une personne assurée sont les suivants :

- Enfants d'âge préscolaire de moins de six ans..... 20 %
- Des enfants d'âge scolaire aux adultes jusqu'à 69 ans..... 30 %
- Adultes âgés de 70 à 74 ans..... 20 % (Les salariés à leur niveau de revenu d'avant la retraite : 30 %)

Frais médicaux

- Lorsque vous venez de souscrire au régime national d'assurance maladie et que vous n'avez pas encore reçu de carte d'assurance maladie ;
- Lorsque vous achetez des dispositifs médicaux tels qu'un plâtre ;
- Lorsque vous avez reçu un traitement d'acupuncture, de moxibustion ou de massage que votre médecin juge médicalement nécessaire ; ou
- Lorsque vous avez bénéficié de services médicaux en dehors du Japon.

Dans les cas susmentionnés, vous devrez payer vous-même l'intégralité des frais ; toutefois, une fois votre demande approuvée, vous aurez droit au remboursement des frais, après déduction de votre participation.



Frais médicaux élevés

Le système de traitements médicaux coûteux est un régime d'aide financière pour les cas où le montant total des frais médicaux payés pour un traitement ou des médicaments au cours d'un mois (à l'exception des dépenses d'alimentation et des frais de séjour à l'hôpital) dépasse une certaine limite. Dans ce cas, le montant excédant vous est remboursé. Le plafond de la participation mensuelle varie en fonction de l'âge (que l'assuré soit âgé de moins de 70 ans ou non) et du revenu de l'assuré.

Frais de transport sanitaire

Si un patient a des difficultés à se déplacer en raison d'une maladie ou d'une blessure, mais qu'il est transféré en raison d'un besoin temporaire et urgent sur instruction d'un médecin, il pourra prétendre au remboursement de ses frais de transport sanitaire en espèces dans les cas où les conditions suivantes sont remplies :

- Vous avez été correctement traité dans l'établissement médical où vous avez été transféré ;
- Le patient a rencontré d'importantes difficultés de transport en raison de sa blessure ou de sa maladie, qui est à l'origine de son transport ;
- Il s'agissait d'une urgence et c'était inévitable.

Allocation forfaitaire pour la naissance et l'adoption d'un enfant

Il s'agit d'une allocation versée à un assuré ou à une personne à sa charge pour l'aider à couvrir les frais liés à l'accouchement. En règle générale, l'allocation par enfant s'élève à 500 000 yens.

(1) Exigences relatives à la souscription

Lorsque vous atteignez l'âge de 75 ans

- Tous les résidents enregistrés au Japon âgés de 75 ans ou plus doivent souscrire au régime d'assurance maladie pour personnes âgées en fin de vie.
- Ce régime couvre également les personnes âgées de 65 à 74 ans en cas de reconnaissance d'une invalidité.
- Vous devez résilier votre contrat avec les autres régimes d'assurance maladie (Régime national d'assurance maladie, Associations de l'assurance maladie, Association japonaise de l'assurance maladie ou Association d'aide mutuelle, etc.)
- Tous les ressortissants étrangers, âgés de 75 ans ou plus, doivent également souscrire à ce régime, excepté dans les cas suivants :



- La durée du séjour est inférieure à trois mois (*) ;
- Le statut de résidence est celui de « visiteur temporaire » ;
- Le statut de résidence est « Activités spécifiques » et les activités sont indiquées « recevoir un traitement médical » ou « fournir une assistance quotidienne à une personne qui exerce les activités mentionnées ci-dessus » ;
- Le statut de la résidence est « Activités spécifiques » et les activités sont indiquées « activités touristiques, récréatives ou autres activités similaires » ;
- Le statut de résidence est celui de « diplomate » ;
- Les personnes qui ne disposent pas d'un statut de résidence valide ; ou
- Les personnes originaires d'un pays avec lequel le gouvernement japonais a conclu un accord de sécurité sociale incluant l'assurance maladie, et qui possèdent un certificat officiel délivré par le gouvernement attestant de leur couverture par le régime de protection sociale de leur pays d'origine.

(*) Même si la durée de votre séjour est inférieure à trois mois, vous pouvez souscrire à ce régime si votre statut de résidence correspond à l'une des catégories suivantes et si vous disposez d'un document attestant que la durée de votre séjour sera supérieure à trois mois :

- « Artiste » (de spectacle)
- « Formation des stagiaires techniques »
- « Personne à charge »
- « Activités spécifiques » (sauf dans les cas de iii. et iv. ci-dessus)

(2) Demande de souscription et de retrait

Vous pouvez déposer votre demande auprès du bureau municipal de votre localité. Renseignez-vous auprès du bureau municipal pour plus d'informations. Les personnes qui déménagent dans une autre municipalité d'une autre préfecture doivent résilier leur contrat d'assurance avec ce régime.

(3) Primes d'assurance

La prime d'assurance est le montant total que l'assuré verse à l'assureur par personne ou en fonction de son revenu.

Dans certains cas, les primes des personnes à charge sont réduites dans le cadre de l'assurance maladie des salariés ou celles des assurés, en fonction de leur revenu et de leur situation de vie. Consultez le bureau municipal de votre localité ou auprès d'une association chargée de la gestion du système de soins de santé pour les personnes âgées de 75 ans et plus, afin d'obtenir de plus amples informations.

(4) Avantages

Participation aux frais médicaux

Lorsque vous recevez un traitement médical dans le cadre de la couverture d'assurance, votre taux de participation est de 10 %. Toutefois, si vous avez un revenu de préretraite, votre participation est de 30 %, ou si vous disposez d'un revenu supérieur à un certain seuil, votre part est de 20 %.

Frais médicaux

- Lorsque vous venez de souscrire une assurance, mais que vous n'avez pas encore reçu de carte d'assurance ;
- Lorsque vous achetez des dispositifs médicaux tels qu'un plâtre ;
- Lorsque vous avez reçu un traitement d'acupuncture, de moxibustion ou de massage que votre médecin juge médicalement nécessaire ; ou
- Lorsque vous avez bénéficié de services médicaux en dehors du Japon.

Dans les cas susmentionnés, vous devrez payer vous-même l'intégralité des frais. Si votre demande est approuvée, vous pourrez bénéficier de la prise en charge des frais médicaux pour la partie qui dépasse le ticket modérateur.

Frais médicaux élevés

Le système de traitements médicaux coûteux est un régime d'aide financière pour les cas où le montant total des frais médicaux payés pour un traitement ou des médicaments au cours d'un mois (à l'exception des dépenses d'alimentation et des frais de séjour à l'hôpital) dépasse une certaine limite. Dans ce cas, le montant excédant vous est remboursé. Le plafond de participation mensuelle fixe varie en fonction du revenu de l'assuré.

Frais de transport sanitaire

Si un patient a des difficultés à se déplacer en raison d'une maladie ou d'une blessure, mais qu'il est transféré sur instruction d'un médecin, il pourra prétendre au remboursement de ses frais de transport sanitaire en espèces dans les cas où les conditions suivantes sont remplies :

- Vous avez été correctement traité dans l'établissement médical où vous avez été transféré ;
- Le patient a rencontré d'importantes difficultés de transport en raison de sa blessure ou de sa maladie, qui est à l'origine de son transport ;
- Il s'agissait d'une urgence et c'était inévitable.



3 Médicaments

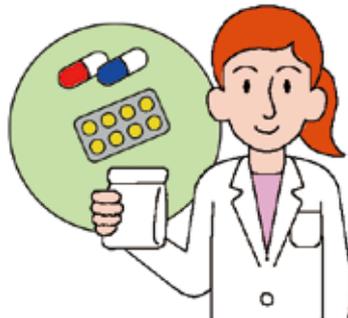
- Les médicaments peuvent être achetés dans les pharmacies et les parapharmacies.
- Les médicaments sont souvent utilisés pour soigner les maladies et les blessures. Cependant, n'oubliez pas que tout médicament entraîne des effets secondaires et doit par conséquent être manipulé avec précaution.
- Si vous avez des questions concernant un médicament, consultez un pharmacien ou un vendeur de médicaments agréé à la pharmacie ou à la parapharmacie.
 - * Les vendeurs de médicaments agréés proposent également des produits pharmaceutiques en vente libre.

3-1 Pharmacies

Une pharmacie est un magasin où les pharmaciens fournissent des médicaments sur la base d'une ordonnance délivrée par un médecin. Le pharmacien vous indique la posologie recommandée avant de vous remettre les médicaments. Des médicaments en vente libre y sont également disponibles.

3-2 Parapharmacies

Les produits pharmaceutiques en vente libre sont disponibles en pharmacie et en parapharmacie. Toutefois, les médicaments sur ordonnance ne peuvent pas être vendus dans les parapharmacies.





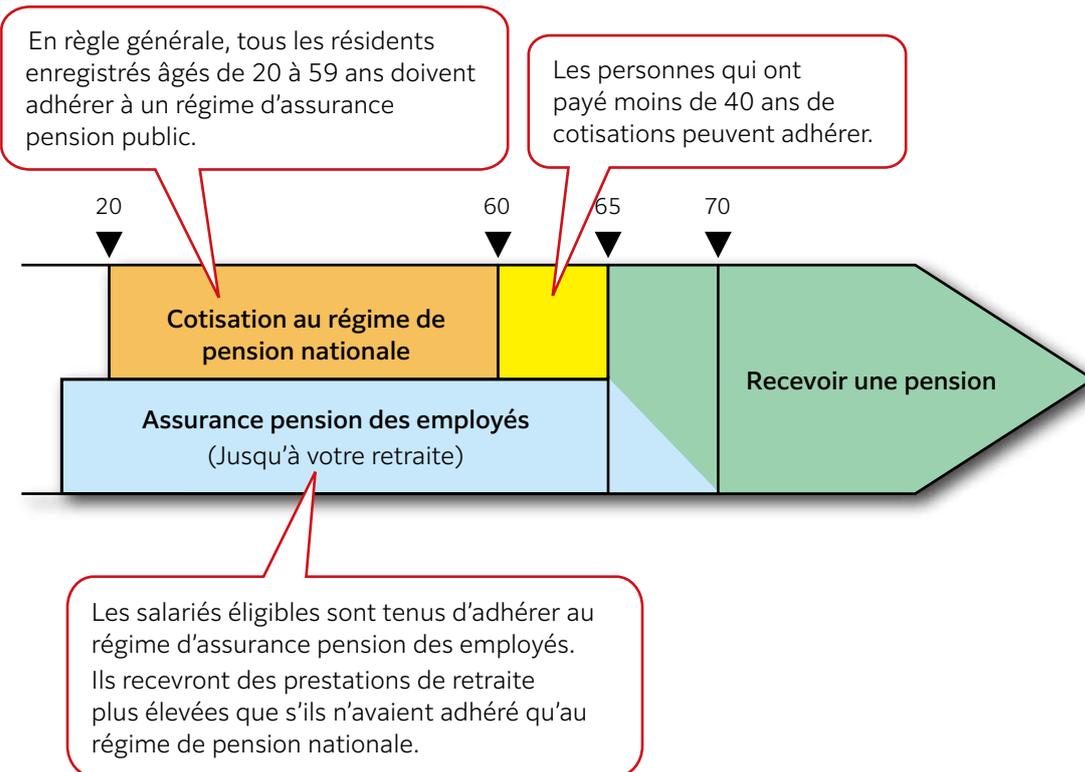
1 Pension

Le système de pension public japonais offre une sécurité sociale à vie grâce à un soutien mutuel entre les générations.

Ce système est basé sur un régime aux termes duquel les cotisations des générations en activité servent à payer les prestations de retraite des personnes âgées, par exemple.

Outre les pensions de vieillesse, il existe également les pensions d'invalidité et les pensions de survivants.

Image pour la pension de vieillesse de base et la pension de vieillesse des salariés



1-1

Pension nationale

Le système de pension nationale est un régime de retraite public auquel les personnes âgées de 20 à 59 ans et résidant au Japon sont inscrites.

(1) Pour être inscrit au régime

Les assurés (les participants) sont répartis selon leur statut dans les catégories suivantes :

i. Catégorie I personnes assurées

- Les personnes qui n'appartiennent pas aux catégories II ou III, notamment les travailleurs indépendants, les étudiants, etc., relèvent de la catégorie I.
- Les demandes d'adhésion au régime sont remplies au bureau municipal de votre localité.

ii. Catégorie II personnes assurées

- Les personnes ayant déjà adhéré au régime de pension des salariés appartiennent à la catégorie II.
- Les demandes d'adhésion au régime relèvent de la responsabilité de votre employeur.

iii. Catégorie III personnes assurées

- Les personnes à charge des personnes assurées de la catégorie II appartiennent à la catégorie III.
- Les demandes d'adhésion relèvent de la responsabilité de l'employeur de votre conjoint (appartenant à la catégorie II du régime de pension nationale).

* Les personnes à charge des personnes assurées de la catégorie I n'appartiennent pas à la catégorie III.

* Les conjoints à charge de personnes âgées de plus de 65 ans inscrites au régime de pension des salariés, qui reçoivent des prestations de pension ne relèvent pas non plus de la catégorie III.

En outre, les personnes âgées de 60 à 69 ans et résidant au Japon qui ne relèvent pas des catégories i à iii peuvent, à certaines conditions, être couvertes par un régime de pension nationale (adhésion facultative) sur demande. Les demandes d'adhésion doivent être déposées au bureau municipal de votre localité.

* Les personnes âgées de 65 à 69 ans doivent répondre à plusieurs conditions, dont celle d'être nées avant le 1^{er} avril 1965 ou ne pas satisfaire à la période d'éligibilité de 10 ans.

(2) Cotisations

- Les cotisations pour les personnes de la catégorie I et pour les participants facultatifs sont forfaitaires. De plus, sur demande, ceux-ci peuvent cotiser en ajoutant aux cotisations ordinaires (adhésion facultative de 400 yens par mois). Les personnes des catégories II et III sont exemptées de cotisation au régime de pension nationale.
- Sur réception d'un avis de paiement, les personnes de la catégorie I peuvent payer leurs cotisations en espèces (au guichet d'une institution financière, dans une supérette, etc.) par virement bancaire ou par carte de crédit.
- Elles bénéficient d'un rabais en cas de paiement du montant complet à l'avance.
- Les personnes de la catégorie I peuvent bénéficier d'exonérations de paiement ou de report des cotisations en cas de difficultés financières causées par une baisse de leur revenu ou la perte de leur emploi.
- Pour en savoir plus, rapprochez-vous de votre municipalité ou du bureau du Service des pensions du Japon (JPS) le plus proche de vous.

* Si vous manquez de façon répétée de payer vos cotisations :

- Votre « pension de vieillesse de base » sera réduite d'environ 20 000 yens par an pour chaque année de défaut de paiement.
- En cas d'invalidité, vous pourriez ne pas recevoir de « pension d'invalidité de base ».
- Si vous décédez, votre famille survivante pourrait ne pas recevoir de « pension de survivant de base ».

(3) Avantages

Pension de vieillesse de base

- Les personnes totalisant au moins 10 années de cotisation sont éligibles à la pension de vieillesse de base dès qu'elles atteignent 65 ans d'âge.
 - Le montant des prestations est calculé en fonction de la durée de cotisation du participant.
 - Les personnes qui ont cotisé pendant 40 ans, de l'âge de 20 ans à 59 ans, peuvent recevoir le plein montant des prestations de retraite.
 - Les personnes qui ont versé des surcotisations peuvent recevoir une pension supplémentaire (200 yens x nombre de mois de surcotisation)(montant annuel).
- * La période pendant laquelle les cotisations n'ont pas été versées n'est pas prise en compte dans la détermination de la période d'éligibilité aux prestations.
- * Le montant de la prestation de retraite pour les personnes exemptées de cotisation pour une période donnée est calculé en fonction du type d'exemption et du ratio de dépenses de pension de base du Trésor national.

Pension d'invalidité de base

- Les personnes remplissant toutes les conditions suivantes sont éligibles à la pension d'invalidité de base :

- i. le premier jour de consultation (c.-à-d. Le premier jour où le médecin ou le dentiste a consulté la personne pour la maladie ou les blessures ayant causé l'invalidité en question) est intervenu pendant que le participant était couvert par le régime de pension nationale ;
- ii. l'invalidité au-delà d'un certain niveau est causée par une maladie ou des blessures ;
- iii. la personne était à jour quant au versement de ses cotisations à la date précédant sa première visite de consultation chez le médecin.

- Il existe deux catégories d'invalidité.
- Le montant de la prestation varie en fonction de la catégorie d'invalidité.

- i. Catégorie d'invalidité 1 → montant intégral de la pension de vieillesse de base × 1,25
- ii. Catégorie d'invalidité 2 → montant intégral de la pension de vieillesse

- Si vous avez un enfant, peu importe son âge, vous recevrez un montant supplémentaire.

Pension de survivant de base

- Une « personne à charge ayant un enfant » ou un « enfant » qui remplit les conditions suivantes est éligible à la pension de survivant de base.

→ Une « personne à charge ayant un enfant » ou un « enfant », qui dépend économiquement du participant décédé et qui satisfait aux conditions i et ii ci-dessous :

- i. au moment de son décès, le participant ou l'ex-participant âgé de 60 ans ou plus mais de moins de 65 ans et résidant au Japon, avait satisfait à toutes les exigences de cotisation.
- ii. au moment de son décès, le participant avait acquis le droit à la pension de vieillesse de base après au moins 25 ans de cotisation.

- Le montant de la pension de survivant de base est égal au montant intégral de la prestation de retraite de base. Vous recevrez un montant supplémentaire si vous avez un enfant.

Point clé :

Qui est considéré comme un « enfant » ?

- « Enfant » désigne un enfant ou une personne célibataire qui remplit les deux conditions suivantes :
 - âgé de moins 18 ans et de 18 ans jusqu'au premier 31 mars suivant sa date d'anniversaire ; ou
 - âgé de moins de 20 ans et souffrant d'une invalidité de catégorie 1 ou 2.



Capital décès forfaitaire

- Si un participant a cotisé dans la catégorie I pendant plus de 36 mois et n'a encore reçu aucune prestation, un membre de sa famille peut percevoir le capital décès forfaitaire.
- Le montant de la prestation varie en fonction de la durée de cotisation et de la période d'exemption de cotisation.

Pension de veuve

- Il s'agit d'une prestation versée à une veuve dont l'époux a cotisé au régime de pension pendant au moins 10 ans dans la catégorie I. Cependant, il doit être établi que la veuve dépendait financièrement de son défunt époux et qu'ils étaient mariés depuis au moins 10 ans au moment de son décès. La pension de veuve sera versée de l'âge de 60 ans à 65 ans.
- Le montant de la pension correspond à 3/4 de la pension de vieillesse de base calculée uniquement en fonction de la période pendant laquelle l'époux décédé a cotisé à la catégorie I.

1-2

Régime d'assurance pension des salariés

Les employeurs qui sont responsables de l'inscription de leurs salariés aux régimes d'assurance pension et maladie appropriés doivent le faire en se conformant aux exigences en la matière. (Les exigences applicables aux employeurs et aux salariés sont les mêmes que celles de l'assurance maladie.)

Les employés qui ne sont pas éligibles à l'assurance pension des employés doivent adhérer au régime de pension nationale.

(1) personnes éligibles (participants)

- Les personnes âgées de moins de 70 ans qui travaillent pour des employeurs qui sont responsables de l'inscription de leurs salariés aux régimes d'assurance maladie et pension et qui ont satisfait aux exigences d'inscription doivent adhérer au régime d'assurance pension des salariés (participants).
- Les personnes âgées de 70 ans et plus et qui ne remplissent pas certaines conditions, notamment le fait de ne pas être éligible pour la pension de vieillesse de base, peuvent devenir participants (assurance de vieillesse facultative) sur demande.

Exigences applicables aux employeurs pertinents

Les employeurs appartenant aux catégories ci-après doivent inscrire leurs salariés aux régimes d'assurance maladie et pension appropriés :

- i. Société ;
- ii. Entités privées, sauf celles des secteurs de l'agriculture, de l'exploitation forestière, des pêches et des services qui emploient au moins cinq personnes ;
- iii. Les entreprises bénévoles pertinentes exploitées sur la base d'une convention collective.

Exigences pour devenir participant

Ceux qui sont visés aux points (a) à (c) et qui travaillent pour les employeurs pertinents sont couverts :

- (a) salariés réguliers, représentants et dirigeants ;
- (b) les personnes dont les heures de travail régulier par semaine et les jours de travail régulier par mois correspondent à 3/4 de ceux des salariés réguliers employés au même service pour les mêmes tâches (travailleurs à temps partiel, personnel temporaire, etc.)
- (c) les personnes dont les heures de travail régulier par semaine et les jours de travail régulier par mois correspondent à 3/4 de ceux des salariés réguliers, qui remplissent les quatre critères suivants :
 - i. les personnes qui travaillent normalement 20 heures ou plus par semaine ;
 - ii. un salaire de base d'au moins 88 000 yens ;
 - iii. les personnes autres que les étudiants ;
 - iv. les personnes qui travaillent dans une société qui emploie 51 salariés et plus.

(Note 1.) Les salariés qui travaillent pour des employeurs publics nationaux ou locaux pertinents ne peuvent participer au régime que s'ils remplissent les critères i à iii ci-dessus.

(Note 2.) Les personnes qui travaillent depuis deux mois ou moins et dont l'emploi n'est pas censé se poursuivre au-delà de cette période ne sont pas éligibles au régime. (Même si leur période d'emploi initiale est inférieure à deux mois, il est possible dans certains cas que ces personnes aient été inscrites au régime dès le début de leur emploi.)

(2) Cotisations

- Le reste à votre charge est calculé de la manière ainsi qu'il suit :

$$\text{Salaire mensuel (rémunération mensuelle moyenne)} \times \text{taux de cotisation} \div 2 \\ + \text{prime (montant de prime standard)} \times \text{taux de cotisation} \div 2.$$

* le salarié et la société versent chacun une moitié des cotisations au régime d'assurance pension des employés.

(3) Avantages

Pension de vieillesse des employés

- Les personnes qui remplissent les conditions d'éligibilité à la pension de vieillesse et qui ont adhéré au régime de pension des salariés depuis au moins un mois ont droit aux prestations de pension de vieillesse des employés.
 - Le montant de la pension varie en fonction du salaire mensuel du participant (rémunération mensuelle moyenne) pendant les cotisations et la période cotisée, entre autres.
- * Vous pouvez recevoir la pension de vieillesse des employés avant votre 65e anniversaire si vous avez satisfait aux conditions de cotisation.

Pension d'invalidité des employés

- Les personnes remplissant toutes les conditions suivantes peuvent recevoir la pension d'invalidité des employés :

- le premier jour de consultation (c.-à-d. le premier jour où le médecin ou le dentiste a consulté la personne pour la maladie ou les blessures ayant causé l'invalidité en question) est intervenu pendant que le participant était couvert par l'assurance pension des employés ;
- l'invalidité a été causée par une maladie ou des blessures ;
- la personne était à jour quant au versement de ses cotisations à la date précédant sa première visite de consultation chez le médecin.

- Il existe trois catégories d'invalidité.
- Le montant de la prestation varie selon la catégorie d'invalidité.

- Catégorie d'invalidité 1 → montant de la pension de vieillesse des employés × 1,25
- Catégories d'invalidité 2 et 3 → le même montant que la pension de vieillesse des employés

- * Une prestation minimale est prévue pour la catégorie d'invalidité 3.

Prestation minimale garantie = montant de la pension d'invalidité de base pour la catégorie d'invalidité 2 × 3/4

Vous pouvez recevoir des prestations d'invalidité même si votre invalidité n'est pas reconnue par le régime de pension d'invalidité des employés.

Pension de survivants d'employés

- Les personnes à charge d'un participant décédé qui remplissent l'un des critères suivants peuvent prétendre à la pension de survivant d'employés :

- le défunt participant satisfaisait aux conditions de cotisation au moment de son décès ;
- le défunt participant satisfaisait aux conditions de cotisation et, au moment de son décès survenu au cours des cinq années de sa première consultation pour la maladie ou les blessures dont il est mort, était couvert par l'assurance pension des employés ;
- le participant ou l'ex-participant décédé était couvert pendant une période valable aux termes du régime de pension de vieillesse de base, soit plus de 25 ans, au moment de son décès ;
- le participant pouvait prétendre à la pension des employés au titre de la catégorie d'invalidité 1 ou 2 au moment de son décès.

- Le montant de survivant correspond à 3/4 de la pension de vieillesse des employés à laquelle le défunt aurait eu droit.

Point clé :**Qui est un « survivant » ?**

Un survivant s'entend des personnes suivantes :

- le conjoint (dans le cas de l'époux, il doit avoir plus de 55 ans. Il a droit à la pension à partir 60 ans)
- l'enfant (au sens du régime de pension nationale)
- les parents (âgés de plus de 55 ans. Ils ont droit à la pension à partir de 60 ans.)
- les petits-enfants (aux mêmes conditions que les enfants)
- les grands-parents (âgés de plus de 55 ans. Ils ont droit à la pension à partir de 60 ans.)

* si un mari est éligible à la pension de survivant de base, il peut la recevoir à partir de 55 ans.

* les parents, les petits-enfants et les grands-parents reçoivent la prestation selon leur rang de priorité.

**1-3****Allocation unique****Éligibilité**

Vous pouvez demander une allocation unique si vous décidez de quitter le Japon, à condition de remplir tous les critères ci-dessous :

- vous n'avez pas la nationalité japonaise ;
- vous avez cotisé en tant que participant au régime d'assurance pension des employés ou dans la catégorie I du régime de pension nationale pendant six mois au moins ;
- vous totalisez moins de 10 ans de cotisation au régime de pension de vieillesse ;
- vous possédez plus d'adresse enregistrée au Japon ;
- vous n'êtes plus couvert par le régime d'assurance pension des employés ou par le régime de pension nationale ;
- vous n'avez jamais eu droit à des prestations de pension publique japonaise, y compris l'allocation d'invalidité ;
- dans les 2 ans après la date à laquelle vous ne possédez plus d'adresse enregistrée au Japon ;

Notes importantes relatives à la demande

Avant de faire une demande d'allocation unique, veuillez noter ce qui suit :

- i. Lorsque vous faites une demande d'allocation unique, le calcul du montant auquel vous avez droit est calculé sur la base de vos périodes d'assurance antérieures. Une fois que vous avez reçu l'allocation unique, vos périodes d'assurance ne seront plus valables. Alors, vous devez tenir compte de l'éventualité de percevoir une pension de vieillesse de base japonaise avant de décider de demander une allocation unique.
 - * Vous pouvez télécharger le formulaire de demande d'allocation unique sur le site web du bureau du Service des pensions du Japon (JPS – Japan Pension Service). Veuillez lire attentivement les instructions du formulaire de demande.
- ii. Si vous avez encore une adresse enregistrée au Japon le jour où le JPS reçoit votre demande, celle-ci sera rejetée. Veuillez envoyer un avis de déménagement à la municipalité dans laquelle vous résidiez avant votre demande d'allocation unique.
- iii. Si vous faites votre demande alors que vous êtes encore au Japon et que vous vous apprêtez à partir dans un autre pays, veuillez envoyer votre demande de sorte qu'elle parvienne au JPS après la date (prévue) de déménagement indiqué sur le certificat de résidence.
- iv. Le montant de l'allocation unique sera calculé sur la base de votre durée de cotisation sur un maximum de 5 ans (60 mois).

Veuillez consulter le site web du JPS pour plus d'informations sur l'allocation unique et le formulaire de demande, y compris les adresses électroniques utiles.

<https://www.nenkin.go.jp/shinsei/jukyu/sonota-kyufu/20150406.html>



Point clé :

Convention de sécurité sociale

Le Japon a signé des conventions de sécurité sociale avec plusieurs pays. Si vous comptez des périodes d'assurance dans un pays qui a conclu un accord de totalisation avec le Japon, vous pourriez avoir droit à des prestations du Japon ou de cet autre pays ou des deux, quand bien même vos périodes d'assurance ne seraient pas suffisantes, grâce à la totalisation des périodes d'assurance dans les deux pays.



Veuillez consulter la liste des pays ayant conclu des conventions avec le Japon sur le site Web du ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être.

<https://www.mhlw.go.jp/stf/seisakunitsuite/bunya/nenkin/nenkin/shakaihoshou.html>



2

Assurance pour les soins de longue durée

Au Japon, il existe un régime d'assurance pour les soins de longue durée en vertu duquel toute la société soutient les personnes âgées qui ont notamment besoin de soins de longue durée. L'assuré verse une prime et reçoit les prestations de dépendance, le cas échéant, en payant le reste à charge.



2-1

Éligibilité

Les personnes âgées de plus de 40 ans qui entendent résider au Japon pour plus de trois mois doivent adhérer au régime.

2-2

Primes

Le participant à ce régime verse une prime calculée sur la base de son revenu de l'année précédente. Le montant de la prime ne varie pas seulement selon le revenu, mais également en fonction de l'âge du participant et de la localité dans laquelle il réside.

- i. les participants de plus de 65 ans (assurés principaux)
En général, la prime est prélevée sur votre pension. (Vous devez payer en espèce lorsque vous recevez un avis de paiement.)
- ii. les participants de plus de 40 ans et moins de 65 ans (assurés secondaires)
La prime est prélevée en même temps que celle de l'assurance maladie.

Veillez consulter le lien suivant pour en savoir plus sur le régime d'assurance pour les soins de longue durée (participants secondaires) :

https://www.mhlw.go.jp/stf/newpage_10548.html



2-3

Services de soins de longue durée

Procédure de demande de services de soins de longue durée :

- i. Demandez un certificat de besoin de soins de longue durée (besoin de soutien) au bureau municipal de votre localité. Votre demande doit être approuvée.
 - * vous devez recevoir un certificat de besoin de soins de longue durée.
 - * lorsque vous en faites la demande, vous êtes soumis à des examens physiques et mentaux et les résultats vous sont communiqués généralement dans les 30 jours.
- ii. Demandez le plan de soins auprès d'un prestataire ou d'un centre communautaire de soutien général de votre localité.
 - * si vous devez être interné dans une unité de soins de longue durée, envoyez votre demande directement à cet établissement.
- iii. Vous recevrez les prestations prévues dans le plan de soins.
 - * en outre, les soins préventifs de longue durée et les services de maintien en vie sont fournis aux personnes qui n'ont pas reçu de certificat de besoin de soins de longue durée (besoin de soutien). Obtenez plus d'information auprès de votre bureau municipal.

3

Bien-être de l'enfant

3-1

Allocation pour enfant à charge

Voir chapitre 4-3, article 3-4



3-2

Allocation d'éducation

- Il s'agit d'une prestation pour les enfants (*) d'une famille monoparentale.
- L'allocation d'éducation est versée dans les cas suivants :

- i. les enfants dont les parents sont divorcés ;
- ii. les enfants orphelins de père ou de mère ;
- iii. les enfants dont le père ou la mère souffre d'un handicap d'une certaine catégorie ;
- iv. les enfants dont on ne sait pas avec certitude s'ils sont orphelins de père ou de mère.

* « enfants » s'entend de personnes âgées de moins de 18 ans ou jusqu'au premier 31 mars de leur 18^e anniversaire, ou des personnes de moins de 20 ans souffrant d'un certain handicap.

Allocation mensuelle

*** Pour l'exercice fiscal 2024 (À partir de novembre 2024, le montant est ajusté chaque année en fonction de l'évolution des prix.)**

- Premier enfant ou si vous avez un seul enfant
Montant complet : 45 500 yens Montant partiel : 45 490 à 10 740 yens
- Montant supplémentaire pour le deuxième enfant et les suivants
Montant complet : 10 750 yens Montant partiel : 10 740 à 5 380 yens
- * Le montant des prestations varie d'une année à l'autre en fonction du niveau d'inflation. Les personnes dont les revenus de l'année précédente ont atteint un certain niveau ne sont pas éligibles à cette allocation. Les personnes recevant une pension d'État ne reçoivent qu'une allocation partielle ou n'en reçoivent pas du tout. Consultez le bureau municipal de votre localité pour obtenir de plus amples informations.

3-3

allocation d'éducation d'enfants à besoins spéciaux (pour les parents d'enfants souffrant de handicaps)

Les parents et les tuteurs d'enfants de moins de 20 ans souffrant de handicaps physiques ou mentaux peuvent recevoir cette allocation.

- * Les parents dont les revenus de l'année précédente ont atteint un certain niveau ne pourront pas recevoir la prestation. Consultez le bureau municipal de votre localité pour obtenir de plus amples informations.

Montant de la prestation

*** Pour l'exercice fiscal 2024 (le montant varie d'une année à l'autre en fonction du niveau d'inflation)**

- Dans le cas des enfants souffrant d'un handicap très sévère (équivalent à une invalidité de catégorie 1 aux termes du régime de pension de base)
Par enfant 55 350 yens par mois
- Dans le cas des enfants souffrant d'un handicap sévère (équivalent à une invalidité de catégorie 2 aux termes du régime de pension de base)
Par enfant 36 860 yens par mois

3-4

Prime en cas de handicap très grave

Les enfants et les jeunes personnes de moins de 20 ans souffrant de handicaps physiques ou mentaux et qui ont besoin de soins infirmiers réguliers peuvent recevoir cette prime.

- * Une personne éligible dont les revenus de l'année précédente ont atteint un certain niveau ne pourra pas recevoir la prime. Rapprochez-vous du bureau municipal de votre localité pour plus d'informations.

Montant de la prestation

*** Pour l'exercice fiscal 2024 (le montant varie d'une année à l'autre en fonction des prix à la consommation) :**

15 690 yens par mois

4

Bien-être des personnes souffrant de handicaps

4-1

Certificat de handicap

Un **certificat de handicap** est délivré à toute personne souffrant de handicap physique, intellectuel et mental en fonction de son type de handicap. Ce **certificat** donne droit à une réduction d'impôt et à des rabais sur les frais de transport.

Types de certificats de handicap

- Certificat de handicap physique : pour les personnes souffrant de handicaps physiques permanents
- Certificat de handicap intellectuel : pour les personnes souffrant de handicaps intellectuels
- Certificat de handicap mental : pour les personnes souffrant de handicaps intellectuels qui rendent difficile et limitent leur vie sociale.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

https://www.mhlw.go.jp/stf/seisakunitsuite/bunya/hukushi_kaigo/shougai Shahukushi/techou.html



* Pour toute consultation, veuillez vous rapprocher du bureau municipal le plus proche de vos.

4-2

Services publics pour les personnes et les enfants souffrant de handicaps

Divers services publics sont fournis aux personnes souffrant de handicaps, notamment les soins infirmiers et la rééducation.

Des soins infirmiers et du soutien au développement sont également fournis aux enfants et aux jeunes personnes souffrant de handicap.

Pour en savoir plus sur les services publics fournis aux personnes souffrant de handicap, veuillez vous rapprocher de votre bureau municipal.



5

Assistance publique

Si les exigences mentionnées au point 5-1 sont remplies et que les revenus du ménage ne lui permettent pas de vivre décemment, une assistance publique peut être offerte pour combler le déficit.

* Le niveau de vie minimal est déterminé par le ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être.

Les expatriés qui remplissent les conditions suivantes peuvent bénéficier de cette assistance :

- Les personnes dont le statut de résident n'impose aucune restriction sur leurs activités au Japon : Résident permanent, conjoint ou enfant d'un citoyen japonais, conjoint d'un résident permanent, résident longue durée.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le bureau municipal de votre localité.

5-1

Exigences relatives à l'assistance publique

(1) Utilisation des avoirs

Si vous avez de l'épargne ou possédez des biens immeubles qui ne sont pas utilisés, convertissez-les en argent pour couvrir vos frais de subsistance.

(2) Utilisation des aptitudes

Si vous pouvez travailler, tirez parti de vos aptitudes.

(3) Autres allocations

Si vous remplissez les critères pour recevoir des pensions ou des allocations, faites-en des demandes.

(4) Soutien des membres de la famille

Si vous pouvez obtenir de l'assistance financière des membres de votre famille, rapprochez-vous d'eux.

5-2 Types d'assistance

Les types d'assistance sont déterminés selon les besoins de subsistance.

Coûts essentiels de vie	Type d'assistance	Ce qui est pris en charge
Dépenses de base en alimentation, vêtements et services publics	Assistance relative au moyen de subsistance	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses personnelles (pour l'alimentation, etc.) Montant fixe pour payer les factures de services publics du ménage
Loyer de l'appartement	Aide au logement	Coûts réels dans la limite du budget
Frais de cantine, livres, fournitures, etc., pour l'éducation obligatoire	Aide à l'éducation	Un montant fixe (certaines dépenses se situent dans une fourchette déterminée).
Frais médicaux, coût de traitement	Assistance médicale	Le montant réel sera versé directement à l'établissement de santé (pas de reste à charge)
Frais de soins infirmiers à l'aide de l'assurance	Assistance pour les soins de longue durée	Le montant réel sera versé directement à l'établissement de soins (pas de reste à charge)
Dépenses liées à la maternité	Aide à la maternité	Coûts réels dans la limite du budget
Frais d'acquisition de compétence pour l'emploi	Aide à l'emploi	Coûts réels dans la limite du budget (une partie des dépenses liées à la fréquentation du lycée, etc. est basée sur un montant standard spécifié)
Dépenses funéraires	Aide aux frais d'obsèques	Coûts réels dans la limite du budget

6

Services de soutien à l'autonomie des personnes dans le besoin

Il existe des services de consultation (Self-Reliance Consultation Support Organizations) qui proposent une assistance aux personnes dans le besoin. Selon la nature de votre consultation, vous pouvez recevoir une aide dans des domaines tels que l'emploi, les finances du ménage et le logement. Veuillez d'abord consulter l'organisme de soutien à la consultation sur l'autonomie de votre région.



Liste des organismes de soutien à la consultation sur l'autonomie

<https://minna-tunagaru.jp/ichiran/>





Citoyens non japonais et impôts

Les citoyens non japonais dans les conditions suivantes doivent payer les impôts :

- Les personnes qui gagnent un revenu au Japon ;
→ En règle générale, l'impôt sur le revenu des personnes physiques est prélevé sur le revenu.
- Les personnes ayant une adresse enregistrée au Japon au 1^{er} janvier.
→ Des taxes d'habitation individuelles sont également imposées aux particuliers. (Le montant de l'impôt varie en fonction de vos revenus de l'année précédente).

La taxe sur la valeur ajoutée est également imposée lorsque vous séjournez dans un hôtel ou mangez dans un restaurant, etc.

Point clé :

Impôt national et impôt local

Les impôts japonais sont répartis en impôts nationaux et locaux, en fonction de l'autorité qui recouvre l'impôt.

- Les impôts payés au gouvernement national, tels que l'impôt sur le revenu des personnes physiques, sont des impôts nationaux.
- Les impôts payés à l'administration préfectorale ou municipale, tels que la taxe d'habitation individuelle, sont des impôts locaux.

1

Impôt sur le revenu des personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est un impôt prélevé sur les revenus des personnes physiques obtenus au cours d'une année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre.

L'impôt est calculé comme suit :

- Revenu brut - Dépenses, etc. = Revenu net (A)
- Revenu net (A) - Déductions (voir 1-3) = Revenu imposable (B)
- Revenu imposable (B) × taux d'imposition

Le taux d'imposition augmente progressivement avec l'augmentation du revenu imposable (B).

1-1

Contribuable et champ d'application du revenu personnel imposable

Le champ d'application de l'impôt sur le revenu des personnes physiques varie en fonction des types de résidences suivants :

(1) Résidents

Les personnes ayant une adresse enregistrée (« domicile ») au Japon ou y ayant résidé pendant plus d'un an jusqu'à ce jour (à l'exception (point 2 ci-dessous) des résidents non permanents) sont désignées comme étant des résidents.

→ Tous les revenus que les résidents gagnent à l'intérieur ou à l'extérieur du Japon sont soumis à l'impôt sur le revenu.

Point clé :

« Domicile » et « Résidence »

- Le terme « domicile » désigne la base principale et le lieu de vie d'une personne. Il est établi objectivement en fonction des circonstances, par exemple si une personne travaille ou a une famille au Japon.
- Le terme « résidence » désigne un lieu dans lequel une personne réside continuellement pendant un certain temps, mais qui n'est pas considéré comme sa base et son lieu de vie.

(2) Résidents non permanents

Parmi les « résidents » tels que définis au point (1) ci-dessus, les personnes qui n'ont pas la nationalité japonaise et dont la durée totale de séjour ou de résidence au Japon au cours des dix dernières années est inférieure ou égale à cinq ans sont désignées « résidents non permanents ».

→ ① Leurs revenus gagnés à l'intérieur et à l'extérieur du Japon, et ② leurs revenus gagnés en dehors du Japon s'ils sont payés au Japon ou transférés au Japon sont soumis à l'impôt sur le revenu.

(3) Non-résidents

Les personnes qui ne sont pas classées comme « résidents » ou « résidents non permanents », y compris ceux ayant une adresse à l'étranger, sont considérés comme des « non-résidents ».

→ Seuls les revenus qu'ils tirent de leur travail au Japon, tels que les salaires, les traitements, d'autres paiements effectués liés au travail, etc. sont soumis à l'impôt sur le revenu.

1-2 Déclaration et paiement de l'impôt

L'impôt sur le revenu est auto-déclaré, le revenu annuel et l'impôt à prélever sur celui-ci étant calculés. Les contribuables déclarent leurs revenus auprès de l'administration fiscale afin de déterminer l'obligation fiscale pertinente avec ajustement du montant retenu (cf. 1-4 ci-dessous) dans les délais impartis. Cette procédure est appelée la déclaration d'impôt.

(1) Personnes tenues de remplir une déclaration d'impôt

La majorité des personnes qui perçoivent des traitements et salaires n'ont pas besoin de remplir une déclaration d'impôt, car leurs obligations fiscales sont déterminées par la retenue de l'impôt sur le revenu (cf. 1-4), puis par l'ajustement du salaire final qui leur est versé au cours d'une année civile (cf. 1-4).

Toutefois, en principe, les personnes concernées par l'un des éléments suivants doivent remplir une déclaration d'impôts :

- Les personnes ayant un seul employeur et dont le montant total des revenus de source non salariale et l'indemnité de licenciement dépasse 200 000 yens ;
- Les personnes ayant plus d'un employeur et dont le montant total des revenus salariaux qui n'ont pas été adaptés au salaire final de l'année en cours, ainsi que des revenus autres que les salaires et des indemnités de licenciement dépasse 200 000 yens ; ou
- Les personnes ayant des revenus provenant d'une activité commerciale ou boursière et qui sont tenues de payer l'impôt sur le revenu sur la base de leur calcul.

Si un impôt est dû, les contribuables doivent s'en acquitter intégralement à la date d'échéance spécifiée. (L'administration fiscale n'envoie aucune notification à ce sujet).

Vous pouvez payer l'impôt de différentes manières, notamment :

Mode de paiement	Description
Virement de paiement de l'impôt	L'impôt est automatiquement prélevé sur votre compte bancaire préenregistré, à la date de transfert spécifiée par l'Agence nationale des impôts.
Paiement direct (virement automatique de compte par e-Tax)	L'impôt est automatiquement prélevé par e-Tax sur un compte bancaire préenregistré.
Paiement électronique de l'impôt via internet banking, etc.	Paiement par le biais d'un compte bancaire en ligne ou d'un guichet automatique
Paiement par carte de crédit	Paiement par carte de crédit via le site web dédié « National Tax Credit Card Payment Site ».
Paiement via des applis de paiement sur smartphone	Paiement via des applications de paiement par smartphone telles que « OOPay » via le site internet dédié « National Tax Smartphone Payment Site ».
Paiement dans un magasin de proximité (code QR)	Paiement en espèces dans un commerce de proximité en créant un QR code pour les informations de paiement sur le site de l'Agence nationale des impôts.
Paiement dans un magasin de proximité (code-barres)	Paiement en espèces dans un commerce de proximité en utilisant un bordereau de paiement à code-barres créé par le bureau des impôts.
Paiement au guichet	Modes de paiement en espèces ou par chèque aux guichets des institutions financières ou des bureaux des impôts.

(2) Les personnes ayant droit à un remboursement d'impôt en remplissant une déclaration d'impôt.

- S'il s'avère que vous avez droit à une déduction (cf. 1-3) de l'impôt retenu (cf. 1-4), vous pouvez obtenir le remboursement de l'impôt payé en trop en remplissant une déclaration d'impôt. Le remboursement sera effectué sur votre compte auprès d'un bureau de poste ou d'une banque.
- Si vous n'avez pas payé d'impôt sur le revenu en trop en raison d'une retenue à la source ou autre, vous ne pouvez pas bénéficier d'un remboursement d'impôt.

(3) À quel moment remplir une déclaration d'impôt et payer l'impôt

La consultation fiscale et le paiement de l'impôt sur le revenu pour chaque année fiscale doivent être effectués entre le 16 février et le 15 mars de l'année suivante.

- * En règle générale, les administrations fiscales ne reçoivent pas de consultations ou de déclarations fiscales les jours où elles sont fermées (weekends, jours fériés, etc.).
La date limite de paiement de l'impôt sur le revenu est fixée au 15 mars.
- * Si cette date d'échéance (15 mars) tombe un weekend ou un jour férié, elle sera reportée au jour ouvrable suivant.

(4) Lorsque vous quittez le Japon

- Si vous quittez le Japon et que vous radiez votre adresse japonaise, votre impôt sur le revenu doit être ajusté en fonction de votre dernier salaire perçu l'année pendant laquelle vous êtes au Japon.
- Si vous devez remplir une déclaration d'impôt parce que vous êtes concerné par l'un des cas visés au point (1), vous devez le faire et payer l'impôt dû avant de quitter le Japon.
- Si vous devez effectuer des démarches fiscales après avoir quitté le Japon, vous devez désigner un agent fiscal résidant au Japon et envoyer une « Déclaration désignant une personne chargée d'administrer les affaires fiscales du contribuable en matière d'impôt sur le revenu et de taxe sur la valeur ajoutée » auprès de l'administration fiscale compétente. Cet agent se chargera des procédures après votre départ du Japon.

1-3

Déductions fiscales importantes

Compte tenu des circonstances propres à chaque personne, une certaine déduction est applicable au calcul de votre impôt sur le revenu (voir la formule au point 1 ci-dessus) si vous remplissez les conditions suivantes :

Dans le cas d'un non-résident (cf. 1-1 (3)), seuls certains types de déductions sont applicables.

(1) Si vous apportez un soutien financier à votre famille ;

- Si vous soutenez financièrement un membre de votre famille et que le revenu total de cette personne à charge est inférieur ou égal à 480 000 yens (380 000 yens ou moins en 2019 ou avant), vous pouvez bénéficier d'une déduction sur le calcul de votre impôt sur le revenu.
- Si ce membre de votre famille à votre charge est non-résident (cf. 1 - 1(3)), vous devez joindre les documents suivants à un formulaire de déclaration de revenus ou les présenter lorsque vous déposez votre formulaire de déclaration d'impôt auprès d'une administration fiscale :
 1. Enregistrement de la famille (une copie du *koseki* de votre famille) ; et
 2. Les reçus de versement ou autres documents attestant que vous subvenez aux besoins du membre de la famille non résident.
- Après 2023, si l'âge du membre de votre famille à votre charge est compris entre 30 et 69 ans et qu'il n'entre pas dans l'une des catégories mentionnées ci-dessous, il n'aura pas droit à la déduction fiscale :

- i. Le membre de la famille à charge ne vit plus au Japon pour des raisons de scolarité à l'étranger ;
- ii. Le membre de la famille à charge souffre d'un handicap ; et
- iii. Au cours de l'année fiscale, vous payez 380 000 yens ou plus au titre du coût de la vie ou des frais de scolarité pour le membre de la famille à votre charge.

(2) Si vous êtes marié(e) ;

- Si vous êtes marié et que vous remplissez certaines conditions, une déduction est applicable à vos revenus.
- Si votre conjoint(e) est non-résident(e) (cf. 1-1(3)), vous devez joindre les documents suivants à un formulaire de déclaration de revenus ou les présenter lorsque vous déposez votre formulaire de déclaration d'impôt auprès d'une administration fiscale :
 1. Un certificat de mariage (copie du livret de famille, etc.) ; et
 2. Les reçus de versement ou autres documents attestant que vous subvenez aux besoins de votre conjoint(e) non résident(e).

(3) Si vous payez une assurance sociale ;

Si vous payez une assurance sociale (assurance maladie, pension nationale, assurance pension des employés, etc.) pour vous-même, votre conjoint et d'autres membres de votre famille à votre charge, vous pouvez bénéficier d'une déduction fiscale en fonction du montant des primes d'assurance.

(4) Si vous payez des primes d'assurance vie ;

Si vous payez un certain montant de primes d'assurance vie, d'assurance de soins de longue durée ou d'assurance pension, vous pouvez bénéficier d'une certaine déduction fiscale.

(5) Si vous avez engagé des dépenses médicales importantes ;

Si le montant total des dépenses médicales engagées par un contribuable pour lui-même, son conjoint ou d'autres membres de la famille à sa charge dépasse un certain montant, celui-ci peut bénéficier d'une déduction fiscale en fonction du montant des dépenses médicales.

1-4

Retenue à la source et ajustement en fin d'année

- Les personnes qui perçoivent des traitements et un salaire paient l'impôt sur le revenu dans le cadre du système de retenue à la source. Lors du versement de leur salaire ou de leur traitement, l'impôt sur le revenu est déduit (retenu) par l'employeur.
- L'impôt est ajusté sur le dernier salaire d'une année civile (ajustement de fin d'année).
- L'employeur fournit un relevé de retenue à la source qui indique le salaire brut annuel et la remet au salarié.

1-5

Cas particuliers prévus par la Convention en matière d'impôt sur le revenu

Si votre pays et le Japon ont conclu une convention en matière d'impôt sur le revenu, votre impôt sur le revenu peut être allégé si vous remplissez certaines conditions.

2

Taxes d'habitation individuelles



2-1

Définition des taxes d'habitation individuelles

- Il s'agit d'une taxe que vous êtes tenu de payer aux services préfectoraux et municipaux compétents pour votre adresse à partir du 1er janvier.
- L'impôt sur le revenu des personnes physiques se compose d'une partie proportionnelle au revenu qui est calculée sur le revenu de l'année précédente et d'une partie forfaitaire dont le montant est indépendant du montant du revenu.
- Les taxes d'habitation individuelles que vous payez à votre préfecture seront reversées à votre administration municipale en même temps que celle de votre municipalité.

2-2

Comment payer les taxes d'habitation individuelles

- Il existe deux manières de payer, notamment :

- Collecte spéciale :** L'entreprise qui vous emploie retient votre taxe d'habitation individuelle sur votre salaire et la reverse à votre municipalité. En règle générale, les employés eux-mêmes ne doivent pas payer les taxes au bureau municipal.
- Collecte ordinaire :** Lorsque vous recevez un avis d'imposition écrit de votre administration locale, présentez-vous au bureau de l'administration muni de l'avis d'imposition que vous avez reçu et le montant de l'impôt indiqué sur l'avis. (*)

(*)Le document que vous recevez de votre administration locale indique le mode de paiement.

2-3

Divers

- Veuillez noter les informations suivantes concernant les taxes d'habitation individuelles :

- Les taxes doivent être payées à la municipalité où vous aviez votre adresse enregistrée au 1^{er} janvier. Même si vous quittez le Japon le 2 janvier ou après, vous êtes toujours tenu de payer la taxe.
- Lorsque les personnes qui paient les impôts par collecte spéciale (cf. 2-2 i) cessent leur activité, le solde de l'impôt doit être payé par collecte ordinaire (cf. 2-2 ii). Il existe cependant une autre façon de les verser à votre municipalité : demander à l'entreprise qui vous emploie de les retenir sur votre salaire ou sur votre indemnité de licenciement qu'elle vous versera.
- Si vous ne pouvez pas payer votre taxe d'habitation individuelle avant de quitter le Japon, vous devez désigner un agent fiscal résidant au Japon qui paiera la taxe pour vous, et en informer le bureau municipal.

3 Taxe sur la valeur ajoutée

La taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 % (taux d'imposition normal) s'applique à l'achat de biens et de services au Japon. À l'achat d'aliments, de boissons (excepté les boissons alcoolisées) et de repas au restaurant, le taux de 8 % (taux d'imposition réduit) est appliqué.



4 Taxe automobile

4-1

Taxe automobile / Taxe sur les véhicules automobiles légers



(1) Taxe automobile / Taxe sur les véhicules automobiles légers assortie d'une réduction fiscale basée sur les performances environnementales

Lors de l'achat d'une voiture ou d'un véhicule léger

L'achat d'une voiture ou d'un véhicule léger est soumis à la taxe automobile ou à la taxe sur les véhicules automobiles légers, assortie d'une réduction d'impôt fondée sur les performances environnementales.

(Le montant de la réduction fiscale basée sur les performances environnementales est déterminé en fonction du rendement énergétique d'une voiture ou d'un véhicule léger et d'autres éléments).

(2) Taxe automobile / Taxe sur les véhicules automobiles légers et réduction de la taxe en fonction de la cylindrée

Si vous possédez un véhicule automobile

Les personnes qui possèdent un véhicule automobile (cylindrée supérieure à 660 cm³) à partir du 1er avril sont tenues de payer la taxe automobile, une réduction de la taxe sera appliquée en fonction de la cylindrée de l'automobile. (*)

(Le montant de la réduction fiscale est calculé en fonction de la cylindrée et d'autres éléments).

* Les instructions relatives au montant de la taxe et au mode de paiement sont indiquées dans une lettre qui vous est envoyée par l'administration préfectorale.

Si vous possédez un véhicule léger

Les personnes qui, au 1^{er} avril, possèdent un véhicule léger dont la cylindrée est inférieure ou égale à 660 cm³ sont tenues de payer la taxe sur les véhicules à moteur légers, une réduction de la taxe sera appliquée en fonction de la cylindrée du véhicule. (*)

(Le montant de la taxe est calculé en fonction de la cylindrée du moteur, etc.)

- * Les instructions relatives au montant de la taxe et au mode de paiement sont indiquées dans une lettre qui vous est envoyée par le bureau municipal.

4-2 Taxe sur le poids des véhicules

Lorsque vous faites inspecter votre véhicule automobile ou votre véhicule léger

La taxe sur le poids des véhicules est imposée en fonction du poids de votre véhicule lors de l'inspection.

5 Taxe foncière

- Vous êtes tenu de payer la taxe foncière si vous possédez l'un des éléments suivants au 1^{er} janvier de chaque année :
 - i. Terrain ; ii. Immeubles ; ou iii. Actifs amortissables.
- Vous devez déclarer les actifs amortissables que vous possédez.
- Le montant à payer sera calculé par le bureau municipal en fonction de la valeur des actifs.
- Payez la taxe au bureau municipal du lieu où se trouve votre actif.

6

Demandes de renseignements sur les impôts

6-1

Impôts nationaux



(1) Par téléphone (Centre d'appels)

Des anglophones répondront aux demandes de renseignements généraux sur les impôts nationaux dans les centres d'appel suivants dédiés au paiement des impôts :

- Bureau régional des impôts de Tokyo **03-3821-9070**
- Bureau régional des impôts d'Osaka **06-4965-8298**
- Bureau régional des impôts de Nagoya **052-971-2059**

(2) Réponses aux questions fiscales (FAQ sur les impôts)

Vous trouverez des FAQ et des réponses générales aux questions fiscales via le lien ci-dessous :

<https://www.nta.go.jp/english/taxes/index.htm>



(3) Site web de l'agence nationale des impôts

Ce site web fournit des informations utiles sur la déclaration et le paiement des impôts nationaux.

Veillez cliquer sur le lien ci-dessous ou scanner le code QR pour plus d'informations :

<https://www.nta.go.jp/english/index.htm>



Agence nationale des impôts JAPON

Rechercher



6-2

Demandes de renseignements sur les impôts locaux

Pour toute information relative aux impôts locaux, veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

- i. Site web du ministère de l'Intérieur et de la Communication

Orientations sur la taxe d'habitation individuelle pour les résidents étrangers :

https://www.soumu.go.jp/main_sosiki/jichi_zeisei/czaisei/czaisei_seido/individual-inhabitant-tax.html



- ii. Renseignez-vous auprès d'un bureau préfectoral ou municipal de votre région pour plus de détails.



1

Les règles de la circulation routière

En tant que membres de la société, nous sommes tous tenus de respecter le Code de la route afin d'assurer la sécurité et la fluidité des déplacements des nombreux véhicules et piétons qui empruntent nos routes.

1-1

Consignes de sécurité à l'intention des piétons

(1) Marche sur les routes et les trottoirs

En règle générale, les piétons marchent sur le côté droit de la route, de sorte que les véhicules arrivent sur leur gauche.

- Les piétons doivent rester sur le côté droit de la route.
- Les piétons doivent emprunter le trottoir ou rester à l'intérieur des lignes de marquage au sol lorsqu'elles sont disponibles.



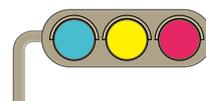
(2) Règles à observer en traversant la route

Traverser la route en toute sécurité

- Les piétons doivent traverser la route en empruntant l'intersection avec des feux de signalisation la plus proche ou un passage piétons, une passerelle ou un passage souterrain.
- Les piétons ne doivent jamais traverser une route marquée par des panneaux interdisant de traverser.
- Aux passages pour piétons, les piétons doivent indiquer clairement au conducteur leur intention de traverser en levant la main ou en le regardant, puis traverser uniquement après avoir confirmé que cela est sûr.
- Les piétons doivent s'assurer qu'aucune voiture n'approche avant de traverser la route.

Règles en matière de feux de signalisation

- Feu vert : Les piétons peuvent traverser la route.
- Feu jaune ou vert clignotant : Les piétons ne doivent pas traverser la route ; si les piétons ont déjà entamé la traversée, ils doivent soit essayer de terminer rapidement leur traversée, soit faire demi-tour.
- Feu rouge : Il est interdit aux piétons de traverser la route.



- Traverser les routes comportant des feux de signalisation à bouton-poussoir : Les piétons doivent appuyer sur le bouton pour faire passer le feu au vert, après quoi ils peuvent traverser la route.

Traverser des routes dépourvues de feux de signalisation

- Les piétons ne doivent traverser la route qu'après s'être assurés qu'aucun véhicule n'approche dans l'un ou l'autre sens.
- Avant de traverser la route, les piétons doivent s'arrêter et regarder dans les deux sens pour s'assurer qu'aucun véhicule n'approche. Si des véhicules approchent, les piétons doivent attendre qu'ils passent avant de traverser.
- Les piétons doivent continuer à regarder dans les deux sens pour vérifier si des véhicules approchent pendant qu'ils traversent la route, et marcher droit devant eux plutôt qu'en diagonale.

Règles relatives aux passages à niveau

- Avant de franchir un passage à niveau, les piétons doivent s'arrêter et regarder dans les deux sens pour s'assurer que le passage est sûr.
- Les piétons ne doivent jamais tenter de s'engager sur un passage à niveau lorsque le signal d'avertissement sonore retentit ou que la barrière du passage à niveau commence à s'abaisser.

(3) Marcher la nuit

Les piétons devraient porter des vêtements à haute visibilité ou réfléchissants la nuit.

Lorsqu'ils marchent dans la rue la nuit, les piétons devraient porter des vêtements à haute visibilité, comme le blanc ou le jaune, ainsi que des accessoires avec des matières réfléchissantes ou des lumières LED pour s'assurer que les conducteurs les voient facilement.

1-2

Consignes de sécurité à l'intention des cyclistes

(1) Cinq règles à observer pour assurer sa sécurité lorsqu'on roule à bicyclette

Règle 1. En principe, les cyclistes doivent rouler sur la chaussée et à gauche ; dans des cas exceptionnels seulement, ils peuvent emprunter les trottoirs et laisser la priorité aux piétons.



- Les bicyclettes sont considérées comme des véhicules ; en règle générale, les cyclistes doivent donc emprunter le côté gauche de la route.
- Les cyclistes doivent emprunter les pistes cyclables désignées lorsqu'elles sont disponibles.
- Si les cyclistes peuvent emprunter les trottoirs situés à gauche des routes, ils ne doivent pas gêner le passage des piétons.
- Les cyclistes doivent emprunter les pistes cyclables aménagées sur les trottoirs ou sur les routes lorsqu'elles sont disponibles.
- Les enfants de moins de 13 ans, les adultes de 70 ans et plus et les personnes souffrant d'un handicap physique sont autorisés à rouler à bicyclette sur le trottoir.

- Si les bicyclettes standard sont autorisées à circuler sur le trottoir, vous devez rester du côté de la chaussée et avancer à une vitesse qui peut permettre de vous arrêter immédiatement.
- Les cyclistes doivent s'arrêter si la progression de la bicyclette empêche les piétons d'avancer.

Règle 2. Au niveau des intersections, il faut respecter les feux de signalisation et s'arrêter pour vérifier que la route est sûre avant de s'engager.

- À une intersection équipée de feux de signalisation, vérifiez que la route est sûre et traversez une fois que le feu passe au vert.
- À une intersection où les cyclistes doivent s'arrêter temporairement, vous devez vous arrêter pour vérifier que la route est sûre avant de vous engager.

Règle 3. Les cyclistes doivent utiliser l'éclairage pour bicyclette dans la nuit.

- Les cyclistes doivent utiliser l'éclairage pour bicyclette dans la nuit.
- Les cyclistes doivent vérifier que l'éclairage de leur bicyclette est bien fonctionnel avant de l'utiliser



Règle 4. Interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool

- Il est strictement interdit aux cyclistes de rouler à bicyclette après avoir bu de l'alcool.

Règle 5. Porter un casque de vélo

- Tous les cyclistes devraient porter un casque lorsqu'ils roulent à bicyclette.
- Lorsque vous faites faire de la bicyclette à d'autres personnes, vous devez leur faire porter un casque. Les parents et les tuteurs doivent veiller à ce que les enfants portent un casque de vélo lorsqu'ils font de la bicyclette et à ce que les enfants en bas âge soient assis sur un siège vélo pour enfant ;

Autres règles

- Il est interdit de rouler à deux sur la même bicyclette et de rouler côte à côte.
- Les cyclistes ne doivent pas utiliser de parapluie ni de téléphone portable pendant qu'ils roulent.
- Les cyclistes peuvent souscrire une assurance pour couvrir les dommages causés par un accident de bicyclette et leurs propres blessures. En particulier, n'oubliez pas que vous êtes tenu de souscrire une « assurance responsabilité civile » pour vous faire indemniser pour vos dommages dans plusieurs localités, notamment Tokyo ou Osaka.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

<https://www.mlit.go.jp/road/bicycleuse/promotion/index.html>



(2) Utilisation des intersections

Lorsque vous tournez à droite

- Dans une intersection avec des feux de signalisation
Lorsque le feu passe au vert, le cycliste doit traverser l'intersection en ligne droite et s'arrêter du côté opposé, la bicyclette tournée vers la droite. Lorsque le feu de l'intersection passe au vert, le cycliste doit aller tout droit après avoir regardé dans les deux sens pour s'assurer qu'aucun véhicule n'approche.

- Dans une intersection dépourvue de feux de signalisation
Le cycliste doit regarder derrière lui pour s'assurer de sa sécurité, traverser l'intersection en ligne droite, puis ralentir pour tourner à droite, et vérifier qu'aucun véhicule n'approche avant de poursuivre sa route.

Lorsque vous tournez à gauche

Le cycliste doit veiller à ne pas gêner les piétons qui traversent la route.

Les pistes cyclables

Lorsqu'une intersection comporte des pistes cyclables, les cyclistes doivent rouler sur ces pistes.



1-3

Consignes de sécurité à l'intention des personnes conduisant des véhicules électriques individuels spécifiques (trottinettes électriques, etc.)

- Bien qu'un permis de conduire ne soit pas requis pour conduire des trottinettes électriques, il est interdit aux personnes de moins de 16 ans de les conduire.
- Si le véhicule ne répond pas aux normes spécifiques de taille et de structure des véhicules électriques individuels spécifiques, un permis de conduire est requis pour l'utiliser.
- Il est également nécessaire d'apposer une plaque d'immatriculation et de souscrire à une assurance responsabilité civile.
- Les trottinettes électriques doivent rouler sur le côté gauche de la route. Ne roulez pas sur le côté droit.
- Veillez à respecter tous les feux et panneaux de signalisation.
- Ne conduisez jamais une trottinette électrique après avoir consommé de l'alcool.
- Ne prêtez jamais une trottinette électrique à une personne qui a consommé de l'alcool et n'incitez pas une personne susceptible de conduire une trottinette électrique en état d'ébriété à boire.
- Ne roulez pas à deux sur une trottinette ni côte à côte.
- N'utilisez pas de parapluie ni de téléphone portable en conduisant.
- En cas d'accident, arrêtez de rouler et aidez toute personne blessée, puis signalez l'accident à la police.
- Assurez-vous de porter un casque lorsque vous conduisez une trottinette électrique.



Veillez consulter le site Web suivant pour plus de détails :

<https://www.npa.go.jp/english/bureau/traffic/index.html>



1-4

Consignes de sécurité à l'intention des conducteurs (automobiles et motos)

- Vous avez besoin d'un permis de conduire pour conduire.
- Vous devez présenter votre permis de conduire à la demande d'un agent de police en cas d'accident de la circulation ou d'infraction au Code de la route.
- Vous devez rouler à gauche.
- À proximité de piétons et de cyclistes, les conducteurs doivent ralentir et veiller à maintenir une distance de sécurité entre eux et le véhicule.
- Ne JAMAIS prendre le volant après avoir bu de l'alcool.
- Il est également interdit de prêter sa voiture à une personne sous l'influence de l'alcool, d'inciter une personne qui va conduire à boire de l'alcool et de demander à une personne qui a bu de l'alcool de conduire.
- Les conducteurs et les autres passagers doivent porter leur ceinture de sécurité.
- Les enfants de moins de 6 ans doivent s'asseoir sur un siège auto pour enfants.
- Il est interdit d'utiliser un téléphone portable en conduisant.
- Le port du casque est obligatoire lors de la conduite d'une moto.



Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

<https://www.npa.go.jp/english/bureau/traffic/index.html>



2

Permis de conduire

L'un des trois permis de conduire valides suivants est nécessaire pour conduire une voiture (y compris les motos) et un cyclomoteur général au Japon :

- i. Le permis de conduire japonais ;
- ii. Le permis de conduire international (délivré par les pays signataires des conventions de Genève de 1949 et dans le format officiel) ; ou
- iii. Un permis de conduire étranger délivré dans les pays ci-dessous, comportant une traduction en japonais certifiée par l'ambassade de votre pays, etc.
(Il s'agit de six pays et zones, notamment : la Suisse, l'Allemagne, la France, la Belgique, Monaco et Taiwan)

- * Un cyclomoteur général est un type de bicyclette motorisée, vous devez donc posséder l'un des permis mentionnés aux points 1 à 3 ci-dessus pour en conduire un.
- * En ce qui concerne les points 2 et 3, le permis est valable pour une durée maximale d'un an.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

<https://www.npa.go.jp/english/bureau/traffic/index.html>



2-1

Procédure d'obtention d'un permis de conduire japonais

- Il existe plusieurs façons d'obtenir un permis de conduire japonais :

- i. Obtenir un permis japonais en passant l'examen du permis de conduire
 - Vous devez passer l'examen d'aptitude, de compétences et de connaissances dans un centre d'examen du permis de conduire, etc.
 - Si vous suivez un cours de conduite complet dans une auto-école, vous serez dispensé de l'examen d'aptitude.
- ii. Convertir un permis de conduire étranger en permis de conduire japonais
 - Si le titulaire d'un permis de conduire étranger est reconnu comme ayant des connaissances suffisantes en matière de code de la route et d'aptitudes pratiques à la conduite, il sera dispensé de l'examen d'aptitudes et de connaissances.
 - Après avoir obtenu un permis de conduire dans un pays, vous devez y avoir résidé pendant au moins trois mois supplémentaires.
 - La demande doit être déposée auprès d'un centre d'examen de permis de conduire relevant de la compétence de la police préfectorale de votre localité.
 - Pour plus d'informations sur les documents requis pour la demande, veuillez vous rapprocher d'un centre d'examen de permis de conduire.

2-2

Procédure de renouvellement d'un permis de conduire japonais



Renouvellement d'un permis de conduire

- Le permis de conduire japonais dispose d'une durée de validité.
- À l'approche de la date de renouvellement, un avis sera envoyé à votre adresse enregistrée sous la forme d'une carte postale. Renouvelez votre permis à temps.
- Si vous ne renouvelez pas votre permis de conduire, vous n'avez pas le droit de conduire.

Procédure de changement d'adresse

- En cas de changement de nom, d'adresse, etc., vous devez en informer un poste de police proche de chez vous.
- De plus amples informations, notamment sur les documents dont vous aurez besoin, sont disponibles dans un commissariat de police proche de chez vous.

2-3

Systeme de permis à points

- Un conducteur qui enfreint le Code de la route ou qui provoque un accident se voit retirer des points.
- Le permis de conduire peut être suspendu ou retiré en fonction du nombre de points perdus au cours des trois dernières années.

3

Propriété de véhicules motorisés (y compris des cyclomoteurs)

3-1

Immatriculation des véhicules motorisés

Les véhicules motorisés ne peuvent être conduits sur la voie publique que s'ils sont immatriculés. Par ailleurs, des procédures d'immatriculation sont nécessaires en cas de changement de nom ou d'adresse du propriétaire ou de l'utilisateur d'un véhicule immatriculé, ou lorsque le véhicule n'est plus utilisé au Japon.

(1) Quand immatriculer un véhicule et les types d'immatriculation

Immatriculation d'un véhicule non immatriculé

- Lorsque vous commencez à utiliser un véhicule non immatriculé
→ Première immatriculation

Immatriculation d'un véhicule déjà immatriculé

- En cas de changement de nom ou d'adresse du propriétaire / de l'utilisateur
→ Demande de changement de nom ou d'adresse
- En cas de changement de propriétaire
→ Demande de changement de propriétaire
- En cas de désassemblage ou d'exportation d'un véhicule
→ Demande de suppression d'immatriculation

(2) Bureaux d'immatriculation

- L'immatriculation peut se faire auprès de 91 bureaux du ministère de l'Aménagement du territoire, des Infrastructures, des Transports et du Tourisme (MLIT) ou auprès des bureaux du contrôle et de l'immatriculation des véhicules sur l'ensemble du territoire Japonais.
- Si vous avez des questions concernant l'immatriculation, adressez-vous à un bureau du MLIT ou à un bureau du contrôle et de l'immatriculation des véhicules motorisés près de chez vous.

Informations sur les bureaux du MLIT au Japon :

<https://www.jidoushatouroku-portal.mlit.go.jp/jidousha/kensatoroku/list/index.html>



3-2

Carte de stationnement résidentiel

Avant de posséder une automobile, le propriétaire doit disposer d'une place de stationnement. Par conséquent, lorsque vous achetez un véhicule ou lorsque vous déménagez et changez d'adresse, vous devez faire immatriculer votre véhicule et obtenir une carte de stationnement délivrée par un commissariat de police qui a juridiction sur la zone des aires de stationnement.

De plus, s'il s'agit d'un véhicule motorisé léger, vous devez en informer le poste de police compétent.

Cette carte est exigée pour les automobiles dans les villes, certains villages et les 23 arrondissements de Tokyo. En outre, pour les véhicules légers, cette certification est exigée dans certaines villes et dans les 23 arrondissements de Tokyo.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le poste de police compétent en matière de stationnement.



3-3

Contrôle technique des véhicules (y compris certains types de cyclomoteurs)

- Les propriétaires d'automobiles doivent faire contrôler périodiquement leurs véhicules, conformément à la loi.
- Il existe deux façons de faire contrôler votre véhicule, notamment :

i. Dans un garage service auto

De nos jours, environ 90 % des propriétaires d'automobiles au Japon font contrôler leur véhicule dans un garage service auto agréé. Pour demander un contrôle technique, rendez-vous dans un garage service auto arborant la couleur bleue (garage de service désigné), la couleur jaune ou verte (garage de service certifié) près de chez vous.

ii. Par vous même dans un bureau du MLIT

Aujourd'hui, environ 10 % des propriétaires d'automobiles au Japon font eux-mêmes l'entretien de leur véhicule et l'amènent à un bureau du MLIT pour un contrôle technique. Le contrôle technique peut être effectué dans 93 bureaux du MLIT (89 pour les « Kei cars » ou voitures légères) répartis sur l'ensemble du territoire. Pour plus d'informations sur le contrôle technique, veuillez vous rapprocher d'un bureau MLIT près de chez vous.

Localisateur de bureaux du MLIT

<https://www.jidoushatouroku-portal.mlit.go.jp/jidousha/kensatoroku/list/index.html>

**Informations relatives aux Kei cars (véhicules légers)**

https://www.keikenkyo.or.jp/procedures/procedures_000134.html



- Une fois que votre véhicule motorisé a passé le contrôle technique périodique, un certificat et une vignette sur laquelle est imprimée la date d'expiration du contrôle vous sont délivrés. Apposez la vignette sur le pare-brise (ou sur la partie supérieure gauche de la plaque d'immatriculation dans le cas des motocyclettes) et veillez à garder le certificat avec vous chaque fois que vous conduisez.

3-4

Assurance automobile

(1) Assurance responsabilité civile automobile obligatoire (CALI)**Qu'entend-on par CALI ?**

- La CALI est une assurance obligatoire pour tous les véhicules immatriculés, notamment les automobiles et les cyclomoteurs, visant à couvrir les victimes d'accidents de la circulation.
- En cas de blessure ou de décès à la suite d'un accident de la circulation, l'indemnité d'assurance est versée par la CALI.
- Conformément à la loi, il est interdit de conduire des automobiles, des motos (y compris un scooter électrique ou un cyclomoteur) sans assurance responsabilité civile. Les violations peuvent entraîner des sanctions.
- Lorsque vous souscrivez une CALI (mutuelle), un certificat est délivré à cet effet. Lorsque vous conduisez une automobile, veillez à garder le certificat avec vous. En outre, étant donné qu'une vignette d'assurance (mutuelle) est délivrée pour les cyclomoteurs dont la cylindrée est inférieure ou égale à 250 cm³, assurez-vous d'apposer cette vignette sur la partie supérieure gauche de la plaque d'immatriculation (dans le cas d'un cyclomoteur, à l'endroit où la plaque d'immatriculation est facilement visible).
- Si vous causez un accident entraînant des blessures ou un décès sans CALI (mutuelle d'assurance), vous devrez payer vous-même un montant très élevé de frais médicaux et d'indemnités.
- Dans certains cas, par exemple en cas d'invalidité permanente grave causée par un accident de voiture, vous pouvez bénéficier d'une aide aux frais de soins de la part de l'Agence nationale de sécurité automobile et d'aide aux victimes (NASVA). Pour plus de détails, veuillez consulter la NASVA.

À propos de CALI/ assurance mutuelle

<https://www.mlit.go.jp/jidosha/jibaiseiki/about/overview/index.html>

**À propos de NASVA**

https://www.mlit.go.jp/jidosha/jibaiseiki/nini_nasva/index.html

**Où contracter la CALI (mutuelle)**

- La CALI (mutuelle) est disponible dans les établissements suivants :
 - i. Les compagnies d'assurance (sociétés d'assurance mutuelle), les succursales et les concessionnaires
 - ii. Concessionnaires de voitures et de cyclomoteurs
 - iii. Pour les cyclomoteurs, la CALI peut être contractée auprès de certains bureaux de poste (certains ne vendent pas de CALI), certaines compagnies d'assurance (sociétés d'assurance mutuelle), en ligne ou dans des commerces de proximité.

* Si vous avez des questions concernant la CALI, renseignez-vous auprès d'un établissement ou un bureau compétent proche de chez vous.

(2) Assurance volontaire (mutuelle)

La CALI ne couvre pas les dommages matériels (notamment des véhicules, etc.) dus à des accidents de la route.

C'est pourquoi il existe une « assurance volontaire (mutuelle) » qui couvre les aspects non pris en charge par la CALI.

Les différences entre la CALI et l'assurance volontaire sont les suivantes :

Assurance	CALI	Assurance volontaire
Souscription	Obligatoire	Facultative auprès d'une compagnie d'assurance privée ou d'une société d'assurance mutuelle
Couverture	Couvre uniquement les dommages corporels	<ul style="list-style-type: none"> • Couvre les dommages corporels • Couvre les dommages matériels • Blessures • Réparation des dommages causés à la voiture Autres couvertures, conformément au contrat.
Prestations	Limitée	Limites maximales, conformément au contrat

4

Réaction face à un accident de la circulation

4-1

Arrêter de conduire

- Arrêtez de conduire immédiatement.
- Garez votre voiture dans un endroit sûr, notamment l'accotement ou un espace ouvert, pour laisser la place aux autres voitures.

4-2

Appelez la police et une ambulance

- En cas de blessure, appeler le 119 pour demander une ambulance.
- En attendant l'arrivée de l'ambulance, essayez de donner les premiers soins (par exemple, arrêter les saignements) aux blessés en suivant les instructions du téléphoniste. Ne déplacez PAS inutilement la personne blessée.
- Qu'il y ait des blessés ou non, vous devez appeler la police au 110.
- Ne quittez PAS les lieux avant l'arrivée d'un officier de police.
- À l'arrivée d'un officier de police, signalez l'accident et faites inspecter les lieux.



4-3

Diagnostic médical

- Il se peut que vous ne vous sentiez pas blessé lors d'un accident, mais il pourrait s'avérer plus tard que vous avez été gravement blessé.
- Il est recommandé de consulter immédiatement un médecin.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

<https://www.npa.go.jp/english/bureau/traffic/index.html>



4-4

Demande constat d'accident

- Pour une demande d'indemnisation après un accident, un constat d'accident de la circulation pourrait être nécessaire.
- Le constat peut être demandé auprès d'un Centre de permis de conduire japonais (JSDC). Renseignez-vous auprès du commissariat de police où vous avez déclaré l'accident pour obtenir plus de détails sur la procédure de demande.
- Un constat ne sera pas délivré pour un accident qui n'a pas été déclaré à la police. Veillez donc à signaler tout accident de la circulation à la police.

Site web du JSDC

<https://www.jsdc.or.jp/center/tabid/106/Default.aspx>





1

Appel d'urgence

1-1

Urgences médicales, blessures, incendies, etc. (119)

Appelez le 119 en cas d'urgence médicale, de blessure ou d'incendie.

En cas d'urgence médicale ou de blessure

- i. Appelez le 119. Un opérateur vous demandera s'il s'agit d'une urgence médicale. Vous lui répondrez qu'il s'agit bien d'une urgence médicale.
- ii. Indiquez à l'opérateur un point de repère proche ou l'endroit exact où vous souhaitez que l'ambulance soit envoyée.
- iii. Informez l'opérateur des symptômes et de l'âge de la personne ayant besoin d'une assistance immédiate.
- iv. Donnez votre nom et votre numéro de téléphone à l'opérateur.

Cliquez sur le lien suivant pour connaître la procédure à suivre pour appeler une ambulance en plusieurs langues :

<https://www.fdma.go.jp/publication/portal/post1.html>



En cas d'incendie

- i. Appelez le 119. Un opérateur vous demandera s'il s'agit d'une urgence médicale. Vous lui répondrez qu'il s'agit d'un incendie.
- ii. Indiquez à l'opérateur le lieu de l'incendie.
- iii. Donnez votre nom et votre numéro de téléphone à l'opérateur.

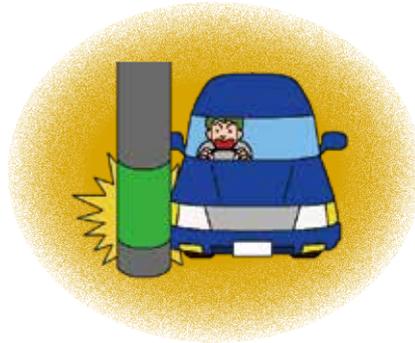
1-2

Accidents de circulation et infractions routières, etc. (110)

- Si vous êtes impliqué dans un accident de circulation ou une infraction routière, etc., et avez besoin d'une intervention immédiate de la police, appelez le 110 pour obtenir de l'aide.
- Lorsque vous appelez le 110, un opérateur vous posera probablement les questions suivantes. Veuillez garder votre calme et répondez en donnant le plus de détails possible.

- i. Quand, où et que s'est-il passé ?
- ii. Votre nom et votre numéro de téléphone, etc.
- iii. Décrivez l'autre personne impliquée dans l'accident ou le ou les criminel(s) : sexe, nombre de personnes impliquées, âge et vêtements, etc.
- iv. Indiquez s'il y a des blessés.

- Si vous ne pouvez pas passer l'appel vous-même, demandez à quelqu'un près de vous de vous aider.



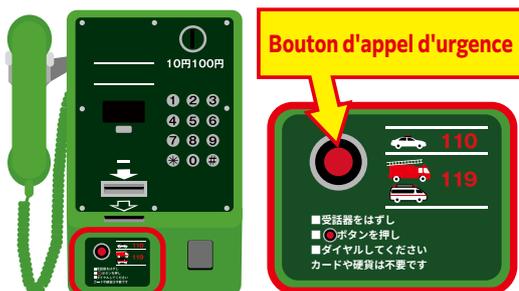
Point clé :

Appel d'urgence à partir d'un téléphone public

Vous pouvez utiliser un téléphone public pour passer des appels d'urgence au 110 (police), au 118 (garde-côtes) et au 119 (pompiers). Il n'est pas nécessaire d'utiliser de pièces de monnaie ou de carte téléphonique.

- Téléphones publics avec bouton d'appel d'urgence (bouton rouge)
Décrocher le combiné, appuyez sur le bouton d'appel d'urgence, puis composez le 110.
- Téléphones publics sans bouton d'appel d'urgence
Décrochez le combiné et composez directement le 110.

◆ Téléphones publics **avec** bouton d'appel d'urgence



◆ Téléphones publics **sans** bouton d'appel d'urgence



2

Catastrophes naturelles



2-1

Cyclones tropicaux et précipitations diluviennes

- Lors des changements des saisons, l'air chaud rencontre l'air froid, formant une frontière (front) Un front qui reste sur le Japon peut souvent donner lieu à des pluies intenses.
- Lorsqu'un cyclone tropical ou un système dépressionnaire avec des fronts passe au Japon, il provoque des pluies torrentielles sur une vaste zone.
- Lorsque des nuages convectifs se transforment en cumulus imposants (cumulonimbus) à plusieurs reprises dans la même zone, ils provoquent des pluies intenses localisées (précipitations intenses et abondantes).
- Soyez prudents, car ces précipitations peuvent provoquer des catastrophes sédimentaires et des inondations qui dévastent la région.

(1) Débordement des cours d'eau

- Après des pluies intenses, les cours d'eau peuvent déborder, inonder des bâtiments et emporter des personnes.
- Pour préserver votre propre vie, prenez les mesures suivantes :

Préparez-vous

Il est important de vérifier régulièrement les zones les plus susceptibles d'être inondées, l'emplacement des abris d'évacuation et les itinéraires sûrs vers les abris d'évacuation à partir de votre maison ou d'autres installations, à l'aide d'une carte des risques ou par d'autres méthodes.

Point clé :

Carte des risques

Voici une carte qui montre les zones les plus susceptibles d'être touchées par des catastrophes naturelles.



Pour plus de détails, visitez le site web ci-dessous :

<https://disaportal.gsi.go.jp/>



En cas de pluie intense

- Si vous vous sentez en danger, conformément aux informations de prévention des catastrophes émises par l'Agence météorologique du Japon (JMA) ou d'autres agences, vous devez commencer à évacuer de votre propre chef.
- Si les instructions d'évacuation ont été émises par les autorités locales, évacuez des lieux dangereux et rendez-vous dans un endroit plus sûr.
- Voir « 3 Évacuation » pour évacuer.

(2) Catastrophe sédimentaire

Les catastrophes sédimentaires se produisent lorsque des pans de montagne ou de falaise s'effondrent en raison de fortes pluies ou de tremblements de terre, ou lorsque le sol, des pierres et des arbres sont emportés des zones fluviales lors d'inondations. De telles catastrophes peuvent détruire ou enterrer des bâtiments ou bloquer des routes. Voici quelques mesures à prendre pour vous protéger de ces catastrophes :

Préparez-vous

Il est important de vérifier régulièrement les zones les plus susceptibles d'être touchées par une catastrophe sédimentaire, un abri d'évacuation et un itinéraire sûr à partir de votre maison, etc., vers les abris d'évacuation à l'aide d'une carte des risques ou par d'autres méthodes.

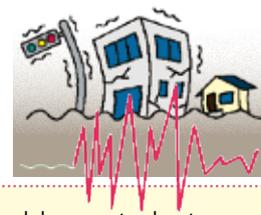
En cas de pluie intense

- i. Si vous vous sentez en danger, conformément aux informations météorologiques pour la prévention des catastrophes émises par la JMA ou d'autres agences, vous pouvez commencer à évacuer en jugeant par vous-même.
- ii. Si les instructions d'évacuation ont été émises par les autorités locales, évacuez des lieux dangereux et rendez-vous dans un endroit plus sûr.
- iii. Voir « 3 Évacuation » pour évacuer.

2-2

Tremblements de terre

- Le Japon est situé le long de ce qu'on appelle la ceinture de feu, ou la ceinture de feu du Pacifique et plusieurs plaques tectoniques se heurtent et s'entrechoquent. Cette caractéristique fait du Japon l'une des régions les plus exposées aux tremblements de terre dans le monde.
- Lorsqu'un tremblement de terre se produit, il est capital de se protéger d'abord, et de rester en sécurité en coopérant avec votre communauté.
- Voici quelques mesures à prendre en cas de tremblement de terre qu'il faut toujours garder à l'esprit :



Préparez-vous

- i. Élaborer un plan familial pour savoir où évacuer en cas de tremblement de terre important.
- ii. Participez à un exercice d'urgence dans votre région, prenez connaissance des plans d'évacuation.
- iii. Préparez une trousse de premiers secours et assez de nourriture et d'eau pour au moins trois jours (sept jours si possible).
- iv. Prenez des précautions pour éviter que les meubles, etc. ne tombent. Placez les meubles dans une pièce en tenant compte de tels risques.

Point clé :

Magnitude et intensité sismique

- La magnitude permet de mesurer l'énergie libérée à la source d'un séisme. Lorsque la valeur de la magnitude augmente de 1, l'énergie augmente d'environ 32 fois.
- L'intensité permet de mesurer la force des secousses produites par un séisme à un endroit précis. La JMA mesure l'intensité sur une échelle de 10 degrés (0, 1, 2, 3, 4, 5 inférieur, 5 supérieur, 6 inférieur, 6 supérieur, et 7).
- Vous pouvez avoir accès à ces informations à la télévision, à la radio ou en ligne.

En cas de tremblement de terre

En cas de tremblement de terre, gardez votre calme. Ce que vous avez à faire dépend de l'endroit où vous vous trouvez. Veuillez garder à l'esprit les points suivants :

i. Gardez votre calme

- Lorsque vous êtes dans votre maison ou immeuble
Protégez votre tête des objets qui tombent ou qui bougent, mettez-vous sous une table ou solide un autre meuble et restez-y jusqu'à ce que les secousses cessent.
- Lorsque vous êtes à l'extérieur
Couvrez votre tête avec un sac, etc., pour vous protéger des panneaux, des murs et des vitres de fenêtres qui tombent des bâtiments autour de vous et évacuer vers un endroit sûr.
- Lorsque vous conduisez
Si vous ressentez des secousses, gardez votre calme, garez à votre gauche et arrêtez le moteur. Laissez la clé, sortez de votre voiture et marchez vers un endroit sûr à proximité pour l'évacuation.

ii. Vérifiez toutes les sources d'incendie

Les incendies qui surviennent après les tremblements de terre peuvent aggraver les dégâts.

- Lorsque les secousses cessent, éteignez les cuisinières à gaz et les chauffages à gaz.
- En cas d'incendie, essayez de l'éteindre à l'aide d'un extincteur.
- Après un tremblement de terre, n'allumez pas de feu pour éviter des fuites de gaz.

iii. Évacuez vers un endroit sûr

Un tremblement de terre peut entraîner l'effondrement de bâtiments et provoquer des incendies.

- Dans les régions montagneuses, il y a un risque de catastrophe sédimentaire. Lorsque les secousses cessent, dirigez-vous promptement vers les abris d'évacuation désignés par les autorités locales.
- Coupez le disjoncteur avant d'évacuer afin d'éviter un incendie électrique qui pourrait se produire lorsque le courant est rétabli après le tremblement de terre.

iv. Coopérez et entraînez-vous entre voisins

En cas de catastrophe, il est important de coopérer avec ses voisins

- Apportez votre aide particulièrement aux personnes âgées qui vivent seules et aux personnes en situation de handicap.

v. Obtenir des informations exactes

Après un tremblement de terre, des informations fausses ou erronées ont tendance à se propager.

- Restez à l'affût des dernières informations officielles à la télévision, à la radio, sur les réseaux de téléphonie mobile et/ou dans le système de diffusion sans fil d'informations sur les catastrophes et gardez votre calme.

Point clé :

Alertes sismiques précoces

- L'Agence météorologique du Japon émet des alertes sismiques précoces lorsque des secousses intenses sont attendues.
- L'alerte sera diffusée à la télévision, à la radio, sur les réseaux de téléphonie mobile, sur le système de diffusion sans fil, etc.

Vidéos sur les tremblements de terre et les alertes sismiques précoces
(en anglais, chinois, coréen et en japonais)

https://www.jma.go.jp/jma/kishou/books/sokuho_dvd/index.html



Lorsque vous voyez ou entendez une alerte sismique précoce, ne paniquez pas et protégez-vous !

2-3

Tsunami

- Lorsqu'un grand tremblement de terre se produit dans le fond marin, le plancher océanique peut s'élever et s'abaisser. Ces mouvements déplacent l'eau à sa surface et projettent les vagues ondulantes dans toutes les directions. Ces vagues deviennent des vagues destructrices de tsunami.
- Il n'est pas toujours vrai que « le niveau de l'eau baisse avant qu'un tsunami ne frappe. »

**Préparez-vous**

Il est important de connaître où se trouvent les abris d'évacuation sur une carte des risques et de tracer les itinéraires sûrs de votre maison à l'abri le plus proche.

Quand un tsunami est susceptible de se produire (s'est produit)

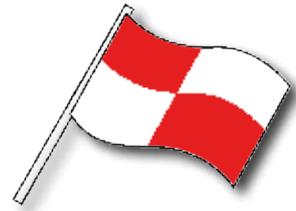
Il est trop tard pour commencer à évacuer lorsque vous voyez les vagues de tsunami arriver vers le littoral. Gardez les points suivants à l'esprit lorsque vous évacuez :

- Si vous ressentez de fortes secousses dans une zone côtière ou à l'embouchure d'un cours d'eau, ou même des secousses faibles, mais prolongées, quittez immédiatement la zone et rendez-vous en hauteur ou dans un grand bâtiment.
- Même si vous ne ressentez aucune secousse, mais que vous recevez une alerte officielle aux tsunamis de la JMA ou une instruction d'évacuation des autorités locales, quittez immédiatement la zone côtière ou l'embouchure du cours d'eau et rendez-vous en hauteur ou dans un grand bâtiment.
- Suivez et recherchez les bonnes informations à la télévision, à la radio, sur les réseaux de téléphonie mobile, par le biais du système de diffusion sans fil des informations sur les catastrophes, de la page web en anglais de la JMA ou de l'application Safety Tips.
- Les vagues de tsunami frappent généralement de façon répétée. Tenez-vous à l'écart des zones à risque jusqu'à ce que l'alerte soit levée.

Point clé :

Drapeaux anti-tsunami

- À partir de juin 2020, des drapeaux de tsunami à damier rouge et blanc appelés « drapeaux anti-tsunami » sont utilisés sur la plage, etc., pour signaler visuellement les occupants qu'une grave alerte tsunami, une alerte tsunami ou un avis de tsunami a été émis.
- L'utilisation des « drapeaux anti-tsunami » nous permet d'informer les personnes malentendantes, les personnes qui nagent et qui ont de la peine à écouter en raison du son des vagues ou du vent, ainsi que les ressortissants étrangers de l'émission d'une alerte tsunami, etc.



« Drapeaux anti-tsunami » (en japonais) :

https://www.data.jma.go.jp/svd/eqev/data/tsunami_bosai/tsunami_bosai_p2.html



« Drapeaux anti-tsunami » (en anglais) :

https://www.data.jma.go.jp/eqev/data/en/tsunami/tsunami_flag.html



2-4

Éruption volcanique

- Le Japon compte 111 volcans actifs.
- Lorsqu'un volcan entre en éruption, il peut provoquer des dégâts et des destructions potentiellement mortels.
- Pour rester en sécurité et vous prémunir d'une éruption volcanique, vous devez prendre les mesures suivantes :

Préparez-vous

- Vérifiez à l'avance les zones susceptibles d'être affectées par une activité volcanique en utilisant les cartes des risques et autres sources d'information.
- Lorsque vous partez en randonnée, préparez les éléments suivants :

- Vérifiez le niveau d'alerte en cas d'éruption volcanique, la carte des risques, etc.
- Envoyez un avis relatif à une escalade : et
- Préparez le matériel de communication, ainsi qu'un casque, etc.



Point clé :

Niveau d'alerte en cas d'éruption volcanique

- Il s'agit d'informations diffusées afin que les « zones qui nécessitent la diffusion d'alertes » ainsi que les « mesures à prendre » soient identifiées instantanément en fonction de la présence d'une activité volcanique.
- Cette alerte est utilisée pour 49 volcans parmi les volcans actifs que compte le Japon.
- Il existe cinq niveaux d'alerte en cas d'éruption volcanique qui se présentent comme suit :

Niveau 5.....	Évacuation (l'évacuation des zones résidentielles à risque est une nécessité)
Niveau 4.....	Évacuation des personnes âgées, etc. (l'évacuation des personnes âgées et d'autres personnes nécessitant des soins spéciaux et la préparation à l'évacuation des personnes vivant dans des zones résidentielles à risque sont une nécessité)
Niveau 3.....	Restrictions relatives à la circulation dans les zones à proximité du volcan (l'évacuation des personnes âgées et d'autres personnes nécessitant des soins spéciaux, en fonction de la situation. Restrictions relatives à l'entrée dans des zones à risque. Il s'agit notamment de l'interdiction d'escalader la montagne et des restrictions concernant l'accès à la montagne)
Niveau 2.....	Restrictions relatives à la circulation dans les zones à proximité du cratère (restrictions relatives à l'accès aux zones à proximité ou autour du cratère)
Niveau 1.....	Risque d'augmentation de l'activité (aucune restriction)

Informations relatives aux mises en garde et aux niveaux d'alerte en cas d'éruption volcanique (anglais) :

<https://www.data.jma.go.jp/vois/data/tokyo/STOCK/kaisetsu/English/level.html>



Lorsqu'un volcan est sur le point d'entrer en éruption ou qu'il est entré en éruption

- Évacuez les lieux de votre propre initiative (en cas de nécessité) suivant les indications de la notification d'éruption, de la mise en garde et des niveaux d'alerte en cas d'éruption volcanique émises par la JMA.
- Si le gouvernement local émet des instructions d'évacuation, évacuez les lieux et rendez-vous dans un endroit sûr.
- Lorsque vous recevez les informations susmentionnées ou qu'une éruption se produit pendant que vous escaladez une montagne, prenez les mesures suivantes pour vous protéger des roches volcaniques et autres débris :

- i. Éloignez-vous immédiatement du cratère et de ses environs.
- ii. Abritez-vous dans un refuge, un abri ou derrière un rocher.
- iii. Protégez votre tête avec un casque ou un autre équipement de protection.

3 Évacuation

3-1 Abris d'évacuation

Un abri d'évacuation est une zone d'évacuation temporaire ou une installation qui peut vous sauver la vie en cas de catastrophe.

Lorsqu'une catastrophe est susceptible de survenir ou qu'elle est survenue

- Évacuez les zones dangereuses en suivant les consignes d'évacuation, etc., et rendez-vous le plus rapidement possible dans un endroit sûr.
- Vérifiez à l'avance où se trouvent les abris d'évacuation dans votre zone.
- Les abris peuvent être trouvés sur la carte des risques ou sur les sites web des communes.
- Si le fait de vous rendre dans un abri en raison d'une inondation vous semble plus dangereux, évacuez vers un autre endroit sûr (dans un grand bâtiment solide [résistant] à proximité. S'il est également difficile pour vous de vous y rendre, vous devez évacuer vers l'endroit le plus sûr du deuxième étage ou d'un étage supérieur d'une maison). À tout le moins, prenez des mesures afin de protéger votre vie

3-2 Informations d'évacuation fournies

Les informations d'évacuation sont des consignes données par votre gouvernement local lorsqu'une catastrophe est susceptible de survenir ou qu'elle est survenue. Quelques exemples ci-dessous :

Alerte de niveau 3 : Évacuation des personnes âgées

- Quel type de consigne ?
Il s'agit des consignes à l'intention des personnes qui prendront du temps pour se préparer avant d'évacuer, comme les personnes âgées et les enfants en bas âge en raison d'un risque de catastrophe qui pourrait causer des dégâts.
- Lorsque l'information est diffusée

Les personnes indiquées ci-dessous doivent commencer à évacuer les lieux à risque :

- Les personnes âgées ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les enfants ;
- Les autres personnes éprouvant des difficultés à évacuer d'elles-mêmes et celles qui prennent plus de temps à évacuer (notamment les femmes enceintes) ;
- Les auxiliaires des personnes correspondant aux points i à iv mentionnées ci-dessus ; et
- Les personnes qui se sentent en danger.

C'est également le moment indiqué pour d'autres personnes de reporter leurs activités régulières et de se préparer à l'évacuation, au besoin.

Alerte de niveau 4 : Instructions d'évacuation

- Quel type d'instruction ?
Cette consigne sera transmise en cas d'augmentation du risque de dommages causés par une catastrophe.
- Lorsqu'une consigne est transmise
Toutes les personnes doivent évacuer les zones de danger de manière sûre et se rendre dans l'un des endroits suivants :

- Un abri d'évacuation
- Des refuges des proches ou des amis, des auberges, etc.

En outre, lorsque vous vérifiez une carte des risques, etc., et que vous pouvez déterminer par vous-même que les trois conditions suivantes sont respectées, il est possible de rester chez soi et d'assurer sa sécurité :

- Vous n'êtes pas dans une zone où il y a un risque d'effondrement ou de destruction des maisons, en raison d'une inondation (zone inondable pouvant causer l'effondrement des maisons, etc.)
- Vous vivez dans un bâtiment élevé, sans aucun risque d'inondation
- pouvant résister jusqu'à l'assèchement avec des réserves suffisantes d'eau et de nourriture

Alerte de niveau 5 : Mesures de sécurité en cas d'urgence

- Quel type de mesures ?
Ces mesures sont mises en œuvre lorsque la situation s'aggrave et qu'une catastrophe est survenue ou qu'elle est imminente.
- Lorsque les mesures sont mises en œuvre
Si vous n'avez pas encore évacué les lieux, mettez-vous immédiatement en sécurité, car votre vie est en danger. Si le fait de vous rendre dans un abri d'évacuation vous semble plus dangereux, à tout le moins, veuillez immédiatement prendre les mesures suivantes afin de protéger votre vie :

- Évacuez vers l'étage supérieur d'un bâtiment solide à proximité
- Évacuez vers l'endroit le plus sûr du deuxième étage ou d'un étage supérieur d'une maison, ainsi que d'autres mesures



Point clé :

Instructions d'évacuation classées en catégories selon les niveaux d'alerte

—Qu'est-ce qu'un niveau d'alerte ?—

- Cette information constitue une consigne sur l'attitude appropriée à adopter lorsque des catastrophes liées à une inondation ou aux sédiments sont susceptibles de survenir.
- Depuis 2019, les niveaux d'alerte sont diffusés avec des instructions d'évacuation et des informations météorologiques en vue de la prévention des catastrophes.
- Il existe cinq niveaux :

Niveau 1.....Améliorer la préparation aux catastrophes. (Recueillir des informations concernant les pluies et l'état du fleuve à la télévision et en ligne.)

Niveau 2.....Vérifier les voies d'évacuation. (Faites des recherches pour découvrir si votre zone est à risque ou pas et pour savoir comment et vers quelle zone vous devez évacuer si elle est à risque.)

Niveau 3.....Les personnes âgées et les autres personnes ayant besoin d'aide doivent commencer à évacuer les zones de danger. (Les personnes susceptibles de prendre plus de temps [notamment les personnes âgées et les enfants etc.] pour se rendre dans les abris doivent évacuer.)

Niveau 4.....Évacuer complètement les zones de danger. (Tous les habitants évacuent les zones de danger et s'abritent dans des zones sûres.)

Niveau 5.....Prendre les meilleures mesures possibles pour sauver des vies. (La catastrophe est déjà survenue ou elle est imminente. **Protégez votre vie !**)

3-3

Comment évacuer ?

Au cours de votre évacuation, rappelez-vous les consignes suivantes :

- Éteignez tous les feux avant l'évacuation ; et
- Emportez le minimum des affaires personnelles et transportez-les dans un sac à dos, afin de pouvoir utiliser librement vos deux mains.



Point clé :

Service de messages d'urgence en cas de catastrophe

- Lorsque survient une catastrophe, comme un violent tremblement de terre, les lignes téléphoniques sont généralement occupées.
- Dans ces cas, le service de messages d'urgence en cas de catastrophe sera accessible.

L'intitulé est également publié sur le site web du Ministère des Affaires Intérieures et des Communications :

https://www.soumu.go.jp/menu_seisaku/ictseisaku/net_anzen/hijyo/dengon.html



Numéro de messagerie en cas de catastrophe (171)

En composant le 171 à partir d'une ligne terrestre ou d'un téléphone mobile, vous pouvez facilement enregistrer et écouter des messages en suivant les instructions d'utilisation suivantes.

Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter les sites web suivants :

- NTT EAST : <https://www.ntt-east.co.jp/saigai/voice171/>
- NTT WEST : <https://www.ntt-west.co.jp/dengon/>

NTT EAST



NTT WEST



Service de panneau d'affichage de messages en cas de catastrophe (web 171) (en anglais, chinois, coréen, japonais)

Vous pouvez enregistrer et consulter les informations sur la sécurité en saisissant un numéro de votre ligne terrestre ou de votre téléphone mobile à l'aide de votre ordinateur portable ou de votre smartphone.

Consultez le site suivant pour utiliser le service :
<https://www.web171.jp/web171app/topRedirect/>



Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter les sites web suivants :

- NTT EAST : <http://www.ntt-east.co.jp/saigai/web171/>
- NTT WEST : <https://www.ntt-west.co.jp/dengon/web171/>

NTT EAST



NTT WEST



Service de panneau d'affichage de messages en cas de catastrophe (sur les réseaux de téléphonie mobile)

Les opérateurs de téléphonie mobile fournissent également des services de panneau d'affichage de messages.

Consultez les sites web suivants pour utiliser les services.

- NTT DOCOMO : <http://dengon.docomo.ne.jp/top.cgi>
- KDDI (au) : <http://dengon.ezweb.ne.jp/>
- SoftBank/Y!mobile : <http://dengon.softbank.ne.jp/>
- Rakuten Mobile : <https://public-safety.mobile.rakuten.co.jp/?lang=ja>

NTT DOCOMO



KDDI (au)



SoftBank/
Y!mobile



Rakuten
Mobile



Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

- NTT DOCOMO : https://www.nttdocomo.co.jp/info/disaster/disaster_board/index.html
- KDDI (au) : <https://www.au.com/mobile/anti-disaster/saigai-dengon/>
- SoftBank : <https://www.softbank.jp/mobile/service/dengon/>
- Y!mobile : <https://www.ymobile.jp/service/dengon/>
- Rakuten Mobile : <https://public-safety.mobile.rakuten.co.jp/info/public-safety/ja/service.html>

NTT DOCOMO



KDDI (au)



SoftBank



Y!mobile



Rakuten
Mobile



3-4

Informations météorologiques utiles en cas de catastrophe

La JMA publie des prévisions météorologiques utiles en période de catastrophes. Ces informations sont disponibles à la télévision et à la radio, ou sur Internet.

Informations sur les pluies intenses et tremblements de terre (en plusieurs langues)

<https://www.jma.go.jp/jma/kokusai/multi.html>



Gestion de l'information en cas de catastrophe

Retrouvez les informations les plus récentes en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.jma.go.jp/jma/en/menu.html>



Cartes des risques en temps réel

Trouvez des zones et des espaces exposés au risque de catastrophes suivantes :

Inondation (inondation dans les basses terres)

https://www.jma.go.jp/bosai/en_risk/#elements:inund

<https://www.jma.go.jp/jma/kokusai/multi.html>



Crue (débordement du fleuve)

https://www.jma.go.jp/bosai/en_risk/#elements:flood

<https://www.jma.go.jp/jma/kokusai/multi.html>



Catastrophe sédimentaire (effondrement de la masse de terre d'une montagne ou d'une falaise)

https://www.jma.go.jp/bosai/en_risk/#elements:land

<https://www.jma.go.jp/jma/kokusai/multi.html>



Alerte en cas d'éruption volcanique

Informations relatives aux éruptions volcaniques

<https://www.jma.go.jp/bosai/map.html#5/34.5/137/&contents=volcano&lang=en>

<https://www.jma.go.jp/jma/kokusai/multi.html>



Point clé :**Alerte d'urgence en cas de pluies intenses**

- La JMA peut émettre une alerte d'urgence en cas de pluies intenses.
- Cette alerte est émise lorsque des précipitations intenses qui ne tombent qu'une seule fois par décennie sont prévues et qu'elles pourraient causer des dégâts mortels.

Point clé :**Cartes des risques en temps réel**

- La JMA marque les zones présentant un risque d'inondation et de catastrophe sédimentaire sur le Kikikuru (la carte des risques en temps réel), en fonction des prévisions sur les pluies, etc.
- La carte des risques en temps réel est mise à jour toutes les dix minutes sur le site de la JMA.
- Obtenez les informations les plus récentes concernant votre zone par le biais des réseaux de téléphonie mobile et rendez-vous le plus tôt possible dans un abri.

Point clé :**« Safety tips » est une application gratuite permettant de mettre à jour les informations relatives aux catastrophes**

- Il existe une application destinée aux touristes étrangers au Japon qui fournit des informations à jour sur les catastrophes.
- En téléchargeant cette application sur votre téléphone, vous recevez une notification à l'avance indiquant les alertes suivantes dans votre entourage en cas de catastrophe.
 - Alertes sismiques précoces (prévisions de fortes secousses)
 - Alerte tsunami (consigne indiquant qu'il faut se réfugier sur un terrain plus élevé, car un tsunami approche)
 - Alerte météorologique en cas d'urgence, etc. (le plus haut degré de probabilité que des précipitations ou des tempêtes intenses qui ne sont pas survenues depuis des décennies se produisent)
 - Avis en cas d'éruption (consigne indiquant qu'il faut prendre des mesures de protection en raison de la survenue d'une éruption)
 - Informations sur les cyclones tropicaux (consigne indiquant qu'il faut prendre des mesures de protection pour faire face à un cyclone tropical en approche)
 - Informations sur les coups de chaleur (avertissement indiquant qu'il faut se protéger, car il y a un risque de coup de chaleur)
- Vous pouvez également trouver des informations utiles en cas de catastrophe naturelle :
 - Un organigramme indiquant les mesures à prendre en cas de catastrophe
 - Des cartes de communication pour parler avec les Japonais dans votre entourage.
- Les liens vers « Safety tips » sont les suivants :

Android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=jp.co.rcsc.safetyTips.android>

iPhone : <https://itunes.apple.com/jp/app/safety-tips/id858357174?mt=8>

Safety tips



Android



iPhone





1 Logement au Japon

1-1 Logements privés

De manière générale, un logement privé ou *mochi-ie* en japonais, est un logement dont vous êtes propriétaire. Il peut s'agir de maisons individuelles ou de copropriétés. Si vous souhaitez construire votre propre maison ou en acquérir une, vous devrez suivre plusieurs procédures.

1-2 Logements publics

Les entités publiques locales proposent des logements publics aux personnes à revenus modestes moyennant des loyers raisonnables. Les critères de détermination du revenu minimum varient selon la préfecture et la municipalité.

1-3 Logements locatifs de l'agence Urban Renaissance (UR)

Il s'agit de logements gérés par l'agence Urban Renaissance (UR). L'agence exige un revenu mensuel minimum. En tant qu'expatrié, vous pouvez louer un appartement si votre statut de résident vous le permet (voir 2-2).

1-4 Logements locatifs privés

Les logements locatifs privés sont les plus courants. Tout le monde peut y accéder moyennant le loyer fixé dans le contrat de location. Les termes du contrat de location varient selon le logement. Veuillez prendre la peine de le lire avant de signer.

2 Aménagement

2-1 Logements publics

- Les entités publiques locales proposent des logements publics aux personnes à revenus modestes moyennant des loyers raisonnables. Les critères de détermination du revenu minimum varient selon la préfecture et la municipalité.
- Les ressortissants étrangers peuvent être soumis à des exigences supplémentaires notamment en ce qui a trait au statut ou à la période de résidence (p. ex., avoir résidé dans le pays pendant plus d'un an) ou aux antécédents du résident au Japon.
- Si vous souhaitez vivre dans un logement public, veuillez déposer votre demande auprès de la préfecture ou de la municipalité compétente.
- Pour en savoir plus sur les critères d'éligibilité et la procédure de demande, veuillez vous renseigner auprès de la préfecture ou de la municipalité responsable des logements.

2-2 Logements locatifs de l'agence Urban Renaissance (UR)

- Vous devez satisfaire aux exigences de revenu mensuel minimum fixées par l'agence UR.
- Pour ce qui est des ressortissants étrangers, ils doivent résider en continu ou posséder l'un des statuts de résident suivants pour pouvoir louer un appartement : diplomate, fonctionnaire, résident permanent spécial ou résident moyenne ou longue durée (y compris les résidents permanents).
- Veuillez contacter le service commercial de l'agence UR (UR Eigyo Center) pour en savoir plus sur la disponibilité des logements et la procédure de demande.

2-3 Logements locatifs privés

- Les expatriés à la recherche de logements locatifs privés peuvent consulter le « Guide de recherche d'appartements » et le « Guide de recherche de logement ».
- Le « Guide de recherche d'appartement » contient des informations essentielles, à savoir :

- i. la procédure de recherche de logement et les étapes à suivre pour conclure un contrat de location, car la procédure générale en matière de location et de contrats de location au Japon est différente de celle des autres pays.
- ii. les documents à fournir et le budget à prévoir
- iii. les modalités d'aménagement
- iv. les règles de vie dans un logement japonais
- v. les modalités de déménagement
- vi. les conditions utiles pour la location d'une chambre, etc.



- Le « Guide de recherche de logement » fournit des informations essentielles pour la recherche de logements locatifs au Japon ainsi que les sites web d'agences immobilières qui proposent des services dans les langues étrangères.

[Veuillez consulter le site web du ministère de l'Aménagement du territoire, des infrastructures, des transports et du tourisme pour plus d'informations.](https://www.mlit.go.jp/jutakukentiku/house/jutakukentiku_house_tk3_000017.html)

https://www.mlit.go.jp/jutakukentiku/house/jutakukentiku_house_tk3_000017.html



« Guide de recherche d'appartements »

JAPONAIS	http://www.mlit.go.jp/common/001317843.pdf
ANGLAIS	http://www.mlit.go.jp/common/001317844.pdf
CHINOIS	http://www.mlit.go.jp/common/001317845.pdf
CORÉEN	http://www.mlit.go.jp/common/001317846.pdf
ESPAGNOL	http://www.mlit.go.jp/common/001317847.pdf
PORTUGAIS	http://www.mlit.go.jp/common/001317848.pdf
VIETNAMIEN	http://www.mlit.go.jp/common/001316936.pdf
NÉPALAIS	http://www.mlit.go.jp/common/001316937.pdf
THAÏ	http://www.mlit.go.jp/common/001312581.pdf
INDONÉSIEN	http://www.mlit.go.jp/common/001312584.pdf
BIRMAN	http://www.mlit.go.jp/common/001312587.pdf
KHMER	http://www.mlit.go.jp/common/001312589.pdf
TAGALOG	http://www.mlit.go.jp/common/001312590.pdf
MONGOLIEN	http://www.mlit.go.jp/common/001312591.pdf



« Guide de recherche de logements »

<https://www.mlit.go.jp/common/001334734.pdf>



Informations relatives à la disponibilité de logements pour les ressortissants étrangers

<https://safetynet-jutaku.mlit.go.jp/guest/index.php> (JAPONAIS)





1

Règles de vie

1-1

Déchets



(1) Règles fondamentales régissant la mise au rebut des déchets

Les règles suivantes doivent être respectées dans le cadre de la mise au rebut des déchets :

- Respectez les règles de tri des déchets, les lieux et les jours de ramassage ; et
- Respectez les règles établies par les autorités municipales de votre région.

- * En règle générale, vous devez déposer vos sacs poubelles à l'extérieur le matin du jour de ramassage.
- * Si vous ne déposez pas le bon type de déchets ou si vous ne placez pas les sacs poubelles correspondants à l'endroit désigné, vos déchets ne seront pas ramassés.
- * Dans certaines régions, vous devez acheter des sacs poubelles désignés par les autorités locales et y déposer vos déchets.

Exemple de tri des déchets (suivez les règles en vigueur dans votre municipalité)



Déchets incinérables	Déchets de cuisine, papier, etc.
Déchets non incinérables	Bris de céramique, de verre, de métal, etc.
Déchets recyclables	Bouteilles, canettes, bouteilles en plastique, journaux, livres, récipients en plastique, cartons, etc.
Encombrants Une redevance peut être perçue pour l'élimination et le recyclage de déchets	Meubles (tables et chaises, etc.), bicyclettes, matelas, etc.
Déchets d'appareils électroménagers Une redevance peut être perçue pour l'élimination et le recyclage de déchets	Climatiseurs, téléviseurs, réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver et sèche-linge, etc.

Point clé :**Huile de cuisson usagée**

L'huile de cuisson usagée ne doit pas être jetée dans l'égout de la cuisine. Veuillez jeter l'huile de cuisson usagée conformément aux règles en vigueur dans votre municipalité, après avoir placé une serviette en papier dans la casserole pour absorber l'huile ou après avoir fait solidifier l'huile à l'aide d'un coagulant, etc.

Point clé :**Déchets d'appareils électroménagers**

Lorsque vous remplacez ou mettez au rebut les appareils ménagers énumérés ci-dessous, vous devez payer des frais de recyclage, de collecte et de transport :

- Climatiseurs ;
- Téléviseurs ;
- Réfrigérateurs et congélateurs ; et
- Machines à laver et sèche-linge.

De plus, lorsque vous souhaitez vous en débarrasser, vous devez vous rapprocher d'un détaillant agréé pour la collecte et le transport des déchets d'appareils électroménagers. Si vous ne savez pas à quel détaillant vous adresser, veuillez contacter les autorités locales de votre municipalité.

Paiement et collecte

i. En cas de remplacement par un nouvel appareil

- Le magasin où vous achetez le nouvel appareil
- Chaque magasin possède sa propre politique en matière de collecte. Demandez des précisions au magasin où vous achetez le nouvel appareil.

ii. En cas de mise au rebut uniquement

- Le magasin où vous avez acheté l'appareil dont vous souhaitez vous débarrasser

Si vous ne vous souvenez pas du magasin où vous avez acheté l'appareil en question, demandez de l'aide auprès de votre administration locale.

**(2) Mise au rebut illégale**

Évitez de déverser les déchets de manière imprudente sur un site non désigné.

Cette pratique est contraire à la loi et est passible de sanctions.

Respectez les règles de tri de déchets en vigueur dans la municipalité dans laquelle vous résidez.

De nombreuses municipalités disposent de réglementations interdisant de jeter des canettes et des mégots de cigarettes dans les rues. Cette pratique est passible de sanctions administratives ou pénales, par conséquent, vous devez l'éviter.

1-2 Bruits

Les Japonais ont tendance à penser que les bruits et les voix fortes perturbent les autres.

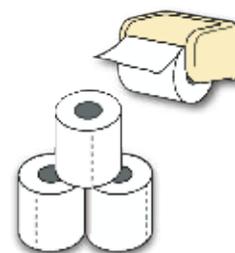
- Veillez à ce que les voix fortes, les fêtes, le son de la télévision et la musique ne perturbent pas vos voisins.
- Évitez de faire beaucoup de bruit lorsque vous utilisez un lave-linge ou un aspirateur, ou lorsque vous prenez une douche tôt le matin ou tard le soir.
- Dans les copropriétés ou les appartements, évitez de parler à voix haute ou de faire beaucoup de bruit.



1-3 Toilettes

Toilettes au japon

- Veillez à utiliser uniquement le papier toilette qui se trouve dans les toilettes.
- Le papier toilette usagé doit être évacué dans la chasse d'eau.
 - Dans certains pays, le papier toilette usagé est déposé dans une poubelle disposée dans les toilettes. Cependant, au Japon, il peut être évacué par la chasse d'eau : lorsque le papier toilette est correctement utilisé, la canalisation est rarement obstruée par du papier.
- Il existe de nombreux boutons dans les toilettes publiques des grands magasins, des gares, etc. Le bouton de la chasse d'eau ressemble normalement à ceci : **流す (FLUSH)**.



1-4 Utilisation du téléphone portable

- N'utilisez pas le téléphone portable en marchant, pour éviter de vous blesser ou de blesser les autres.
- La loi interdit l'utilisation du téléphone portable en conduisant ou en faisant du vélo.



1-5 Dans un autobus ou un train

Dans les espaces publics tels que les trains et les autobus, vous devez respecter les règles suivantes :

- Parler à voix haute est considéré comme une violation des règles au Japon.
- Parler au téléphone dans un autobus ou un train étant considéré comme une mauvaise manière au Japon, abstenez-vous de parler au téléphone (car cela perturbe les autres passagers).
- Veillez à ce que le volume de votre musique ne soit pas trop haut et que la musique ne soit pas entendue en dehors des écouteurs.
- Lorsque l'autobus ou le train est bondé, veillez à ce que votre sac à dos ne gêne pas les autres passagers.

1-6

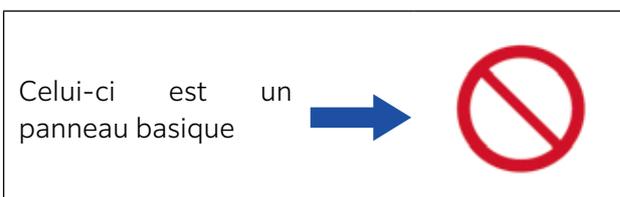
Sources chaudes et bains publics

- Les lieux de bain publics, notamment les sources chaudes et les bains publics, sont soumis à des règles.
- Lavez-vous le corps avant d'entrer dans la baignoire.
- Ne mettez pas de serviette dans la baignoire.
- N'utilisez pas de savon ni de shampoing dans la baignoire pour vous laver le corps et les cheveux.
- Les personnes tatouées ne sont pas autorisées à entrer dans les bains publics.

1-7

Panneaux d'interdiction

Il existe des panneaux indiquant des interdictions.



Respectez ces panneaux dans la zone où ils sont placés.



2

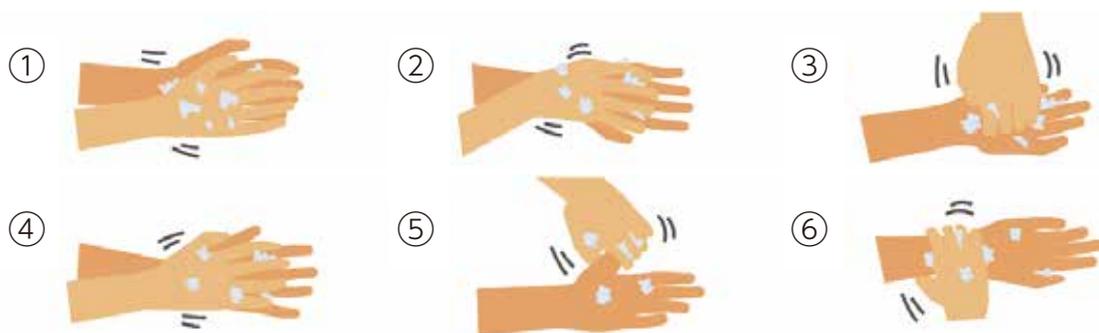
Prévention des maladies infectieuses

Au Japon, les maladies infectieuses telles que le rhume ou la grippe se déclarent parfois en hiver, lorsque l'air est particulièrement sec, et une maladie infectieuse sans précédent causée par de nouveaux virus apparaît parfois. Cette section présente les précautions de base visant à prévenir la propagation des maladies infectieuses. Lorsqu'une maladie infectieuse sévit, chaque personne doit prendre les précautions suivantes :

2-1

Lavage des mains

L'une des mesures efficaces consiste à se laver les mains à l'eau courante et au savon afin d'éliminer physiquement les virus collés à la main ou au doigt. Vous devez vous laver fréquemment les mains en rentrant chez vous, avant et après avoir cuisiné, avant les repas, etc. Les étapes du lavage des mains sont les suivantes :



- i. Après avoir soigneusement mouillé vos mains à l'eau courante, appliquez du savon et frottez bien les paumes.
- ii. Frottez le dos des mains de haut en bas.
- iii. Frottez soigneusement le bout des doigts et les ongles.
- iv. Lavez entre les doigts.
- v. Tordez et lavez vos pouces avec les paumes de vos mains.
- vi. N'oubliez pas de laver vos poignets.

* Après le nettoyage au savon, rincez à l'eau et essuyez-les à l'aide d'une serviette propre ou du papier essuie-tout.

2-2

Les bonnes manières en cas de toux

Les « bonnes manières en cas de toux » consistent à se couvrir la bouche et le nez à l'aide d'un masque, un mouchoir en papier, un mouchoir en tissu, une manche de son vêtement, l'intérieur du coude, etc. lorsque l'on tousse ou éternue, afin d'éviter d'infecter d'autres personnes.

Lorsque vous présentez des symptômes tels que la toux ou les éternuements, vous devez respecter les consignes suivantes.

- Portez un masque et couvrez-vous la bouche et le nez.
- Couvrez-vous la bouche et le nez à l'aide d'un mouchoir en papier ou d'un mouchoir en tissu si vous n'avez pas de masque.
- En cas de toux ou d'éternuement soudain, faites-le dans le creux de votre coude ou à l'intérieur des manches de votre veste.

Il est également important de porter un masque correctement. Vous devez porter un masque suivant les étapes ci-après :

- Assurez-vous que votre nez et votre bouche sont couverts.
- Fixez la ficelle en caoutchouc derrière les oreilles.
- Ajustez le masque sur le nez de manière à ce qu'il n'y ait pas d'espace vide.

2-3

Humidification

Lorsque l'air est sec, la fonction défensive des muqueuses des voies respiratoires s'affaiblit, ce qui vous rend vulnérable aux maladies infectieuses. En particulier, lorsque vous vous trouvez dans une pièce où l'air est susceptible d'être sec, il est conseillé d'utiliser des humidificateurs pour maintenir un taux d'humidité constant (50 à 60 %).

2-4

Repos et alimentation

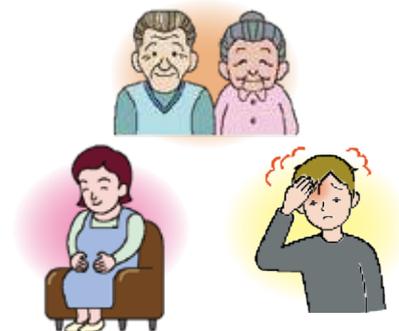
Afin d'améliorer la résistance de l'organisme, vous devez essayer de vous reposer suffisamment et d'avoir une alimentation équilibrée au quotidien.

2-5

Sortie

Lorsque des maladies infectieuses se propagent par des gouttelettes se répandent, le port d'un masque est considéré comme une mesure préventive efficace. Il est particulièrement important que les personnes âgées, les personnes atteintes d'affections sous-jacentes, celles qui suivent un traitement contre le cancer, les femmes enceintes et les personnes en mauvaise santé prennent des précautions afin d'éviter les infections.

Soyez particulièrement prudent pendant les périodes où les maladies infectieuses sont répandues et lorsque vous entrez dans des lieux très fréquentés.



3

Besoins de la vie courante**3-1****Vie communautaire****(1) Groupes communautaires (association de résidents et association de quartiers)**

Au Japon, les membres de la communauté forment volontairement des groupes dans le but d'essayer de faire de leur communauté un lieu de vie sûr et confortable en organisant des activités communes. Le financement des activités est assuré par les membres de la communauté.

Activités principales (exemples)

- Exercices de sécurité en cas de tremblements de terre et d'incendies
 - Contrôle de la circulation des élèves sur les trajets scolaires
 - Soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées
 - Diffusion des avis des autorités locales
 - Organisation d'événements, tels que des festivals d'été et des festivals sportifs scolaires, afin d'approfondir les relations entre les membres.
- Pour plus de détails, veuillez contacter votre bureau municipal local.

**(2) Relations avec les voisins**

- Parler à ses voisins, participer à des activités communautaires permet d'entretenir de bonnes relations avec ses voisins.
- Cela permet d'éviter des problèmes avec eux et d'échanger des informations locales utiles. Vous pouvez vous entraider en cas d'urgence.

3-2**Prévention de crimes**

Pour prévenir les délits tels que le vol, les agressions sexuelles, etc., il convient de prendre les mesures suivantes.

- Verrouillez vos fenêtres et vos portes chaque fois que vous quittez votre domicile ;
- N'oubliez pas de verrouiller la voiture, le cyclomoteur ou la bicyclette lorsque vous garez ;
- Lorsque vous transportez des objets de valeur, notamment un portefeuille ou un sac à main, gardez-les à l'œil ;
- Évitez de vous promener dans des rues sombres ou d'autres endroits déserts la nuit ; et
- Si vous avez des doutes sur la prévention de la criminalité, renseignez-vous auprès d'un poste de police proche de chez vous.

3-3 Services d'utilité publique

(1) Électricité

Abonnement électricité

Pour prendre un abonnement électricité, vous devez suivre les étapes suivantes :



- i. Déterminez la date à laquelle vous souhaitez prendre l'abonnement électricité.
- ii. Souscrivez un abonnement auprès d'un fournisseur d'électricité de votre région par téléphone ou en ligne.
- iii. Basculez l'interrupteur du disjoncteur sur « On » à la date de début d'utilisation d'électricité.

Le fournisseur peut se rendre à votre domicile conformément au contrat et en fonction de vos conditions de logement. Dans ce cas, il vous en avisera.

Factures d'électricité et modes de paiement

- Les fournisseurs d'électricité proposent différents modes de paiement afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Vous pouvez choisir celui qui vous convient.
- En principe, le montant des factures correspond à votre consommation. Cependant, la partie de la « redevance de base » est un montant fixe que vous payez chaque mois, quelle que soit votre consommation d'électricité.
- Les factures sont payables par retrait bancaire automatique, en espèces dans un commerce de proximité ou une banque, ou par carte de crédit.
- * Votre consommation d'électricité est vérifiée par votre fournisseur une fois par mois en relevant l'indice du compteur situé à l'extérieur de votre domicile, soit localement, soit à distance.
- * Les utilisateurs sont informés chaque mois du montant de leur consommation par le fournisseur (une notification d'utilisation est parfois fournie sur le web).
- * Le plan de service que vous avez choisi peut être confirmé dans le document (parfois fourni sur le web) fourni par le fournisseur d'électricité lors de la signature du contrat.

Résiliation

Pour résilier un abonnement électricité, vous devez suivre les étapes suivantes :

- i. Déterminez la date à laquelle le service prendra fin.
- ii. Résiliez le contrat d'abonnement chez le fournisseur d'électricité par téléphone ou en ligne.

En règle générale, le fournisseur ne vous rend pas visite le jour où vous résiliez le contrat d'abonnement. Toutefois, il peut arriver qu'il se rende sur place parce que l'indice du compteur électrique ne peut pas être lu de l'extérieur. Dans ce cas, le fournisseur en avisera.

Afin d'éviter tout problème pour le prochain locataire, veillez à effectuer les procédures de résiliation de contrat nécessaires bien avant la date de votre déménagement.

Veillez visiter le site web suivant si vous avez des soucis concernant les activités de vente proposées par le fournisseur d'électricité ou votre contrat d'abonnement avec celui-ci



<https://www.emsc.meti.go.jp/general/consult.html>

- * Ils ne fournissent pas d'informations sur les détails des contrats individuels avec les compagnies d'électricité ni sur les relevés de facturation. Veuillez contacter la compagnie d'électricité avec laquelle vous avez un contrat. Par ailleurs, ils ne fournissent pas de services de médiation ou d'arbitrage entre les consultants et les entreprises.

(2) Gaz

Types de gaz



- Il existe plusieurs types de gaz avec des composants et des caractéristiques de combustion différents. Cependant, le gaz de ville (13A) et le gaz de pétrole liquéfié sont les plus populaires dans les foyers.
- Choisissez un appareil électroménager compatible avec le type de gaz que vous utilisez.
- * Il est dangereux d'utiliser des appareils non compatibles avec le gaz que vous utilisez. Une mauvaise utilisation peut provoquer un incendie ou une combustion incomplète. Lorsque vous utilisez du gaz, ouvrez les fenêtres pour ventiler. Si vous sentez une odeur de gaz lors de l'utilisation d'appareils à gaz, cessez immédiatement d'utiliser le gaz, ouvrez les fenêtres pour assurer une ventilation adéquate et n'utilisez ni briquet ni autres sources d'inflammation. Ne touchez pas aux interrupteurs électriques. Contactez immédiatement votre compagnie de gaz.

Abonnement au gaz

- Pour prendre un abonnement au gaz, vous devez suivre les étapes suivantes :
 - Déterminez la date à laquelle vous souhaitez prendre l'abonnement au gaz.
 - Souscrivez un abonnement auprès d'un fournisseur de gaz de votre région par téléphone ou en ligne.
- * Le fournisseur vous rend visite à la date à laquelle votre contrat prendra effet. Il contrôle vos installations, vous explique comment utiliser vos appareils à gaz et commence à vous fournir du gaz.

Factures de gaz et modes de paiement

- Les fournisseurs de gaz proposent différents modes de paiement afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Choisissez celui qui vous convient.
- En principe, le montant des factures correspond au montant total du tarif de base fixe et de votre consommation. Vous devez payer les factures chaque mois.
- Les factures sont payables par retrait bancaire automatique, en espèces dans un commerce de proximité ou une banque, ou par carte de crédit.
- * Le plan de service que vous avez choisi peut être confirmé dans le document (parfois fourni sur le web) fourni par le fournisseur de gaz lors de la signature du contrat.

Résiliation

- Pour résilier un abonnement de gaz, vous devez suivre les étapes suivantes :
 - Déterminer la date de résiliation.
 - Résiliez le contrat d'abonnement chez le fournisseur de gaz par téléphone ou en ligne.
- * Il est conseillé de lui communiquer votre numéro de client, qui figure sur votre relevé mensuel (parfois fourni sur le web).

Le jour de la résiliation, le fournisseur viendra chez vous arrêter le compteur de gaz. Si le compteur est situé dans un endroit auquel le fournisseur n'a pas accès, le client ou une autre personne agissant en son nom doit être présent.

Afin d'éviter tout problème pour le prochain locataire, veillez à effectuer les procédures de résiliation de contrat nécessaires bien avant la date de votre déménagement.

Veillez visiter le site web suivant si vous avez des soucis concernant les activités de vente proposées par le fournisseur de gaz ou votre contrat d'abonnement avec celui-ci.



<https://www.emsc.meti.go.jp/general/consult.html>

- * Ils ne fournissent pas d'informations sur les détails des contrats individuels avec les compagnies de gaz ni sur les relevés de facturation. Veuillez contacter la compagnie de gaz avec laquelle vous avez un contrat. Par ailleurs, ils ne fournissent pas de services de médiation ou d'arbitrage entre les consultants et les entreprises.

(3) Eau

Abonnement à l'eau

Lorsque vous emménagez dans une nouvelle résidence et souhaitez commencer à utiliser de l'eau, vous devez au préalable vous inscrire auprès du bureau de distribution d'eau ou de l'entreprise de distribution d'eau de votre municipalité.



Pour plus de détails, veuillez contacter votre bureau municipal local.

Factures d'eau et modes de paiement

La facture d'eau est établie et payée ainsi qu'il suit :

- i. Les frais liés à l'approvisionnement en eau sont calculés par l'entreprise de distribution d'eau de votre commune. L'entreprise vérifie votre consommation au compteur et établit la facture en conséquence.
- ii. Les factures correspondent au montant total du tarif de base et de votre consommation. Le tarif de base est calculé en fonction du type et de la taille de votre tuyau d'alimentation. Plus le diamètre du tuyau est grand, plus votre facture est élevée. Par contre, votre consommation varie d'un mois à l'autre. Plus vous consommez, plus votre facture est élevée.
- iii. Les modes de paiement diffèrent selon les entreprises. En règle générale, vous avez le choix entre le retrait bancaire automatique, le paiement en espèces dans un commerce de proximité ou une banque, etc.

3-4

Téléphones portables



(1) Contrat de téléphonie mobile

- Votre identification doit être vérifiée lors de la signature d'un contrat.
- Votre identification peut être vérifiée par les méthodes suivantes :

- i. Vous présentez à l'opérateur de téléphonie mobile des documents officiels (documents d'identification) comportant votre nom, votre date de naissance et votre adresse actuelle ; ou
- ii. Vous faites parvenir une copie de ces documents à l'opérateur de téléphonie mobile par courrier ou en ligne.

- Voici une liste des documents d'identification valides :

- i. Carte de séjour ;
- ii. Permis de conduire ;
- iii. Carte de numéro personnel ; ou
- iv. Passeport (uniquement s'il comporte votre adresse actuelle).

- Si vous êtes mineur, tous les documents énumérés ci-dessous sont requis :

- i. Document d'identification ; et
- ii. Une lettre de consentement de vos parents ou de votre tuteur.

- Pour le paiement d'une facture, vous devez préparer l'un des documents suivants :

- i. Une carte de crédit ;
- ii. Une carte bancaire délivrée par une banque japonaise ; ou
- iii. Un livret de banque fourni par une banque japonaise.

- Certains opérateurs de téléphonie mobile fournissent des informations multilingues en ligne et dans les magasins.
- Vous pouvez vous renseigner au préalable sur les services et les documents nécessaires à la conclusion d'un contrat.

(2) Mise en garde au sujet de l'utilisation des services liés aux contrats de téléphonie mobile

- Il existe des intermédiaires malveillants qui proposent de conclure un contrat de téléphonie mobile pour vous, mais qui utilisent ce contrat à des fins criminelles.
- Si vous demandez à une personne de rédiger un contrat à votre nom, vérifiez-le également vous-même.
- La loi interdit le transfert d'un téléphone portable sous contrat sans l'accord de l'opérateur de téléphonie mobile pertinent. En cas d'infraction à cette loi, vous ferez l'objet de poursuites. Si vous prévoyez de ne plus utiliser votre téléphone portable pour des raisons telles que le retour dans votre pays d'origine, veuillez contacter votre opérateur de téléphonie mobile pour annuler ou transférer le service.

3-5

Compte bancaire



(1) Ouverture d'un compte bancaire

- Vous pouvez ouvrir un compte bancaire dans une succursale de banque. En fonction de la banque, vous pouvez également ouvrir un compte bancaire par courrier, en utilisant une application pour smartphone ou un ordinateur. Une carte de paiement est généralement envoyée ultérieurement à votre domicile.

- Présentez les documents suivants lors de l'ouverture d'un compte bancaire :

- i. Document d'identification (par exemple, carte de séjour) ;
- ii. Le sceau japonais (*Hanko*) (certaines banques acceptent les signatures) ;
- iii. Carte de salarié ou carte d'étudiant (si vous ne possédez pas l'une de ces cartes, veuillez vous rendre à la banque, accompagné d'un collègue de votre lieu de travail ou d'une personne de votre école).

- Si vous ne vous sentez pas à l'aise pour communiquer en japonais, demandez à une personne qui peut vous aider en permanence (sur votre lieu de travail ou à l'école) d'interpréter pour vous.

(2) Informer immédiatement votre banque de tout changement d'adresse ou de durée de séjour.

- En cas de changement dans vos informations, notamment l'adresse, la durée du séjour, le statut de résidence et le lieu de travail, vous devez immédiatement contacter la banque auprès de laquelle vous avez un compte. En outre, votre banque peut vous contacter pour vérifier s'il y a des changements dans vos informations.
- Si vous ne contactez pas la banque en cas de changement d'adresse, de durée de séjour, de statut de résidence ou d'emploi, ou si vous ne répondez pas à la demande de la banque, votre compte bancaire peut être bloqué.

(3) Clôture d'un compte bancaire

- Si vous ne comptez pas utiliser votre compte bancaire en raison de votre départ du Japon ou d'autres raisons, veuillez le clôturer. Vous pouvez clôturer votre compte bancaire dans une succursale proche de chez vous.
- * La vente, le transfert et la réception d'un compte bancaire ou d'un élément y relatif (notamment, une carte de paiement, un livret, un identifiant de connexion et un mot de passe, etc.) constituent un CRIME. Si vous commettez l'un de ces crimes, vous êtes passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale d'un an ou d'une amende d'un montant maximal d'un million de yens.

(4) Ne pas utiliser de banques illégales

- Les banques doivent être agréées par le gouvernement japonais. Vous ne devez pas demander des transferts de fonds vers des pays étrangers en versant de l'argent à des banques illégales ou à des personnes qui ne sont pas agréées ou enregistrées par les autorités compétentes.
- Si vous doutez de la légitimité d'une banque ou d'un prestataire de services, ne l'utilisez pas et renseignez-vous auprès d'une personne fiable sur votre lieu de travail ou à votre école.

(5) Autres

- L'Agence des services financiers a créé une brochure intitulée « Comment utiliser les comptes bancaires et les transferts d'argent pour vivre au Japon ? » (traduite en 15 langues, dont l'anglais et le chinois) à l'intention des résidents étrangers qui prévoient de rester au Japon à long terme. Cette brochure résume les informations importantes sur l'utilisation des comptes d'épargne et des transferts d'argent. Nous vous invitons à utiliser cette ressource.

Pour plus de détails, veuillez consulter le site web suivant.

<https://www.fsa.go.jp/news/30/20190411/20190411.html> (Japanese)



<https://www.fsa.go.jp/news/r1/20191004/20190411.html> (English)



3-6

La poste

- Le symbole de la poste et des boîtes aux lettres est **T** et la couleur de ce symbole est le rouge.
- Les principaux services offerts par la poste sont les suivants :

- i. Envoi de lettres, de cartes postales et de colis au Japon ou à l'étranger (*1) ;
- ii. Épargne (*2) et transfert d'argent, et paiement des factures de services publics ; et
- iii. Vente d'assurance vie.

*1 Pour toute question concernant l'envoi de lettres, de cartes postales et de colis, la poste japonaise a mis en place un centre de consultation du service client (anglais).

Site web de la poste japonaise (anglais) :

https://www.post.japanpost.jp/index_en.html



*2 Pour les demandes concernant l'ouverture d'un compte, la poste japonaise a mis en place un centre d'appel multilingue. (Téléphone : 0570-023170)

Langues prises en charge : anglais, chinois, coréen, vietnamien, indonésien

Site web d'information sur le centre d'appel :

<https://www.post.japanpost.jp/bank/account/multilanguage-callcenter.html>



4

Transports publics

4-1

Cartes à puce émises par les compagnies ferroviaires

(1) Fonctions générales

Vous pouvez utiliser les cartes à puce émises par les compagnies ferroviaires pour payer les billets de train, de métro, d'autobus, etc. Les fonctions générales de la carte sont les suivantes :

- Lorsque vous utilisez une carte à puce, il n'est pas nécessaire d'acheter un billet à un distributeur automatique de billets ;
- La carte est disponible aux distributeurs automatiques de billets et dans les guichets des gares ou les services d'autobus ; et
- Les tarifs peuvent être réduits s'ils sont payés avec la carte plutôt qu'en espèces.

(2) Carte nominative

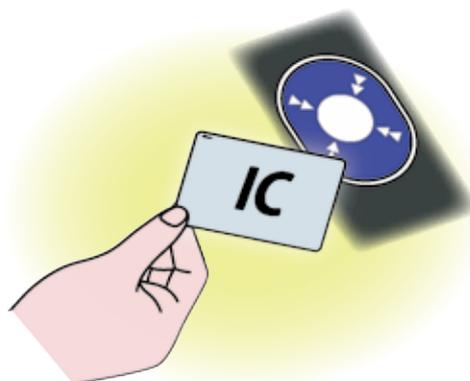
- Le nom du titulaire de la carte y est imprimé.
- Il est nécessaire d'enregistrer le nom, le numéro de téléphone, la date de naissance et le sexe.
- En cas de perte, elle peut être émise à nouveau.

(3) Carte non nominative

- Le nom du titulaire n'est pas imprimé sur la carte.
- En cas de perte, elle ne peut pas être émise à nouveau.

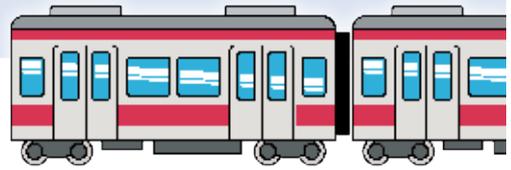
(4) Dépôt d'argent

- En règle générale, vous devez effectuer un dépôt lorsque vous achetez une carte à puce.
- Cet argent vous sera remboursé lorsque la carte sera restituée à la société émettrice.



4-2

Trains



Le Japon dispose d'un réseau de trains et de métros bien développé. Les trains et les métros sont des moyens de transport populaires pour les navetteurs et les étudiants.

(1) Prendre un train

Les étapes de base pour l'utilisation des services de train :

- i. Trouvez votre destination sur la carte du réseau ferroviaire ;
- ii. Achetez un billet pour votre destination et insérez-le dans le portillon automatique. (Si vous possédez une carte à puce, touchez le lecteur de cartes au guichet avec celle-ci) ;
- iii. Suivez les informations affichées dans la gare et vérifiez le numéro du quai où arrivent les trains en direction de votre destination ;
- iv. Attendez les trains derrière la ligne blanche ou les blocs jaunes sur le quai ; et
- v. À votre destination, sortez par le guichet en insérant le billet que vous avez acheté à la gare de départ. (Si vous avez utilisé votre carte à puce à la gare de départ, utilisez-la à nouveau à la porte de débarquement. Le tarif sera déduit du solde de votre carte).

(2) Types de billets

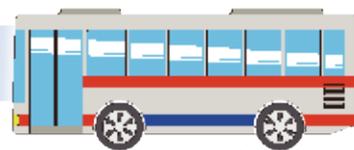
i. Billets ordinaires	pour les trains ou métros ordinaires
ii. Carte navette	Cette carte est utile pour les navetteurs et les étudiants qui se rendent fréquemment à la même destination chaque mois. Le tarif par voyage sera plus économique que celui d'un billet aller simple. Vous pouvez choisir entre des périodes de validité d'un, trois, six mois, etc.

(3) Autres billets

Lorsque vous montez à bord d'un train express ou d'un train spécialement équipé, vous devez acheter, en plus du billet de base, un billet supplémentaire ainsi qu'il suit :

i. Billet express	Pour un train à grande vitesse ou un train express limité (train Limited Express) ;
ii. Billet réservation de siège	Pour un siège réservé dans un train à grande vitesse. Il peut être vendu avec un billet express ; ou
iii. Billet Green car	Pour la première classe du train (Green car).

4-3

Autobus**(1) Voyage de longues distances (Autobus de longue distance)**

- En règle générale, vous devez acheter votre billet avant de monter à bord d'un autobus.

(2) Déplacement dans la ville (autobus locaux)**i. Lorsqu'un tarif forfaitaire est applicable**

- Mettez vos frais de transport dans la boîte de perception lorsque vous montez à bord.
- Si vous payez votre billet par carte à puce, touchez le lecteur de cartes près de la boîte de perception avec votre carte.

ii. Lorsqu'un tarif flexible s'applique

- Montez à bord de l'autobus et prenez un billet avec un numéro dans une petite boîte près de la porte. Lorsque vous descendez du bus, payez le tarif correspondant au numéro de votre billet, qui est indiqué sur l'afficheur situé en haut, à l'avant du bus.
- Si vous payez avec une carte à puce, touchez le lecteur de carte deux fois : à la montée et à la descente.